

PIECE JOINTE 46 :
Descriptif du projet

DOSSIER 2018-09-DDAE-11

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**



**Dossier administratif
12 décembre 2019**

A l'attention de :

M. Bruno Laporte Many

APTIV

Rue des longs reages

28230 ÉPERNON

AVANT PROPOS

La société APTIV SERVICES 2 FRANCE est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°195 du 6 novembre 2006 l'autorisant à exploiter une usine de connecteurs électriques pour l'industrie automobile, sur le territoire de la commune d'Épernon.

Elle a déposé le 8 février 2019 (Dossier n°6929), une demande d'examen au cas par cas, pour un projet d'intégration sur le site d'un atelier de traitements de surfaces.

Par arrêté du 21 mars 2019, le Préfet informe que le dossier déposé représente une modification substantielle des installations, une procédure d'autorisation environnementale doit donc être appliquée.

Cependant, le dossier n'appelle pas à la réalisation d'une évaluation environnementale, la procédure d'autorisation doit donc être accompagnée d'une étude d'incidence.

Table des matières

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	6
1.1.	Fiche signalétique.....	6
1.2.	Présentation générale d'APTIV.....	7
1.3.	Historique du site	9
1.4.	Capacités financières.....	10
2.	EMPLACEMENT DU SITE	11
2.1.	Localisation.....	11
2.2.	Maîtrise foncière	13
3.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	14
3.1.	Raisons du choix du projet.....	14
3.2.	Implantation des activités dans les bâtiments	14
3.3.	Activités existantes sur le site.....	16
3.3.1.	Atelier Découpe.....	16
3.3.2.	Atelier moulage	17
3.3.3.	Atelier assemblage	18
3.4.	Projet traitements de surfaces	19
3.4.1.	Implantation des activités de traitement de surfaces.....	19
3.4.2.	Les lignes de dépôt.....	20
3.4.3.	Le stockage des produits chimiques	23
4.	LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	36
4.1.	L'eau.....	36
4.1.1.	Consommation d'eau	36
4.1.2.	Rejets d'eaux industrielles	36
4.1.3.	Rejet des eaux pluviales.....	36
4.2.	L'air.....	37
5.	DELOCALISATION DU MAGASIN DE PRODUITS FINIS	38
5.1.	Situation actuelle.....	38
5.2.	Impact de l'implantation de l'activité de traitement de surface	38
5.3.	Principe de gestion future des produits finis	38
5.4.	Fonctionnement en mode dégradé	39
6.	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	40

6.1. Rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	40
6.2. Rayon d'affichage.....	42
7. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE PREVUS.....	43
7.1. Suivi des rejets « eaux ».....	43
7.2. Suivi des rejets atmosphériques.....	43
7.3. Déclarations annuelles	43

Table des illustrations

Tableau 1 : données financières APTIV	10
Tableau 2 : parcelles cadastrales	11
Tableau 3 : dispositions constructives atelier TS	20
Tableau 4 : volume des bains de traitement	22
Tableau 5 : stock produits TS	24
Tableau 6 : détail des zones de stockage	27
Tableau 7 : classement CLP des produits neufs	28
Tableau 8 : classement CLP des bains de traitement	29
Tableau 9 : classement CLP de l'atelier TS	30
Tableau 10 : règle d'additivité produits neufs, bains et déchets	31
Tableau 11 : rejets atmosphériques atelier TS	37
Tableau 12 : classement ICPE	41
Figure 1 : implantations d'APTIV SERVICES 2 FRANCEConnection Systems	7
Figure 2 : produits fabriqués sur le site APTIV SERVICES 2 FRANCE d'Épernon	8
Figure 3 : voisinage du site	12
Figure 4 : vue aérienne des bâtiments	15
Figure 5 : atelier découpe	16
Figure 6 : atelier moulage	17
Figure 7 : atelier assemblage	18
Figure 8 : implantation du projet TS	19
Figure 9 : Projet traitements de surfaces	19
Figure 10 : lignes de traitement en continu	20
Figure 11 : détail du dépôt	20
Figure 12 : détail d'une ligne de traitement en continu	21
Figure 13 : Local de stockages avec des zones de rétention pour les acides (Sa) et les produits basiques (Sb), et laboratoire de chimique (Lab)	23
Figure 14 : Disposition des rangées de rétentions dans le local de stockage	23
Figure 15 : emplacement des stockages de déchets liquides TS	25
Figure 16 : implantation de la station rejet o	26
Figure 17 : station de traitement des eaux industrielles : schéma de principe	34
Figure 18 : laboratoire traitements de surfaces	35
Figure 19 : nouvelle configuration des flux	39
Figure 20 : communes du rayon d'affichage 1 km	42

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1. Fiche signalétique

Dénomination sociale	APTIV Services 2 France
Forme juridique	S.A.S.U. (Société à Actions Simplifiée à Associé Unique)
Immatriculation au RCS Chartres	775 678 980 00092
Capital	3 016 000 €
SIRET	77567898000092
Code APE	Fabrication de composants électroniques (2611Z)
TVA Intracommunautaire	FR65775678980
Président et représentant légal	M. Jean-Laurent DONATO
Siège social	Rue des longs reages 28230 ÉPERNON
Activités	Fabrication de connecteurs automobiles
Arrêté préfectoral d'autorisation	Enregistrement du 6 novembre 2006
Arrêtés préfectoral complémentaire	n°0692920110316 APC du 16 mars 2011
Personne en charge du suivi du projet	Laurent TRISTANI - Responsable laboratoire Mail : laurent.tristani@aptiv.com Office : +33.237.186.018 Fax: +33.237.186.000
Bureau d'étude en charge de la réalisation environnementale :	du dossier de demande d'autorisation 28, rue du 8 mai 1945 69650 QUINCIEUX Christine HATTON, gérante associée Tél : 06.59.89.10.50 Email : c.hatton@gaia-conseils.fr



1.2. Présentation générale d'APTIV

APTIV SERVICES 2 FRANCE Services France 2 est un des sites industriels du groupe APTIV SERVICES 2 FRANCE Connection Systems.



Figure 1 : implantations d'APTIV SERVICES 2 FRANCE Connection Systems

APTIV SERVICES 2 FRANCE Connection Systems Franc emploie plus de 500 personnes pour un chiffre d'affaire d'environ 130 M€.

Le site d'Epernon est entièrement dédié à la connectique automobile et comprend les activités suivantes :

- La production de contacts électriques et boîtiers plastiques de connecteurs,
- La conception des produits à vocation européenne,
- La conception des outils et le développement des méthodes de production,
- Un centre de recherche à vocation mondiale pour les activités de connectique.

La gamme de produits est présentée en page suivante.



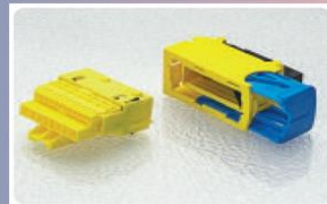
- **2 Familles de contacts:**

- Sicma & GTS
- Tailles : 0.64 , 1.5 et 2.8mm
- Application étanche et non étanche



- **boitier étanche haute performance et Embase pour compartiment moteur**

- Système contrôle, capteurs, actionneurs / injecteurs
- Ex : NM et Gen 3 / Gen 4, CMC, ...



- **Boitier étanche et non étanche pour applications chassis et habitacle**

- Connecteurs de porte
- Connecteurs de lampe: PGJ19 & PG20 & PG 18.5
- Body control units



- **Interconnect & embase de chargement**

- Developpé depuis 2005
- Portefeuille large couvrant plusieurs normes (J1772, IEC 62 196)
- En série sur plateformes Nissan et Renault Renault EV

Figure 2 : produits fabriqués sur le site APTIV SERVICES 2 FRANCE d'Épernon

1.3. Historique du site

1962 : Création de l'usine (Connectral Francelco). Activité principale : fabrication de connecteurs électriques pour les Télécom, Stockage de données et autres applications dont Défense et Aéronautique

1985 : Premières pièces pour l'automobile livrées chez Renault (contacts MIC)

1989 : l'usine d'Epernon rejoint le groupe FCI. Premiers connecteurs SICMA livrés chez Renault

1992 : premiers connecteurs SICMA livrés chez PSA

1997 : Construction du nouveau site d'Epernon (étape 1)

1999 : Finalisation des travaux du nouveau site entièrement dédié au marché automobile (étape 2)

2005 : l'actionnaire passe d'AREVA à Bain Capital

2008 : démarrage du moulage de silicones liquides (LSR) en tant que nouveau métier pour FCI

2010 : démarrage de la production en série de connecteurs pour les véhicules électriques

2012 : Delphi fait l'acquisition de la division automobile de FCI. Le site d'Epernon devient une partie de Delphi Connection Systems (DCS).

1.4. Capacités financières

Le chiffre d'affaire, le résultat net et l'effectif de 2016 à 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : données financières APTIV

	2016	2017	2018	Prévision 2019
Chiffre d'affaires (k€)	129 435 100	131 474 600	120 563 491	116 919 000
Résultat net (k€)	20 684 500	4 517 200	5 041 316	3 925 000
Effectif	481	513	477	420

2. EMBLACEMENT DU SITE

2.1. Localisation

Le site est implanté dans le département de l'Eure-et-Loir (28), sur le territoire de la commune d'Épernon. APTIV SERVICES 2 FRANCE est situé au Centre-Est de la commune, à environ une trentaine de km de Dreux et de Chartres, et à 80 km au Sud-Ouest de Paris.

Les communes voisines : Raizeux au nord, Saint-Hilarion au Nord-Est, Droue-sur-Drouette à l'Est, Émancé et Escrones au Sud-Est, Gas au Sud-Ouest, Hanches à l'Ouest.

Le site est bordé au Sud par la route départementale 122.12, rue des longs reages qui relie Épernon à Rambouillet.

Voir carte au 1/25000^{ème} en PJ n°1.

Le site présente une surface totale de 36 744 m² qui correspond à la surface totale des parcelles suivantes, toutes situées sur la section 000 AL de la commune d'Épernon.

Tableau 2 : parcelles cadastrales

N° parcelle	Surface m ²
134	9030
33	2744
31	17099
34	1076
32	6795

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :

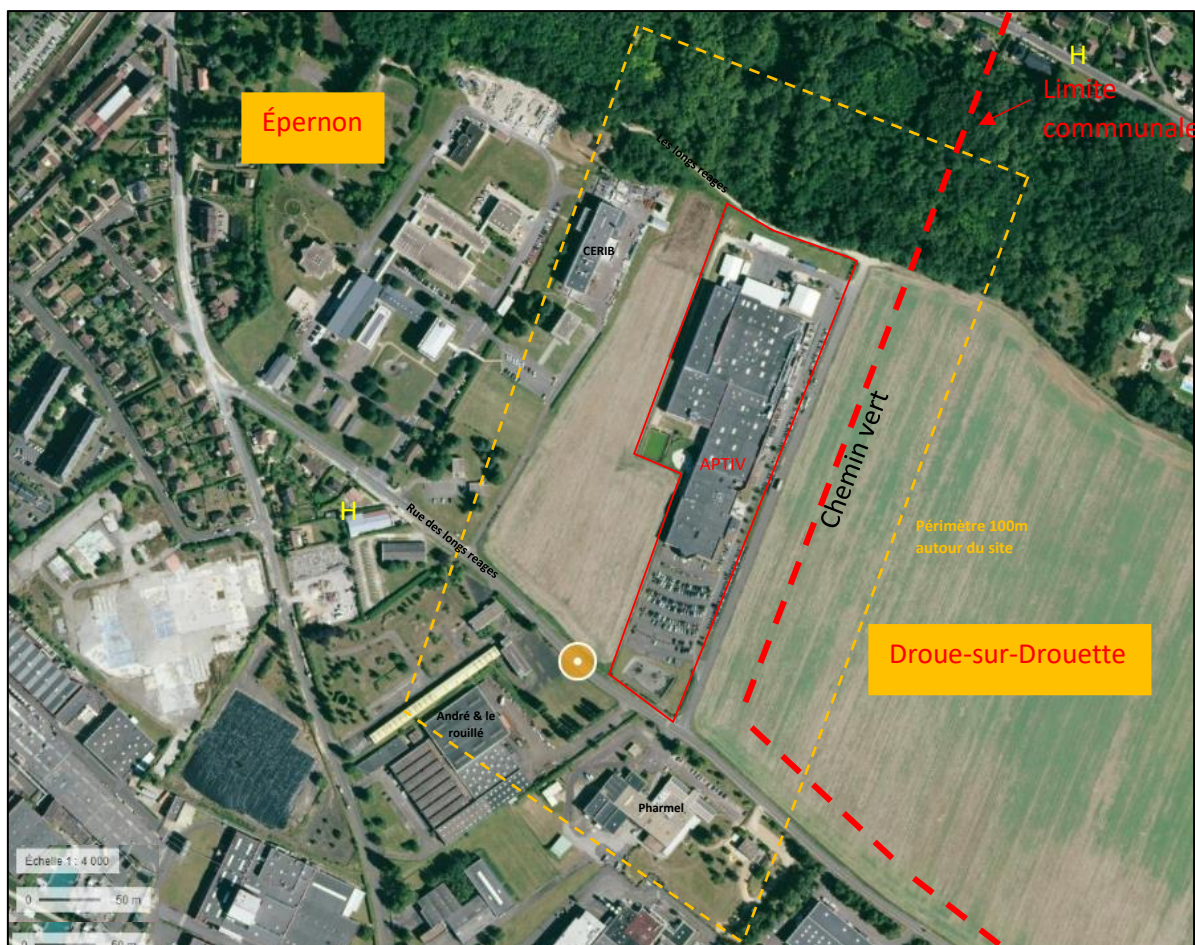


Figure 3 : voisinage du site

Au Nord, le chemin des longs reages, puis des bois,

- A l'Est, le chemin vert (Limite communale) puis une surface agricole exploitée, sur la commune de Droue-sur-Drouette,
- Au Sud, la rue des longs reages et les sociétés Pharmel (Pharmacie) et André & Le Rouillé (Chaudronnerie, métallerie),
- A l'Ouest, la société CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton).

Aucune habitation n'est constatée dans un périmètre de 200 m. La première habitation recensée est située rue de la gare au Nord du site (H), à environ 200m ; une autre est située au 4 rue des longs reages (H), à environ 230 mètres au SO du site d'exploitation.

D'autres habitations se situent au Nord du site, le long de la rue de la gare et de la rue du petit droué ainsi qu'à l'Ouest du site, rue de l'avenir.

L'accès au site se fait par la rue des longs reages, puis le chemin vert.

Un extrait de plan cadastral au 1/2500^{ème}, un plan avec une vue aérienne avec un périmètre de 100 m autour du site et deux photos du projet sont présentés en PJ n°2.

2.2. Maîtrise foncière

APTIV SERVICES 2 FRANCE est propriétaire de toutes les parcelles. Un relevé de propriété est présenté en PJ n°3.

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1. Raisons du choix du projet

APTIV SERVICES 2 FRANCEÉpernon regroupe actuellement plusieurs activités : moulage, découpe, assemblage.

Elle envisage de développer sur le site d'Épernon une unité de traitements de surfaces en continu et de faire d'APTIV SERVICES 2 FRANCEFrance le seul site Européen à maîtriser cette technologie, un levier pour sa différenciation et sa pérennité.

Motivation économique : développer des procédés de traitement électrolytiques dédiés aux contacts automobiles, plus rapides et plus sélectifs en métaux précieux :

- les principaux concurrents ont déjà développé des moyens autonomes de production,
- Une expertise combinée des opérations de découpe et de plating des contacts permet d'optimiser les designs.

Motivation technique : de nouvelles applications dans les véhicules nécessitent de nouveaux revêtements qui ne sont pas disponibles chez nos partenaires :

- Connectiques moteur fonctionnant jusqu'à 200°C (contre 150°C actuellement),
- Transmission du signal fiable à très haute vitesse pour les nouveaux capteurs liés à la conduite autonome,
- Surfaces de contact à faible coefficient de frottement pour augmenter le nombre de voies dans les connecteurs sans pénaliser les efforts d'accouplement.

Intégrer la maîtrise des revêtements électrolytiques permettra au site d'Épernon de consolider son excellence en matière de contacts électriques.

3.2. Implantation des activités dans les bâtiments

La photo aérienne en page suivante permet de visualiser les bâtiments par type d'activité.



Figure 4 : vue aérienne des bâtiments

3.3. Activités existantes sur le site

Le site est organisé en 3 grands ateliers regroupant les activités de découpe, moulage et assemblage.

Un plan au 1/200^{ème} est présenté en complément de ce dossier, en PJ n° 48.

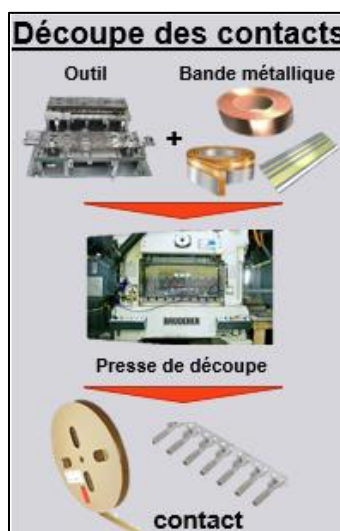
3.3.1. Atelier Découpe



Figure 5 : atelier découpe

La société dispose de :

- 13 presses (Bruderer & Yamada) 25, 40 à 50 tonnes,
- 1 presse électrique (Interconnect),
- 1 machine d'assemblage des bobines en carton.



Cadence de production : 500 à 900 coups par minute, 4 pièces au coup,
La production est de 3.5 milliards de contacts par an pour 3000 tonnes de cuivre consommées.
Cet atelier fonctionne 5 jours par semaine, 24 heures par jour.

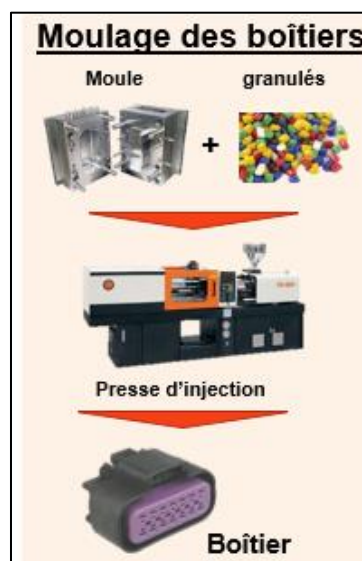
3.3.2. Atelier moulage



Figure 6 : atelier moulage

La société dispose de :

- 63 presses à injection plastique de 25 à 220 tonnes, incluant 35 presses électriques et 28 presses hydrauliques,
- Un système de distribution des matières centralisé,
- Un centre d'usinage, une machine à érosion.



Cadence de production : 850 millions de composants par an de 2 à 16 cavités.
Cet atelier fonctionne 7 jours sur 7, 24h sur 24.

3.3.3. Atelier assemblage



Figure 7 : atelier assemblage

La société dispose de :

- 31 machines d'assemblage automatiques,
- 3 lignes manuelles pour assembler les composants découpés et moulés précédemment :

Cadence de production : 2400 à 3600 pièces à l'heure

Cet atelier fonctionne 5 jours par semaine, 24 heures par jour.

3.4. Projet traitements de surfaces

Pour les raisons évoquées précédemment, APTIV SERVICES 2 FRANCE Épernon sera, grâce à ce projet, le seul site à disposer de capacités de traitements de surface. L'investissement nécessaire au démarrage de l'activité a été évalué à 5 M€ et présenté à la Direction.

3.4.1. Implantation des activités de traitement de surfaces

L'atelier de traitement de surface sera installé dans la continuité de l'atelier de découpe et comprendra :

- Les lignes de revêtement
- Le traitement des eaux
- Un laboratoire de contrôle qualité
- Des zones de stockage pour les outillages et les produits chimiques.

Aucun engin ne pourra pénétrer dans l'atelier.

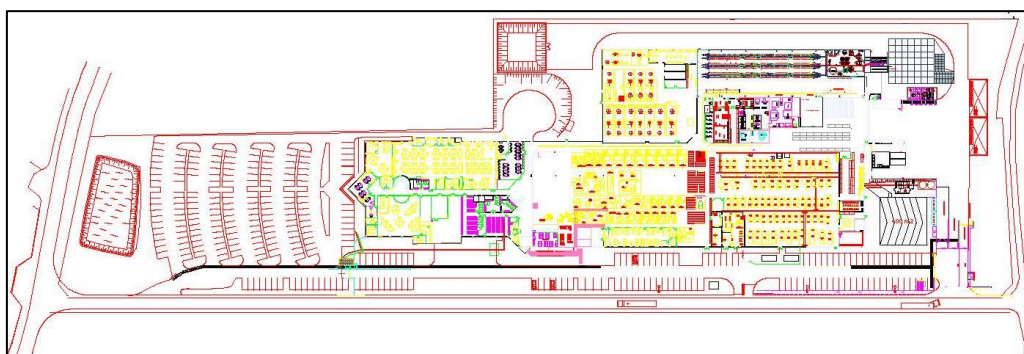


Figure 8 : implantation du projet TS



Figure 9 : Projet traitements de surfaces

Caractéristiques du bâtiment :

Tableau 3 : dispositions constructives atelier TS

Bâtiment TS	Caractéristiques
Dimensions	70 X 20 X 12 m
Sol	Dalle béton existante
Murs extérieurs	Bardage double peau métal Châssis vitrés
Cloisons intérieures	Agglos de 20 cm
Toiture	Bac acier multicouches

3.4.2. Les lignes de dépôt

L'atelier comptera à terme 3 machines de traitements de surfaces, soit 6 lignes (Une machine = 2 lignes).

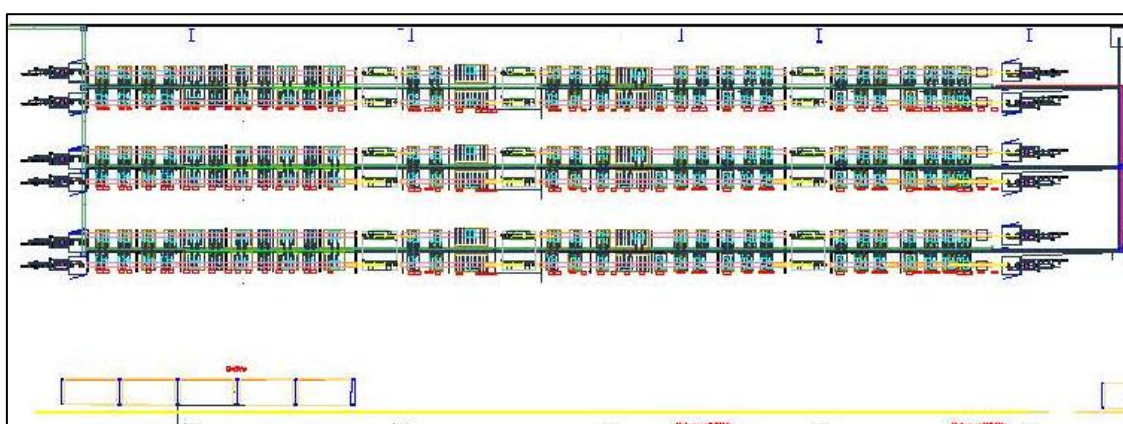


Figure 10 : lignes de traitement en continu

Les produits à traiter se présenteront sous la forme de rouleaux de bandes de contacts prédécoupés :

- La bande de contact est composée d'alliages de cuivre,
- Le revêtement est déposé de manière sélective à l'aide de multicouches de nickel, d'étain et d'or avec des épaisseurs allant de 0.5 à 5 μm .

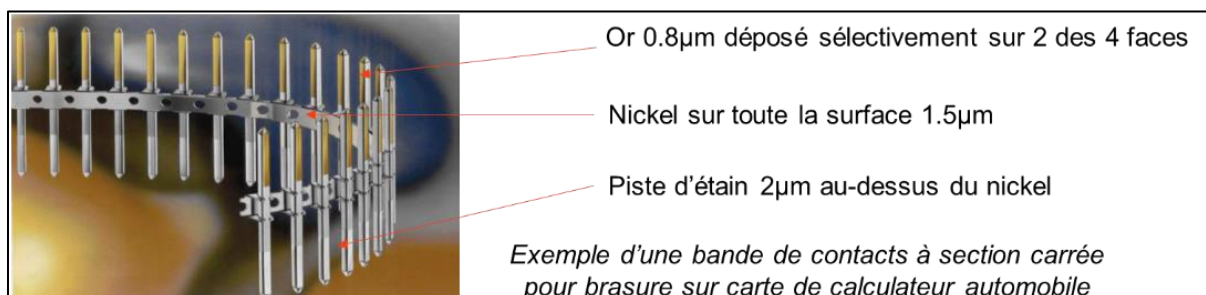


Figure 11 : détail du dépôt

Le lancement de l'activité sera focalisé sur un volume de contacts de 5000 km de bande, 4000 kg de nickel, 1000 kg d'étain, et 150 kg d'or déposés.

Le détail d'une ligne de traitement est présenté en page suivante.

Les bandes de contact défilent dans une ligne industrielle de plusieurs dizaines de mètres de long comprenant plusieurs sections de traitements chimiques et électrolytiques ;

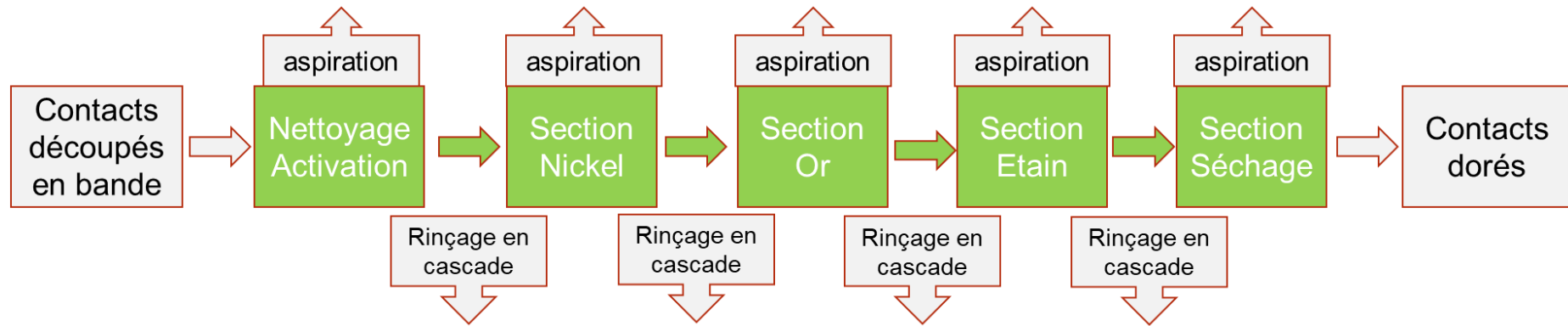


Figure 12 : détail d'une ligne de traitement en continu

Les différents bains sont contenus dans des cuves de réserve et injectés dans les cellules de traitement.

Le détail des volumes de chacun des bains est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : volume des bains de traitement

Machine 1		Ligne 1	
Nature du bain	n° poste	Volume de bain (L)	
Dégraissage US	2-2	150	
Dégraissage cathodique	2-4	150	
Dégraissage ano/catho	2-6	150	
Activation	3	240	
Ni mat	4-1	450	
Ni mat	4-7	450	
Activation	5	240	
Prédorure (Bain cyanuré)	6	150	
Dorure (Bain cyanuré)	7	320	
Dédorure	8	150	
Activation MSA	9	150	
Sn mat	10	330	
Désétamage	11	80	
Machine 1		Ligne 2	
Nature du bain		Volume de bain (L)	
Dégraissage US	2-2	150	
Dégraissage cathodique	2-4	150	
Dégraissage ano/catho	2-6	150	
Activation	3	240	
Ni mat	4-1	450	
Ni mat	4-7	450	
Activation	5	240	
Préargenture (bain cyanuré)	6	150	
Argenture (Bain cyanuré)	7	320	
Désargenture	8	150	
Activation MSA	9	150	
Sn mat	10	330	
Désétamage	11	80	
Passivation	12	80	
Total volume bains		6100	
Total bains pour 3 machines ou 6 lignes		18300	
Dont bains cyanurés		2820	
Autres bains		15480	

3.4.3. Le stockage des produits chimiques

Les produits chimiques liés au montage des bains et à leur entretien seront stockés pour l'essentiel dans une pièce dédiée de 30m², avec séparation des acides et des bases, et avec les rétentions adaptées. Les produits liés aux bains d'or et d'argent ainsi que les cyanures seront stockés dans le coffre du laboratoire avec les rétentions adaptées. Ces deux locaux (Stock produits acides et bases) d'environ 30m² chacun seront situés dans l'atelier de traitement de surface.

Le laboratoire de chimie sera également équipé d'armoires de stockage des produits acides et basiques pour les petites quantités de produits chimiques utilisés pour le titrage des bains.

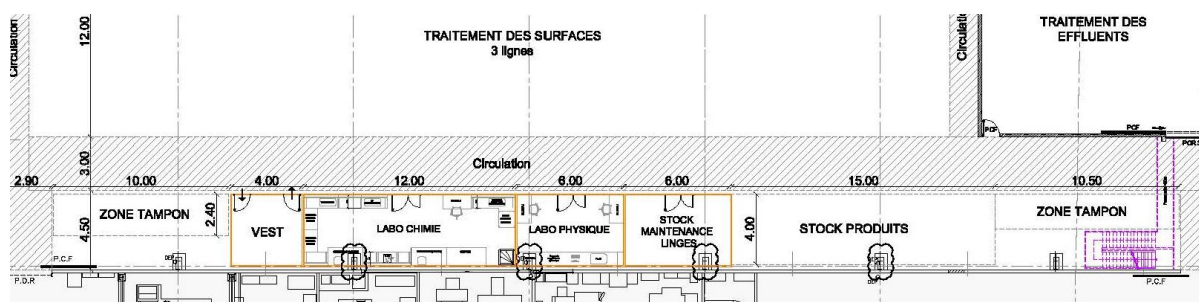


Figure 13 : Local de stockages avec des zones de rétention pour les acides (Sa) et les produits basiques (Sb), et laboratoire de chimie (Lab)

Le local de stockage sera une zone grillagée pour éviter le confinement de l'air. Elle comportera plusieurs rangées de bacs de rétention pour y déposer à la fois les liquides et les poudres conditionnées, et une armoire d'intervention d'urgence avec des absorbants. Le volume des rétentions sera toujours supérieur au volume stocké. On pourra par exemple utiliser des bacs de rétention de 200L. Un bac pourrait supporter 6 bidons de 25L.

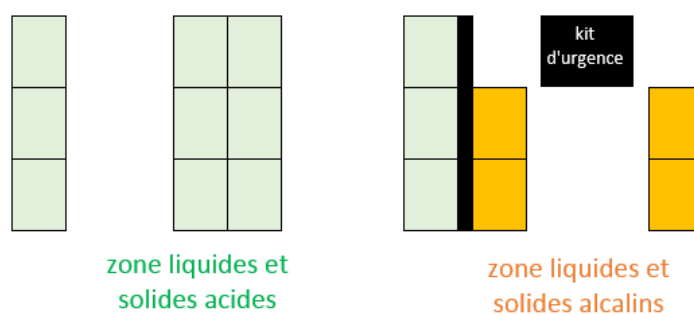


Figure 14 : Disposition des rangées de rétentions dans le local de stockage

Tableau 5 : stock produits TS

Zone	Détail des produits stockés	Conditionnement	Volume total des liquides (L)	Volume de la rétention associée (L)
Sb	Puronon RTR	Sac 25 Kg	-	
Sb	Uniclean 405	Bidon 25L	25	Ret > 25L
Sa	Uniclean 675	Sac 25 kg	-	
Sa	Goldeneye Nickel concentré	Bidon 25L	300	Ret > 300L
Sa	Goldeneye Nickel make up	Bidon 25L	500	Ret > 500L
Sa	Goldeneye Nickel stress reducer	Bidon 25L	25	Ret > 25L
Sa	HN5	Bidon 25L	25	Ret > 25L
Lab	Aurobond TN B	Bidon 1L	3	Ret C1 (coffre) = 10L
Lab	Aurobond TN R	Bidon 100mL	0,5	(Ret C1)
Lab	Aurocyanure de potassium	Pot 1 kg	-	
Lab	Autronex GVC 1000B	Bidon 1L	3	(Ret C1)
Lab	Autronex GVC 1000R	Bidon 200mL	8	(Ret C1)
Sa	Enstrip NX	Bidon 25L	250	Ret > 250L
Lab	Cyanure de potassium	Fût 50kg	-	
Sa	MSA special acid HS	Bidon 25L	250	Ret > 250L
Sa	Tin Solution HS15	Bidon 25L	250	Ret > 250L
Sa	Antioxydant SN-R	Bidon 5L	5	Ret > 5L
Sa	Stannopur HSM additive HT	Bidon 25L	75	Ret > 75L
Sa	Stannopur HSM grain refiner GF	Bidon 25L	25	Ret > 25L
Sa	Mecostrip EPL-8	Bidon 25L	300	Ret > 300L
Lab	Techni Silver Strike LFC Additive	Bidon 25L	50	Ret C2 (coffre) = 100L
Lab	Cyanure double d'argent et de potassium	Pot 1kg	-	
Sb	Carbonate de Potassium	Pot 5kg	-	
Lab	HCD Conducting Salts	Sac 25kg	-	
Lab	HCD Brightener NC	Bidon 25L	25	(Ret C2)
Lab	Silver HCD Replenisher	Bidon 25L	50	(Ret C2)
Lab	HCD Supplemental Additive	Bidon 25L	25	(Ret C2)
Lab	HCD Wetting Agent	Bidon 25L	25	(Ret C2)
Sa	Technic silver stripper 3500	Sac 25kg	-	
Sb	Hydroxyde de potassium	Sac 25kg	-	
Sa	Evabrite WS protect plus part A	Bidon 25L	25	Ret > 25L
Sa	Evabrite WS protect plus part B	Sac 6kg	-	

3.4.4. Le stockage des déchets

Les déchets liés au projet peuvent être segmentés en plusieurs catégories :

Les bains concentrés :

- Les concentrats d'évaporation,
- Les bains usés acides,
- Les bains usés alcalins,
- Les bains usés de nickel-étain,
- Les bains usés cyanurés.

Les rinçages (eaux diluées).

Les bains usés se présentent sous forme liquide et sont stockés à l'extérieur de l'atelier de traitement de surface dans la continuité de la station de traitement des eaux, sauf les bains usés cyanurés qui ne seront jamais stockés sur site.

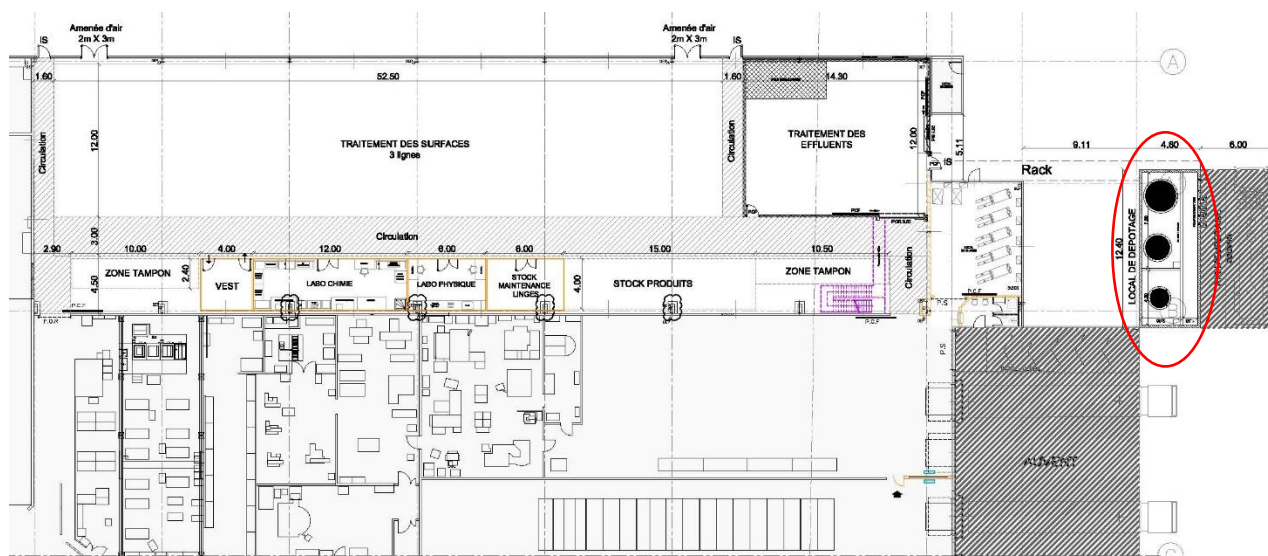


Figure 15 : emplacement des stockages de déchets liquides TS

Les concentrats et bains usés acides sont regroupés et stockés dans une cuve de 10 m³, les bains usés alcalins dans une cuve de 8 m³ et les bains usés de nickel-étain dans une cuve de 5 m³. Les bains usés cyanurés seront évacués directement par pompage dans des containers le cas échéant.

Les rinçages acido-basiques non cyanurés, les éluats de régénération, les purges des laveurs et les eaux de sols seront stockés dans une cuve de 20 m³.

Ces trois cuves sont installées dans un local hors gel avec des rétentions séparées en génie civil. Un aménagement est prévu pour l'enlèvement par des camions spécialisés.

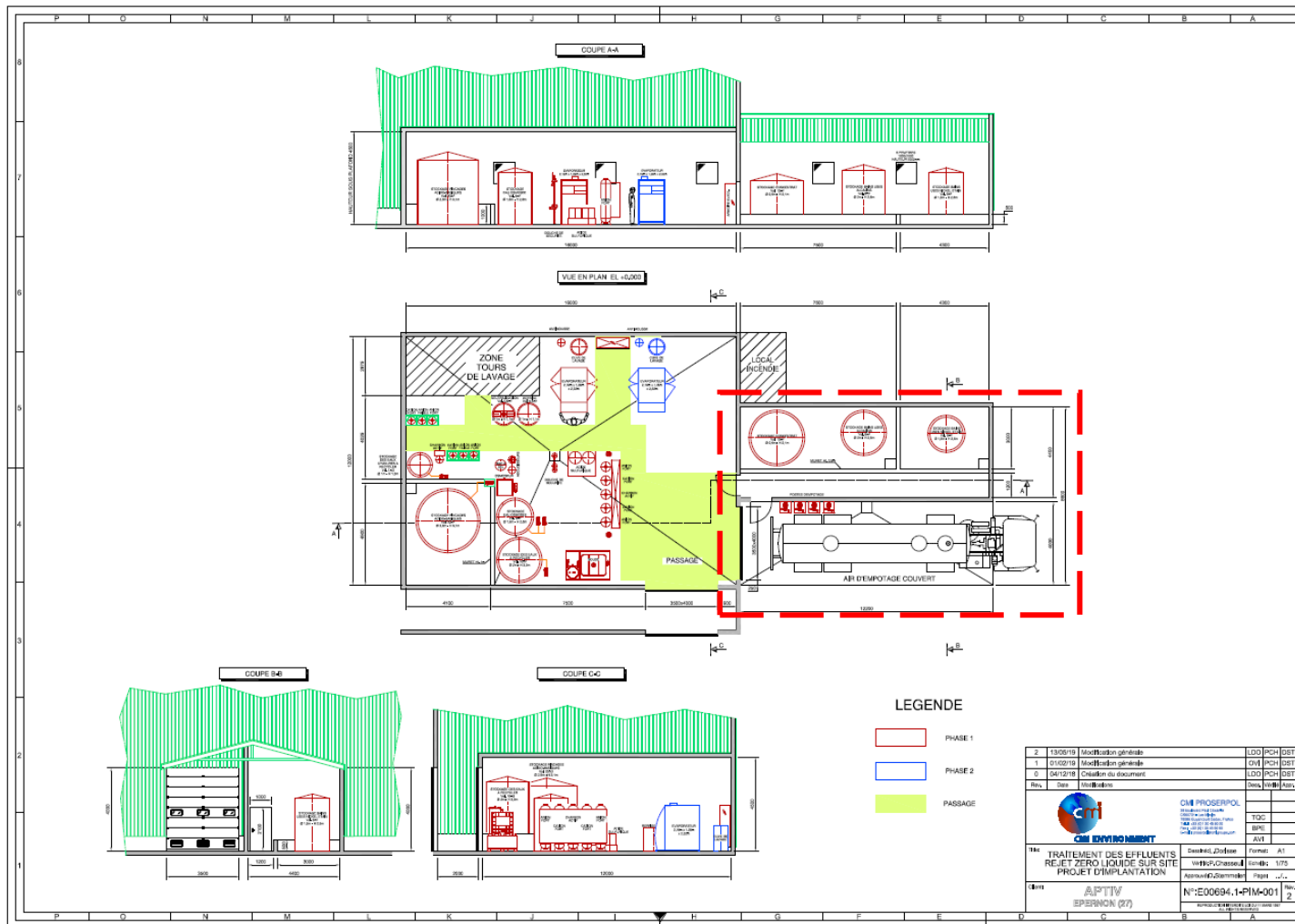


Figure 16 : implantation de la station rejet o

3.4.5. Classement CLP des produits neufs, des bains et des déchets

Une substance ou un mélange sera classé comme dangereux en fonction de ses propriétés physico-chimiques. C'est le règlement CLP (Règl. UE no 1272/2008, 16 déc. 2008) qui détermine les critères de classification. Les rubriques 4000 de la nomenclature ICPE reprennent la classification du règlement CLP si bien que si une substance ou un mélange est classé dangereux au titre du règlement CLP il rentrera dans une rubrique de la nomenclature ICPE.

Le tableau ci-dessous reprend les stockages de produits classés CLP :

Tableau 6 : détail des zones de stockage

Zone	Détail des produits stockés	Conditionnement	Volume total des liquides (L)
Sa	Goldeneye Nickel concentré	Bidon 25L	300
Lab	Aurocyanure de potassium	Pot 1 kg	-
Lab	Cyanure de potassium	Fût 50kg	-
Sa	Tin Solution HS15	Bidon 25L	250
Lab	Cyanure double d'argent et de potassium	Pot 1kg	-

Classement des produits neufs :

Tableau 7 : classement CLP des produits neufs

Produit	ETAT	Nommé nt désignée ?	Mentions de danger	Catégorie	Type de danger	Règle de cumul	Rubrique	Seuil bas associé (t)	Rubrique retenue	Quantité ds la rubrique (t)
Goldeneye Nickel concentré	L	non	H400	1	Danger pour l'environnement	c	4510	100	4510	0,3
			H410	1	Danger pour l'environnement	c	4510	100		
Aurocyanure de potassium	S	Non	H300	1	Danger pour la santé	a	4110	5	4110	0,001
			H310	1	Danger pour la santé	a	4110	5		
			H330	1	Danger pour la santé	a	4110	5		
			H400	1	Danger pour l'environnement	c	4510	100		
			H410	1	Danger pour l'environnement	c	4510	100		
Cyanure de potassium	S	Non	H300	1	Danger pour la santé	a	4110	5	4110	0,05
			H310	1	Danger pour la santé	a	4110	5		
			H330	1	Danger pour la santé	a	4110	5		
			H400	1	Danger pour l'environnement	c	4510	100		
			H410	1	Danger pour l'environnement	c	4510	100		
Tin Solution HS15	L	Non	H411	2	Danger pour l'environnement	c	4511	200	4511	0,38
Cyanure double d'argent et de potassium	S	Non	H300	2	Danger pour la santé	a	4120	50	4110	0,003
			H310	1	Danger pour la santé	a	4110	5		
			H330	2	Danger pour la santé	a	4120	50		
			H400	1	Danger pour l'environnement	c	4510	100		
			H410	1	Danger pour l'environnement	c	4510	100		

Classement des bains :

Tableau 8 : classement CLP des bains de traitement

Ligne dorure	Volume utile (L)	Produit classé	Concentration	Unité	Rubrique ICPE
Ni mat	2700	Goldeneye Nickel concentré	300	mL/L	4510
Prédorure	450	Aurocyanure de potassium	1,43	g/L	-
Dorure	960	Aurocyanure de potassium	20	g/L	-
Sn mat	990	Tin Solution HS15	33,3	mL/L	4511
Ligne argenture	Volume utile (L)	Produit	Concentration	Unité	Rubrique ICPE
Ni mat	2700	Goldeneye Nickel concentré	300	mL/L	4510
Préargenture	450	Cyanure double d'argent et de potassium	6	g/L	4110
		Cyanure de potassium	20	g/L	
Argenture	960	Cyanure double d'argent et de potassium	120	g/L	4110
		Cyanure de Potassium	4	g/L	
Sn mat	990	Tin Solution HS15	33,3	mL/L	4511

Classement des déchets :

- 1 cuve de stockage des concentrats et bains usés acides de 5 m³, classés 4510 (Comme le bain originel le plus pénalisant).
- 1 cuve de stockage des bains usés alcalins de 8 m³ non classés,
- 1 cuve de stockage des concentrats de 10 m³ non classés.

Aucun déchet liquide cyanuré ne sera stocké sur le site. Dès pompage le cas échéant, les containers de bains usés seront envoyés en centre agréé, **et dans tous les cas avant remontage du bain vidangé.**

Classement CLP récapitulatif :

Tableau 9 : classement CLP de l'atelier TS

Rubrique	Dénomination	Seuil D (en t)	Seuil A (en t)	Quantités dans la rubrique en tonnes				Classement dans la rubrique
				Stock	Bains	Déchets	Total	
4110.1	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés (Solide)	0,2	1	0,054	0	0	0,1	NC
4110.2	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés (Liquide)	0,05	0,25	0	1,41	6	7,41	A
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	20	100	0,3	5,4	5	10,7	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	100	200	0,38	1,98	1,98	4,34	NC

Règle d'additivité :

Afin de soumettre au statut SEVESO les installations ne dépassant pas directement les quantités seuil bas ou seuil haut d'une rubrique, l'[article R. 511-11 du Code de l'environnement](#) prévoit une règle de cumul des quantités de substances ou mélanges de chaque rubrique en fonction des trois paramètres : dangers pour la santé, dangers physiques, dangers pour l'environnement.

Tableau 10 : règle d'additivité produits neufs, bains et déchets

Produits neufs	ETAT	Nommement désignée ?	Mentions de danger	Catégorie	Type de danger	Règle de cumul applicable	Seuil bas associé (t)	Quantité ds la rubrique (t)	Rubrique	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)	
Goldeneye Nickel concentré	L	Non	H400	1	Danger pour l'environnement	c	100	0,3	4510			0,003	
			H410	1	Danger pour l'environnement	c	100						
Aurocyanure de potassium	S	Non	H300	1	Danger pour la santé	a	5	0,001	4110	0,0002			
			H310	1	Danger pour la santé	a	5						
			H330	1	Danger pour la santé	a	5						
			H400	1	Danger pour l'environnement	c	100						
			H410	1	Danger pour l'environnement	c	100						
Cyanure de potassium	S	Non	H300	1	Danger pour la santé	a	5	0,05	4110	0,01			
			H310	1	Danger pour la santé	a	5						
			H330	1	Danger pour la santé	a	5						
			H400	1	Danger pour l'environnement	c	100						
			H410	1	Danger pour l'environnement	c	100						
Tin Solution HS15	L	Non	H411	2	Danger pour l'environnement	c	200	0,38	4511			0,0019	
Cyanure double d'argent et de potassium	S	Non	H300	2	Danger pour la santé	a	50	0,003	4110	0,0006			
			H310	1	Danger pour la santé	a	5						
			H330	2	Danger pour la santé	a	50						
			H400	1	Danger pour l'environnement	c	100						
			H410	1	Danger pour l'environnement	c	100						
						Total :				0,011	0	0,01	

Bains	Produit classant	Quantité (t)	Règle de cumul applicable	Rubrique	Seuil bas associé (t)	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)
Ni mat	Goldeneye Nickel concentré	2,7	c	4510	100			0,027
Sn mat	Tin Solution HS15	0,99	c	4511	200			0,005
Ni mat	Goldeneye Nickel concentré	2,7	c	4510	100			0,027
Préargentine	Cyanure de potassium	0,45	a	4110	5			
Argenture	Cyanure double d'argent et de potassium	0,96	a	4110	5	0,192		2E-04
Sn mat	Tin Solution HS15	0,99	c	4511	200			0,005
			Total :			0,192	0	0,064
Déchets	Produit classant	Quantité (t)	Règle de cumul applicable	Rubrique	Seuil bas associé (t)	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)
Bains usés acides	Goldeneye Nickel concentré	5	c	4510	100			0,05
Concentrats	Bains le plus toxique	10	C	4510	100			0,1
						0,6	0	0,15

SEVESO Seuil bas	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)
Total produits, bains et déchets	0,20	0	0,22

Conclusion : les sommes calculées pour chacun des dangers sont inférieures à 1, le site n'est pas classé SEVESO.

3.4.6. La station de traitement des eaux

L'atelier de traitements de surface fonctionnera en rejet o liquide sur site.

Schéma de principe de la filière : présenté en page suivante.

Les bains usés de préparation (Dégraissages et activations essentiellement) seront traités in situ sur la station, par reprise à faible débit dans la filière.

Les rinçages acido-basiques seront recyclés sur résines échangeuses d'ions régénérées sur site.

Les rinçages cyanurés seront recyclés sur résines échangeuses d'ions régénérées en centre agréé.

Seuls les bains acido-basiques à forte salinité et les bains cyanurés seront envoyés en destruction à l'extérieur, en centre agréé.

La station sera implantée à proximité de l'atelier de traitements de surfaces.

Elle sera implantée dans une rétention globale.

Les stockages extérieurs de bains usés seront chacun dans une rétention dédiée :

- 3 m³ de bains usés acides,
- 8 m³ de bains usés alcalins,
- 20 m³ de bains usés alcalins.

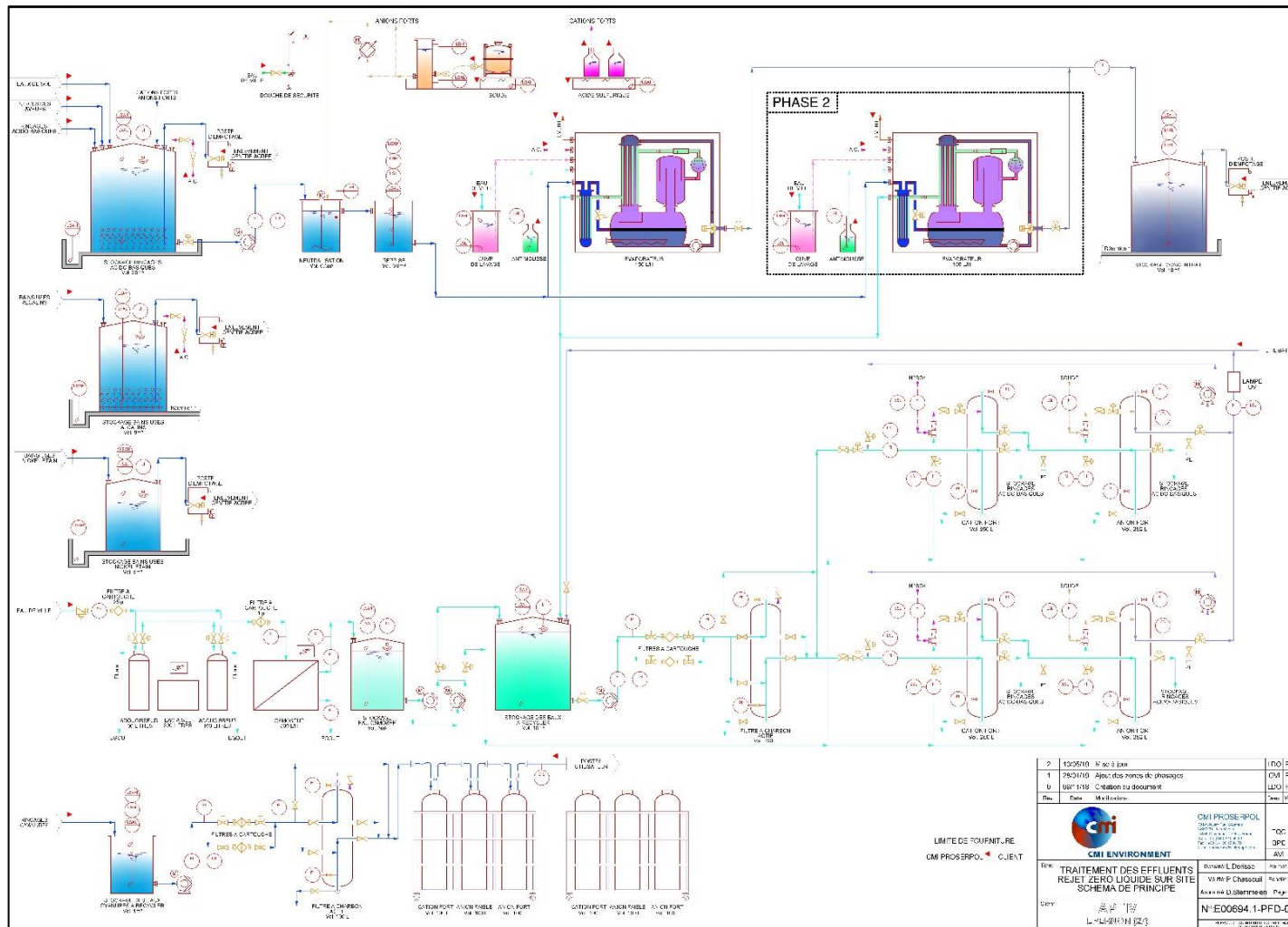


Figure 17 : station de traitement des eaux industrielles : schéma de principe

2	1202510	N° de 2 box	[Logo]	OMI PROSEPOL	TOC
1	2820110	Ajout des noms de passages		OMI PROSEPOL	SPC
0	0811118	Création du document		OMI PROSEPOL	SPC
Rev.	Etat	Modification			
			OMI PROSEPOL	TOC	
TRAITEMENT DES EFFLUENTS REJET ZERO LIQUIDE SUR SITE SCHEMA DE PRINCIPE			BOUWEL Denso	Rev. 01	
L'ESPERANCE			VI M P Chassouli	Rev. 04	
N°E00694-1-PFD-001					

3.4.7. Le laboratoire

Le laboratoire de chimie aura pour fonctions principales :

- Le dosage des bains de production,
- Le contrôle de fonctionnement des bains (cellule de Hull),
- La réalisation de dépôts électrochimiques témoins,
- La mise en sécurité des sels et solutions concentrées d'or, d'argent et de cyanure.

Il comprend 2 sorbonnes pour manipuler en toute sécurité les acides et les bases, chacune disposant d'un point d'eau. Les produits chimiques dédiés au laboratoire correspondent à de petits volumes et sont stockés dans des armoires spécialisées.

Un coffre-fort permet de sécuriser les produits cyanurés (sels et liquides) nécessaires aux bains de production d'or et d'argent.

Le laboratoire est équipé d'une douche, de kit de sécurité et d'absorbants en cas d'incident.

Par ailleurs, le laboratoire est doté d'équipements classiques de contrôle physico-chimique des bains et produits chimiques (balances, microscope, spectroscopie d'absorption atomique, tensiomètre, spectroscope UV).

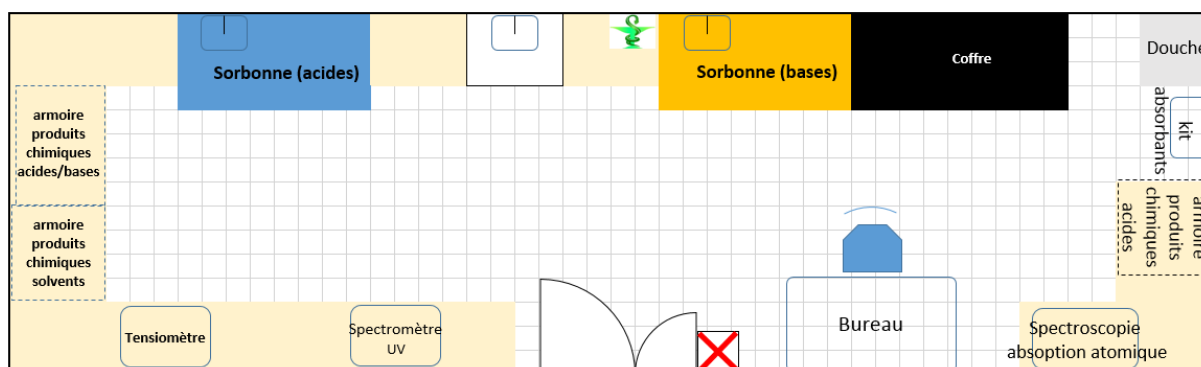


Figure 18 : laboratoire traitements de surfaces

4. LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

4.1. L'eau

4.1.1. Consommation d'eau

La consommation en 2018 du site était de 6487 m³/an.

L'implantation de l'atelier de traitements de surface va induire une consommation supplémentaire d'environ 1500 m³ par an, dont l'essentiel est lié à l'évaporation des bains sur la ligne.

- Evaporation : 1300 m³ environ
- Bains usés et concentrats : 200 m³ environ.

L'eau consommée sera de l'eau du réseau d'alimentation en eau potable de la ville d'Épernon. Un disconnecteur sera installé sur l'arrivée d'eau potable.

4.1.2. Rejets d'eaux industrielles

Les rejets des eaux usées industrielles issues de l'atelier de traitements de surfaces sont nuls sur le site. Les eaux de rinçage seront recyclées dans le process à travers des résines échangeuses d'ions, les bains usés seront traités in situ sur évaporateur ou envoyés en centre agréé autorisé.

4.1.3. Rejet des eaux pluviales

Le rejet des eaux pluviales sera inchangé.

4.2. L'air

L'atelier de traitement de surface bénéficiera d'une ventilation forcée des baigns de préparation et dépôt.

Les cuves seront aspirées conformément au document de l'INRS ED651.

Les vapeurs aspirées sur les baigns seront séparées en deux familles distinctes :

- Les vapeurs cyanurées,
- Les autres vapeurs.

Chacune de ses deux familles sera traitée sur un laveur de gaz distinct et rejetées après épuration au milieu naturel.

Les émissions dans l'air liées à l'atelier de traitements de surface sont qualifiées par le fournisseur des laveurs et présentés ci-dessous :

Tableau 11 : rejets atmosphériques atelier TS

Réseau H+/OH-	Débit m ³ /h	Vitesse en m/s	T°	Hauteur m	Diamètre mm
	6000	10,47	20	14	450
Rejets garantis	mg/m ³				
H+	<0,5				
OH-	<10				
Ni	<5				
Réseau CN	Débit m ³ /h	Vitesse en m/s	T°	Hauteur m	Diamètre mm
	3000	10,69	20	14	315
Rejets garantis	mg/m ³				
H+	<0,5				
OH-	<10				
CN totaux	<1				

Une modélisation des rejets a été réalisée dans le cadre du projet. Elle est détaillée et présentée dans l'étude d'incidence.

5. DELOCALISATION DU MAGASIN DE PRODUITS FINIS

5.1. Situation actuelle

Les produits finis du site d'Epernon sont stockés dans un magasin de 70m x 20m sur 3 rayonnages. Ce magasin est destiné à devenir le futur atelier de traitement de surface dans le cadre de ce projet. Par ailleurs, ce magasin sert également de stockage d'une partie des résines (matière première pour le moulage).

Les clients d'APTIV SERVICES 2 FRANCE passent sur le site pour enlever leurs produits. Il existe une zone de préparation pour faciliter l'enlèvement des marchandises par les camions. Le flux d'enlèvement est de 40 camions par jours, 2 quais d'expédition sont mis à disposition.

Le site produit l'équivalent de 5 conteneurs standards de marchandise par 24h en semaine. La production de l'équipe de nuit est toutefois plus limitée (équivalent d'1 conteneur). De même la production en weekend est plus faible (2 camions par jour).

5.2. Impact de l'implantation de l'activité de traitement de surface

L'activité de traitement de surface prendra la place du magasin de produits finis. Par ailleurs, il impactera l'organisation de la réception (bureau et quai de réception).

L'ensemble des produits finis ainsi que l'enlèvement par les clients devront être déportés vers une plateforme logistique extérieure au site.

La réception devra également être en partie déportée vers la plateforme logistique.

5.3. Principe de gestion future des produits finis

Il existe plusieurs entreprises de logistique à proximité d'Epernon disposant de plusieurs sites entre Rambouillet, Chartres et Dreux avec lesquelles un contrat pourra être passé pour déporter la logistique des produits finis ainsi qu'une partie de la réception.

Le principe de fonctionnement de la gestion de produits finis sera de demander la mise à disposition de deux camions et d'un chauffeur. L'un des camions sera à quai et servira de zone tampon de produits finis alors que le second camion, plein, effectuera la rotation du transport des produits finis vers la plateforme et le retour sur Epernon.

3 personnes seront affectées à la récupération des produits finis et leur acheminement vers les quais. En amont des quais, une zone permettra la préparation (étiquetage, filmage) avant le positionnement dans le conteneur du camion servant de zone tampon.

Les bureaux de la réception et de la gestion des stocks seront localisés en amont de la zone de préparation.

Le schéma ci-dessous indique la nouvelle configuration.

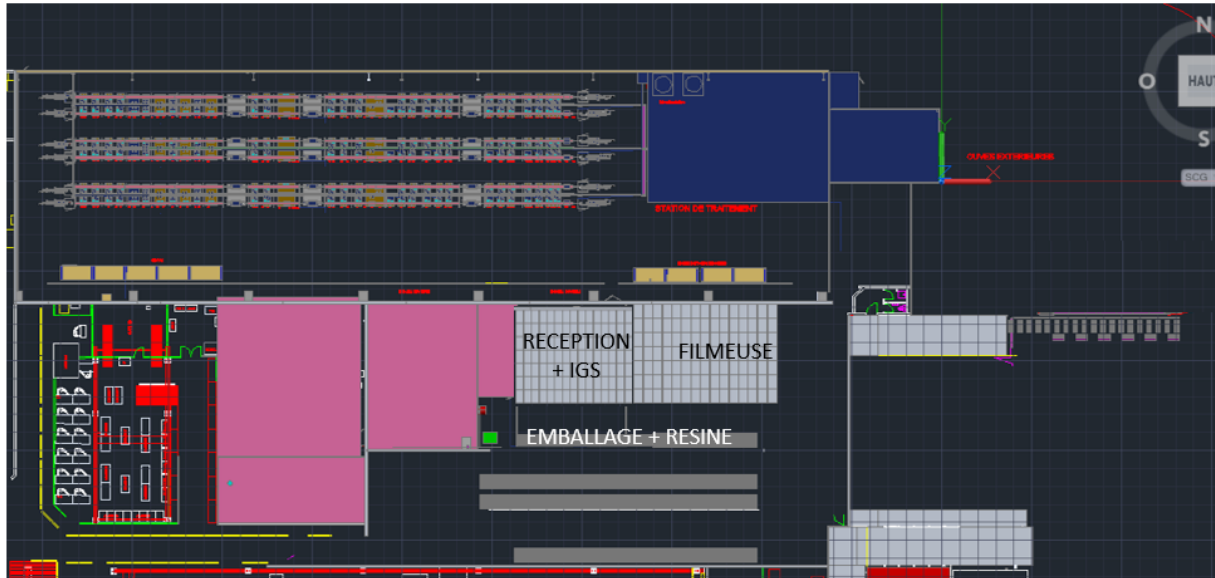


Figure 19 : nouvelle configuration des flux

5.4. Fonctionnement en mode dégradé

Au cas où les camions ne peuvent plus circuler, la production du site devra s'arrêter une fois les camions à quai remplis.

Il est à noter que dans ce cas, la réception du site sera également impactée et le site sera en incapacité de produire au-delà des stocks présents de matières premières et de semi-finis.

6. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

6.1. Rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le tableau en page suivante positionne le projet par rapport aux rubriques de la nomenclature ICPE en vigueur.

Côté gauche, la situation actuelle du site, côté droit la situation prévisionnelle incluant le traitement de surfaces.

Les chiffres en gras sont ceux qui évoluent avec le projet.

Le projet n'est pas classé sous une rubrique IED.

Tableau 12 : classement ICPE

SITUATION ACTUELLE octobre 2019							SITUATION PROJETEE								
Rubri. IC	Ali.	Etat d'activité	Rég. Actuel	Activité	Volume	Unité	Volume	Unité	Seuil déclaration	Seuil enregistrement	Seuil autorisation	Rég. Prévisionnel (Avec TS)	Rubrique IC	Ali.	
1185	-	-	-	Fabrication , emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du réglemeent (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le réglemeent (CE) n°842/2006 ou substances qui apauvrissent la couche d'ozone visés par le réglemeent (CE) n°1005/2009	-	-	414	Kg							
1530	-	En fonct.	NC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	560	m3	560	m3	1000	20000	50000	NC	1530	-	
2561	-	En fonct.	NC	Trempé recuit, revenu des métaux et alliages	-	-	-	-	-	-	-	NC	2561	-	
2563	2	Déclaration n°A-6-H6GYQ8F7G en date du 19.10.2016 - pas de réponse à ce jour	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surface par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	2240	L	2240	L	500	7500	-	DC	2563	2	
2564	-	En fonct.	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants	60	L	60	L	200	-	1500	NC	2564	-	
2565	2	En fonct.	NC	METAUX ET MATIERES PLASTIQUES (TRAITEMENT DES)	135	L	15480	L	200	1500	-	E	2565	2a	
2565	-	-	-	METAUX ET MATIERES PLASTIQUES (TRAITEMENT DES) MISE EN ŒUVRE DE CYANURES	-	-	2820	L	-	200	-	E	2565	1b	
2560	B2	En fonct.	DC	Supérieure à 150kW, mais inférieure ou égale à 1000kW	797	kW	797	kW	150	1000	-	DC	2560	B2	
2661	1b	En fonct.	E	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	21	t/j	21	t/j	1	10	70	E	2661	1b	
2662	3	En fonct.	D	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(STOCKAGE DE)	200	m3	262	m3	100	1000	40000	D	2662	3	
2663	2c	En fonct.	D	Pneumatiques, produits avec polymères>50%(stockage)	1700	m3	892	m3	1000	10000	80000	NC	2663	-	
2910	A	En fonct.	NC	Combustion	1000	kW	1,336	MW	1	20	-	DC	2910	A2	
2925	-	En fonct.	-	Charge d'accumulateurs	57	kW	48,24	kW	-	-	-	NC	2925	-	
4110	-	-	-	Toxicité aiguë catégorie 1	-	-	54	Kg	200	-	1000	NC	4110	1	
4110	2	En fonct.	NC	Toxicité aiguë catégorie 1	5	kg	1415	Kg	50	-	250	A	4110	2a	
4320	-	En fonct.	NC	Aérosols extrêmement inflammables de catégorie 1 ou contenant des gaz inflammables de catégorie 1	800	Kg	0,8	t	15	-	150	NC	4320	-	
4510	-	En fonct.	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique 1	110	Kg	10,81	t	20	-	100	NC	4510	-	
4511	-	-	-	Dangereux pour l'environnement aquatique 2	-	-	4,34	t	100	-	200	NC	4511	-	
4718	-	En fonct.	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	100	Kg	0,1	t	6	-	50	NC	4718	-	

6.2. Rayon d'affichage

Les communes comprises dans le rayon d'affichage d'un kilomètre sont :

- Épernon,
- Droue-sur-drouette,
- Hanche.



Figure 20 : communes du rayon d'affichage 1 km

7. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE PREVUS

7.1. Suivi des rejets « eaux »

L'activité de traitements de surfaces ne générera aucun rejet liquide sur site. Les eaux seront donc suivies identiquement à aujourd'hui, à savoir comme indiqué dans l'arrêté du 6 novembre 2006. Leur fréquence sera de 1 fois par an.

7.2. Suivi des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques générés par l'activité de traitement de surfaces seront suivis annuellement.

7.3. Déclarations annuelles

Chaque année, les sites GIDAF et GEREP seront actualisés en fonction des mesures effectuées.

PIECE JOINTE 47 :
Capacités techniques
et financières

Éléments sur le financement du projet

Introduction

La mise en place d'un atelier de traitement de surface sur le site APTIV d'Epernon s'inscrit dans une stratégie plus globale d'APTIV Connection Systems d'essayer d'intégrer cette technologie qui est complètement sous-traitée actuellement.

En ce que concerne la zone européenne, depuis plusieurs années, nous constatons que le besoin de l'industrie en traitements de surfaces augmente et que les fournisseurs spécialisés n'augmentent pas leur capacité dans les mêmes proportions. Ceci crée une tension sur le marché avec plusieurs conséquences :

- Une augmentation des prix que nous ne pouvons pas répercuter sur nos clients
- Un délai d'accès à de nouveaux produits de plusieurs dizaines de semaines
- La nécessité de stocker à l'avance chez le sous-traitant une quantité importante de produits à traiter
- La difficulté d'établir des collaborations pour introduire des revêtements de surfaces innovants

Le nombre de sous-traitants disposant de moyens pour prendre en charge le traitement de surface de nos produits est très limité. En Europe, il en existe moins de 10, dont 3 en France et 5 en Allemagne.

Etant donné qu'APTIV ne possède pas la technologie des traitements de surface en interne, une première tentative d'intégrer cette technologie a été de le faire via une acquisition. Cela n'a pas été possible. En s'appuyant sur l'expertise passée en la matière du site d'Epernon (anciennement FCI), un projet de développement de production en interne pour l'ensemble de la région européenne, à parti du site d'Epernon, a été lancé.

Conditions d'investissement

Au-delà du caractère stratégique d'initier la production de traitement de surface chez APTIV, et de choisir le site d'Epernon pour l'ensemble de la production européenne, les conditions d'investissement sont les mêmes que pour tout autre projet, à savoir :

- L'établissement d'une liste de produits cibles avec des volumes établis sur la durée du projet (10 ans ici)
- Le prix de vente par produit et le chiffre d'affaire généré, année par année
- Le niveau d'investissement
- Les coûts de fonctionnements (fixes et variables)
- Le calcul de quelques ratios financiers, dont le retour sur investissement, la marge opérationnelle, etc.
- La robustesse du projet évaluée en faisant varier à la hausse et à la baisse les principales hypothèses

L'investissement est donc conditionné à une production identifiée et des ratios financiers en ligne avec les attentes de la direction d'APTIV.

Constitution du dossier d'investissement

La première démarche a été de synthétiser l'état actuel de l'ensemble de la production sous-traitée en Europe. Ce travail a été réalisé avec le service des achats. Il a permis d'identifier les différentes technologies de traitements de surface dont nous avons besoin, et pour chaque technologie le nombre de références, les volumes par référence ainsi que les prix pratiqués par les sous-traitants.

Cette première démarche a permis de montrer que 8 lignes de traitement de surface étaient suffisantes pour absorber l'ensemble du besoin de la région. Par ailleurs, sur ces 8 lignes, l'équivalent de 2 lignes pouvaient avantageusement continuer à être sous-traité (petits volumes, traitements spécifiques, etc.).

Par ailleurs l'analyse des prix pratiqués et la connaissance des moyens utilisés par nos sous-traitants ont permis de mieux comprendre leur fonctionnement en termes technologique et d'approche commerciale.

La seconde étape a été d'établir, par type de ligne (par technologie), le type de machine que nous mettrions en place pour y parvenir, la complexité des lignes, les moyens, et une première idée du bénéfice que nous pourrions en tirer. Ce travail, réalisé avec des échanges avec les développeurs d'équipement, a permis de sélectionner un démarrage prioritaire sur deux lignes dédiées à nos contacts femelles dorées pour les connecteurs de harnais et de système d'Airbag. La technologie est un peu plus coûteuse à installer mais plus simple de fonctionnement, donc idéale pour démarrer. En outre, elle nous permet de mettre en œuvre une technologie spécifique pour économiser sur les quantités d'or, parfaitement adaptée à nos produits, mais que nos fournisseurs refusent de mettre en place (pour une plus grande flexibilité sur leurs lignes).

La troisième étape a été de préparer un cas d'investissement à soumettre à la direction d'APTIV. Ce travail de faisabilité a été réalisé avec la participation de différents services pour identifier les produits cibles et l'estimation des volumes de ventes sur les prochaines années, l'estimation de l'évolution des prix de la sous-traitance, l'estimation du coût de la mise en place de l'atelier, les coûts de fonctionnement, le personnel nécessaire, l'acceptation par nos clients (et les coûts liés à la requalification des produits). Par ailleurs, une hypothèse de montée en cadence a été établie.

Méthodologies pour la prise de décision

Le dossier d'investissement a été soumis en août 2018 au comité européen de direction, puis compte tenu du montant de l'investissement demandé, a été transmis en septembre 2018 au comité mondial de direction d'APTIV Connection Systems.

La direction générale a jugé que le cas présenté est suffisamment intéressant pour démarrer le projet, mais avec les réserves suivantes :

- Les hypothèses sur les coûts de mise en place de l'atelier sur le site d'Eperon doivent être démontrées par une étude de faisabilité détaillée
- Une enveloppe de 155.000 € a été allouée pour mener l'étude de faisabilité technique
- L'accord d'investir ne pourra être donné qu'après obtention de l'autorisation publique d'opérer des traitements de surface sur le site d'Eperon
- Le projet devra être présenté de nouveau vers fin 2019 avec l'ensemble des exigences et une actualisation de l'étude économique.

L'accord final d'investir fera donc l'objet d'un arbitrage vers la fin de 2019.

Les travaux lancés depuis septembre 2018 pour répondre à la direction générale ont été les suivants :

- Avec les fournisseurs de produits chimiques, identification de la gamme détaillée de traitement de surface pour les cas des contacts femelles dorés et des contacts pistés argentés (ces derniers pourraient devenir prioritaires compte tenu de la pression croissante

du marché, et par ailleurs nous devons envisager l'ensemble des produits chimiques pour la demande d'autorisation)

- Avec les fournisseurs de produits chimiques, estimation des consommations de bains et des coûts de traitement
- Avec deux fournisseurs de lignes, définition des machines poste par poste, des besoins en eau, et air, en électricité, et coûts d'achat et de fonctionnement
- Avec les fournisseurs d'équipement de traitement des eaux et des vapeurs, et en collaboration avec les fournisseurs de lignes, définition de la station de traitement, coûts et consommations.
- Etude d'un cabinet d'architectes spécialisé pour réaliser la transformation de l'atelier existant
- Etudes environnementales et réalisation du dossier de demande d'autorisation auprès des autorités
- Réalisation par un fournisseur d'équipement d'un module de dépôt sélectif d'or pour démontrer sur un cas la consommation réelle de métaux précieux (réalisation des essais chez le fournisseur de lignes)

Eléments chiffrés

L'investissement demandé correspond à la réalisation d'un atelier pouvant à terme contenir 3 machines doubles (6 lignes). Dans un premier temps seule une machine sera installée, et donc seuls l'investissement et la production pour une machine sont pris en compte.

La première année de production, l'atelier fonctionnera avec une seule équipe (8 heures / jour), puis en 2 équipes l'année suivante et en continu à partir de la troisième année. Cela permettra d'avoir une courbe d'apprentissage, de pouvoir réagir en cas de problèmes, et de gérer progressivement la qualification des produits.

Investissement :

- Machine avec 2 lignes de traitement et équipement maintenance : 3.500.000€
- Outils de masquage pour dorure sélective : 800.000€
- Station de traitement des eaux et des vapeurs : 750.000€
- Génie civil : 650.000€
- Laboratoire d'analyses et contrôles qualité : 200.000€

Dépenses préalables au démarrage de production :

- Equipe projet : 100.000€
- Achat des bains : 500.000€
- Requalification des produits : 250.000€

Coûts de fonctionnement :

- Ressources humaines : 90€/h
- Produits chimiques : 200.000€/an
- Traitement des déchets : 40.000€/an
- Maintenance : 100.000€/an
- Déport de la logistique : 140.000€/an

Le coût de l'atelier est estimé à 200€/h (facturé environ 320€/h en sous-traitance) et l'économie d'or peut atteindre 50kg/an en année pleine si nous démarrons avec deux lignes d'or.

PIECE JOINTE 48 :
Plan de masse



COMMUNE :	EPERNON	
DEPARTEMENT :	EURE-ET-LOIRE (28)	
APTIV Rue des longs réages 28 230 EPERNON		
PROJET INTEGRATION LIGNE TS PLAN DE MASSE		
Echelle :	1/500	
Version :	01	Date : 29/01/2019

LEGENDE :

Périmètre du site	Bassins d'eau
Périmètre des 35m	Réseau Eaux pluviales
Batiments	Réseaux eaux usées
Secteurs dallés	
Secteurs enherbés	

PIECE JOINTE 49 :

Etude de dangers

DOSSIER 2018-09-DDAE-11

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**



**Etude des dangers
12 Décembre 2019**

A l'attention de :

M. Bruno Laporte Many
APTIV SERVICES 2 FRANCE
Rue des longs reages
28230 ÉPERNON

SARL Gaïa Conseils – SIRET 798 049 953 00028
28 rue du 8 mai 1945 – 69650 QUINCIEUX
Prestataire de formation N°82 69 13744 69
Tel : 06.71.08.30.68

AVANT PROPOS

L'exigence de l'étude des dangers pour les installations soumises à autorisation au titre des Installations Classées est inscrite à l'article L.512.1 du Code de l'Environnement.

L'article R 512-9 du Code de l'Environnement constitue le texte de base portant une définition du contenu de l'étude des dangers.

L'étude des dangers doit ainsi justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité du milieu environnant et du voisinage.

L'étude de dangers, établie par l'exploitant et sous sa responsabilité :

- expose les potentiels dangers de l'installation et les conséquences des accidents éventuels, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peuvent avoir ces accidents,
- justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux,
- précise, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont il dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre un éventuel sinistre.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages fait suite aux catastrophes technologiques et naturelles du début du XXI^{ème} siècle (explosion de l'usine AZF à Toulouse, défaillance de Metaleurop Nord à Noyelles Godault, inondations de la Somme, du Gard et de l'Hérault).

Concernant l'étude des dangers, elle est venue compléter l'article L.512-1 du code de l'environnement, en remettant l'accent sur la prise en compte des notions de probabilité d'occurrence et de gravité (déjà envisagées dans le décret du 21 septembre 1977).

La loi du 30 juillet 2003 a également introduit la notion de cinétique.

A la suite de cette loi, un "Guide décrivant les principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de dangers" a été élaboré par un groupe de travail placé auprès du ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Ce guide a fait l'objet d'une circulaire datée du 25 juin 2003 et d'une note en date du 2 juin 2004.

Une seconde version de ce guide, spécifique aux installations classées AS, est parue le 28 décembre 2006.

Il n'existe toutefois pas de guide similaire propre aux installations classées sous le régime de l'autorisation simple.

Le guide précité réprecise les objectifs d'une étude de dangers.

Ainsi, une étude de dangers a-t-elle pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation ou d'un groupe d'installations, que leurs causes soient intrinsèques aux produits utilisés, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Il y est rappelé une nouvelle fois que cette étude est proportionnée aux risques présentés par l'établissement et que la méthode utilisée doit être adaptée à la nature et à la complexité de ces risques.

Le contenu de l'étude des dangers fait l'objet d'un nouveau détail :

"L'étude des dangers doit s'appuyer sur une description suffisante des installations, de leur voisinage et de leur zone d'implantation. Elle doit présenter les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques et expliciter un certain nombre de points clés fondés sur une démarche d'analyse des risques :

- *Description et caractérisation de l'environnement et du voisinage,*
- *Description des installations et de leur fonctionnement,*
- *Identification et caractérisation des potentiels de danger,*
- *Réduction des potentiels de dangers,*
- *Enseignements tirés du retour d'expérience,*
- *Evaluation des risques,*
- *Caractérisation et classement des différents phénomènes et des accidents potentiels en termes d'intensité des effets des phénomènes, de gravité des conséquences des accidents, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte des performances des mesures de prévention et de protection,*
- *Evolutions et mesures d'amélioration proposées par l'exploitant,*
- *Représentation cartographique,*
- *Résumé non technique de l'étude de dangers."*

La présente étude des dangers a été rédigée sur les bases du guide précité et sur celles du rapport INERIS Oméga 9 « L'étude de dangers d'une installation classée » d'avril 2006, adaptées à la nature des risques présentés par les produits et les installations du site de Kingersheim.

Elle est ainsi composée de 7 chapitres :

- Description de l'environnement de l'établissement
- Description des activités, des installations, des procédés et de l'organisation du site
- Caractérisation des dangers et des enjeux
- Réduction des potentiels de danger
- Analyse du retour d'expérience
- Evaluation des risques = identification des scénarios accidentels et des barrières
- Caractérisation, classement et cartographie des différents phénomènes et accidents majeurs potentiels tenant compte des performances des mesures de prévention et de protection.

Table des matières

AVANT PROPOS.....	2
1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	7
1.1 Environnement industriel	7
1.2 Environnement naturel	9
1.2.1. Données géologiques, hydrogéologiques, et hydrologiques	9
1.2.2. Nature du sous-sol au droit du site.....	9
1.2.3. Données météorologiques	11
1.2.4. Environnement naturel	12
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	13
2.1 Activités exercées et procédés.....	13
2.2 Bâtiments.....	13
2.3 Aménagements extérieurs	13
2.4 Organisation pour l'exploitation des installations	14
3. POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE	14
3.1 Organisation de la sécurité	14
3.2 Moyens d'intervention interne.....	18
3.3 Moyens d'interventions externe	19
3.4 Confinement des eaux polluées accidentellement	23
4. CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX	23
4.1. Les potentiels de danger sur le site.....	23
4.1.1. Les dangers liés aux matières premières reçues sur le site	24
4.1.2. Les dangers liés aux installations et à leurs modes d'exploitation.....	26
4.1.3. Les dangers liés à la maintenance et aux entreprises extérieures	27
4.2. Les agresseurs externes	27
4.2.1. Intrusion de personnes	27
4.2.2. Risque sismique	27
4.2.3. Risque foudre	28
4.2.4. Tempête et vent violent.....	28
4.2.5. Inondation	28
4.2.6. Affaissement, glissement de terrain	28
4.2.7. Chute d'aéronefs	29
5. LOCALISATION DES ENJEUX OU ELEMENTS VULNERABLES	30
6. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER	33
7. ACCIDENTOLOGIE	33
7.1. Le retour d'expérience d'APTIV SERVICES 2 FRANCE	34

7.2.	Les données de la base ARIA	35
8.	EVALUATION DES RISQUES	37
8.1.	La méthode de l'analyse de risques	37
8.2.	Analyse des risques du site	39
8.3.	Synthèse et hiérarchisation des dangers	45
9.	ETUDE DE SCENARII POTENTIELS MAJEURS.....	47
9.1.	Modélisation des effets d'un scénario majeur	47
9.1.1.	Effets thermiques.....	47
9.1.2.	Modélisation des effets thermiques	47
9.2.	Incendie généralisé de l'atelier de traitements de surfaces	48
10.	ANALYSE DES EFFETS DOMINO POSSIBLES.....	50
10.1.	Objectif – Notion d'effet domino	50
10.2.	Effets domino	51

Table des illustrations

Figure 1 : voisinage du site	7
Figure 2 : détail du CERIB en termes de voisinage.....	8
Figure 3 : carte géologique	9
Figure 4 : Sondage géologique au voisinage du site	10
Figure 5 : rose des vents (01/01/2016 au 31/12/2018).....	12
Figure 6 : accès pompiers et voie engins	15
Figure 7 : coupures des utilités	16
Figure 8 : poteaux incendie	22
Figure 9 : carte des aléas retrait-gonflement des argiles (Source géorisque).....	29
Figure 10 : zones à risque	31
Figure 11 : zones à risque hors site.....	32
Figure 12 : vue aérienne des bâtiments	51
Tableau 1 : population alentour du site	8
Tableau 2 : données climatiques.....	11
Tableau 3 : D9	20
Tableau 4 : dangers liés aux produits stockés sur site	24
Tableau 5: Capacité combustible de l'atelier de traitements de surface	26
Tableau 6: Masse des cuves en plastiques.....	26
Tableau 7: Types d'événements	35
Tableau 8: Causes des événements.....	36
Tableau 9 : Conséquences des événements	36
Tableau 10 : Echelle de probabilité	38
Tableau 11 ;; échelle de gravité.....	38
Tableau 12 : grille de criticité	39
Tableau 13 : Grille des risques potentiels avant prise en compte des sécurités	45
Tableau 14 : Grille des risques potentiels après prise en compte des sécurités	46
Tableau 15 : Valeurs de référence - Effets thermiques	47
Tableau 16 : dispositions constructives bâtiment TS :	48

1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

1.1 Environnement industriel

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :

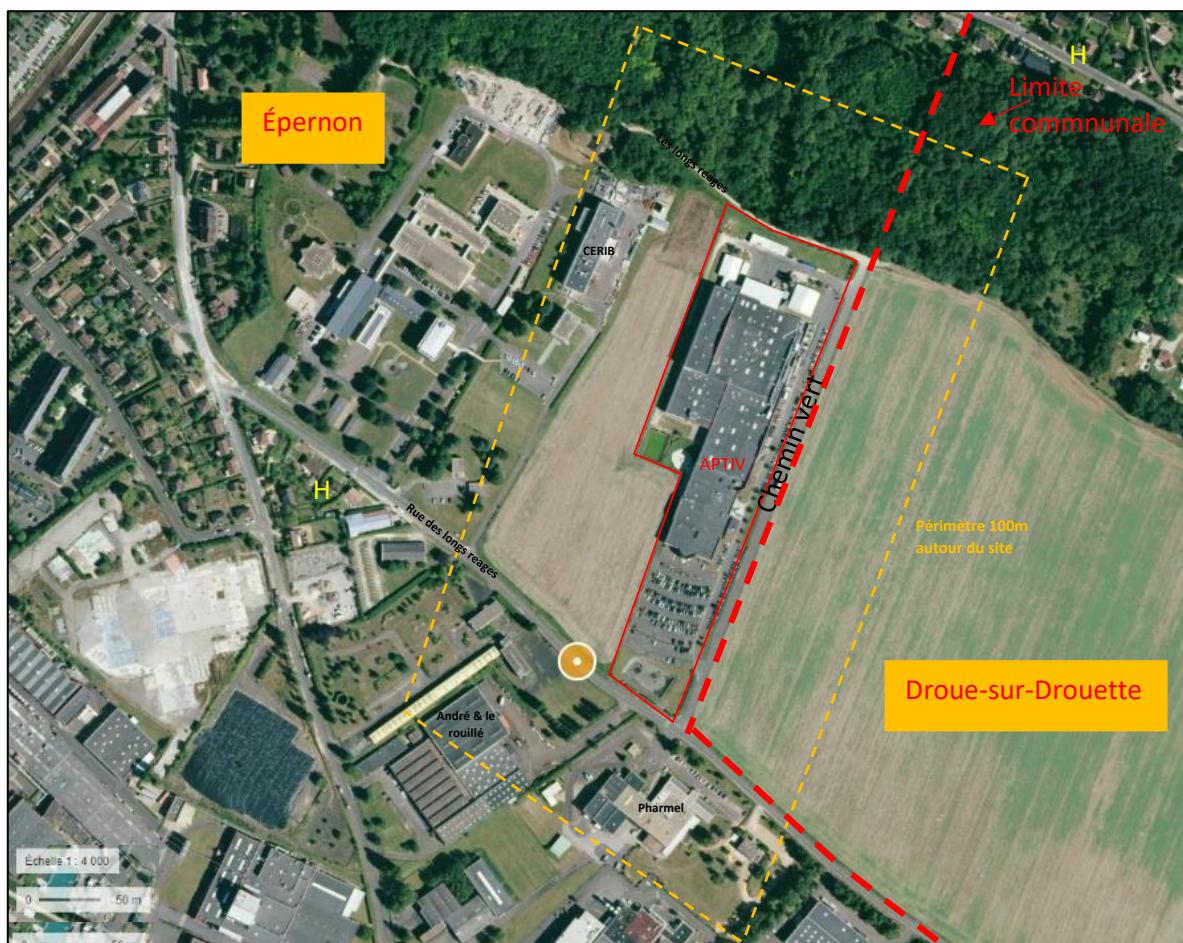


Figure 1 : voisinage du site

Au Nord, le chemin des longs reages, puis des bois,

- A l'Est, le chemin vert (Limite communale) puis une surface agricole exploitée, sur la commune de Droue-sur-Drouette,
- Au Sud, la rue des longs reages et les sociétés Pharmel (Pharmacie) et André & le Rouillé (Chaudronnerie, métallerie),
- A l'Ouest, la société CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton).

Aucune habitation n'est constatée dans un périmètre de 200 m. La première habitation recensée est située rue de la gare au Nord du site (H), à environ 200m ; une autre est située au 4 rue des longs reages (H), à environ 230 mètres au SO du site d'exploitation.

D'autres habitations se situent au Nord du site, le long de la rue de la gare et de la rue du petit droué ainsi qu'à l'Ouest du site, rue de l'avenir.

L'accès au site se fait par la rue des longs reages, puis le chemin vert.

Une vue plus détaillée permet de détailler le site du CERIB, plus proche voisin :

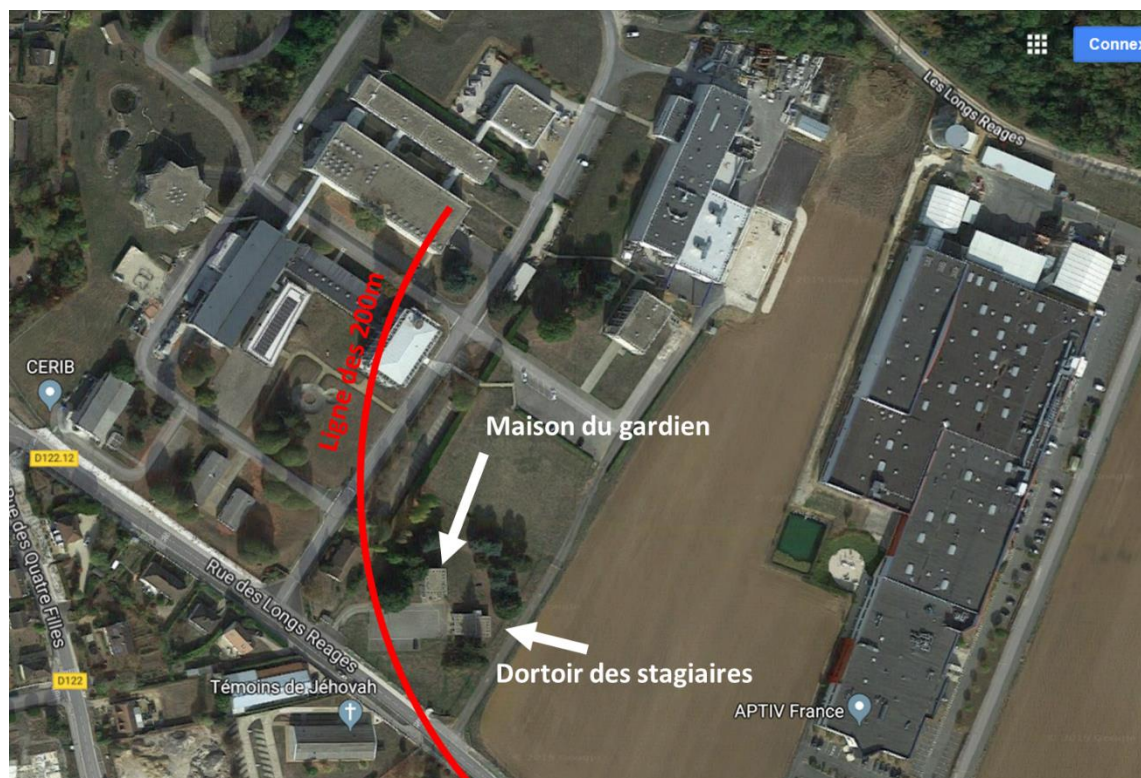


Figure 2 : détail du CERIB en termes de voisinage

Recensement des populations :

Tableau 1 : population alentour du site

Désignation	Nombre de personnes maximum	Distance/site
Logement du gardien CERIB	Vide	170
Dortoir CERIB	8	150
CERIB	170	70
André & le rouillé	49	180
Pharmel	5	200
Habitations	20	200

1.2 Environnement naturel

1.2.1. Données géologiques, hydrogéologiques, et hydrologiques

Le site est implanté sur un terrain relativement plat, à 149 m d'altitude.

Le site APTIV SERVICES 2 FRANCE se trouve en majorité sur des Argiles à meulière. Une petite partie au NE se trouve sur des limons des plateaux.

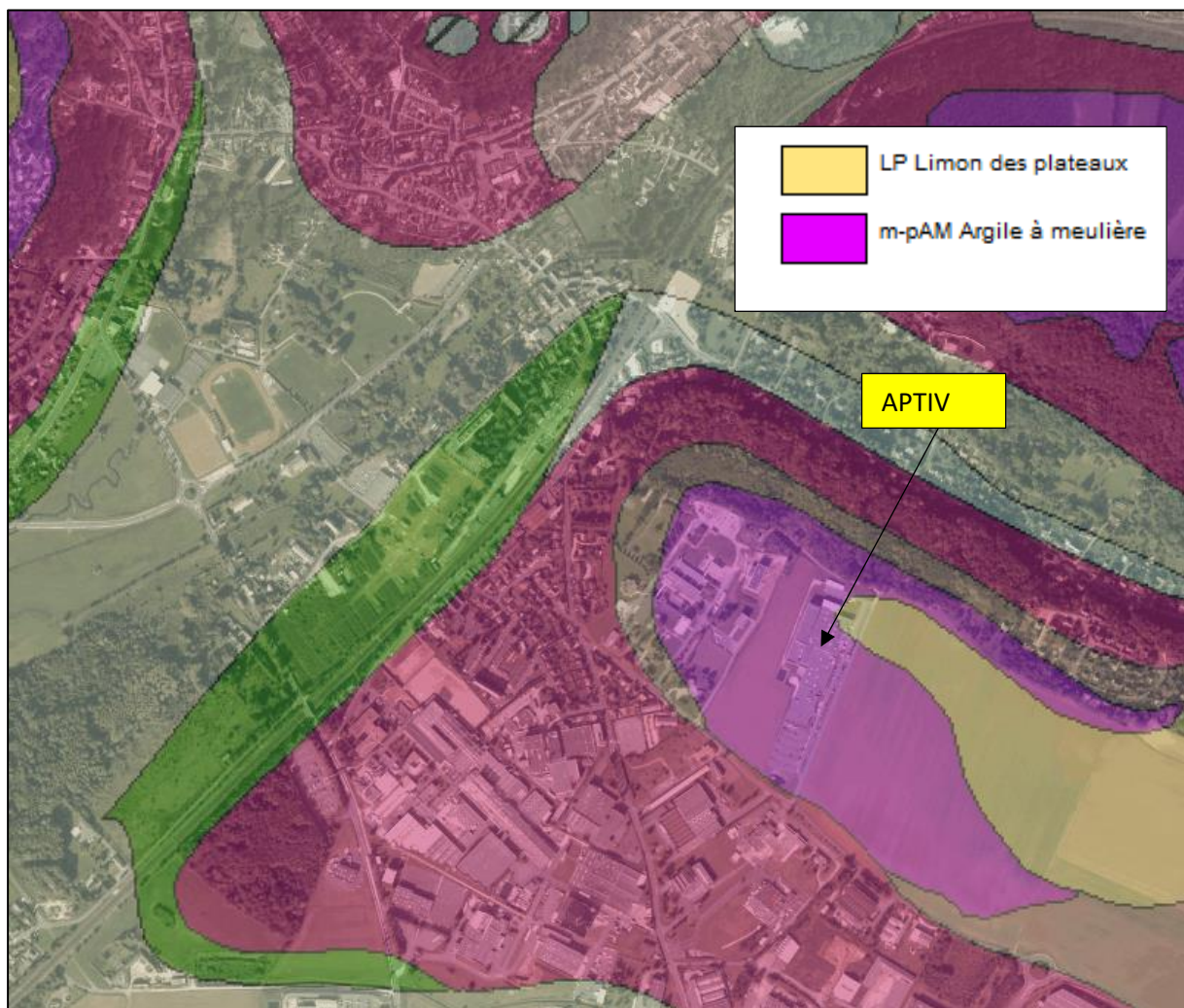


Figure 3 : carte géologique

1.2.2. Nature du sous-sol au droit du site

Au voisinage immédiat du site, la succession des terrains est donnée par le point de sondage, référencé 02553X0060/F3 qui a pour coordonnées Lambert 2 étendu : X=551831 m et Y=2400328 m.

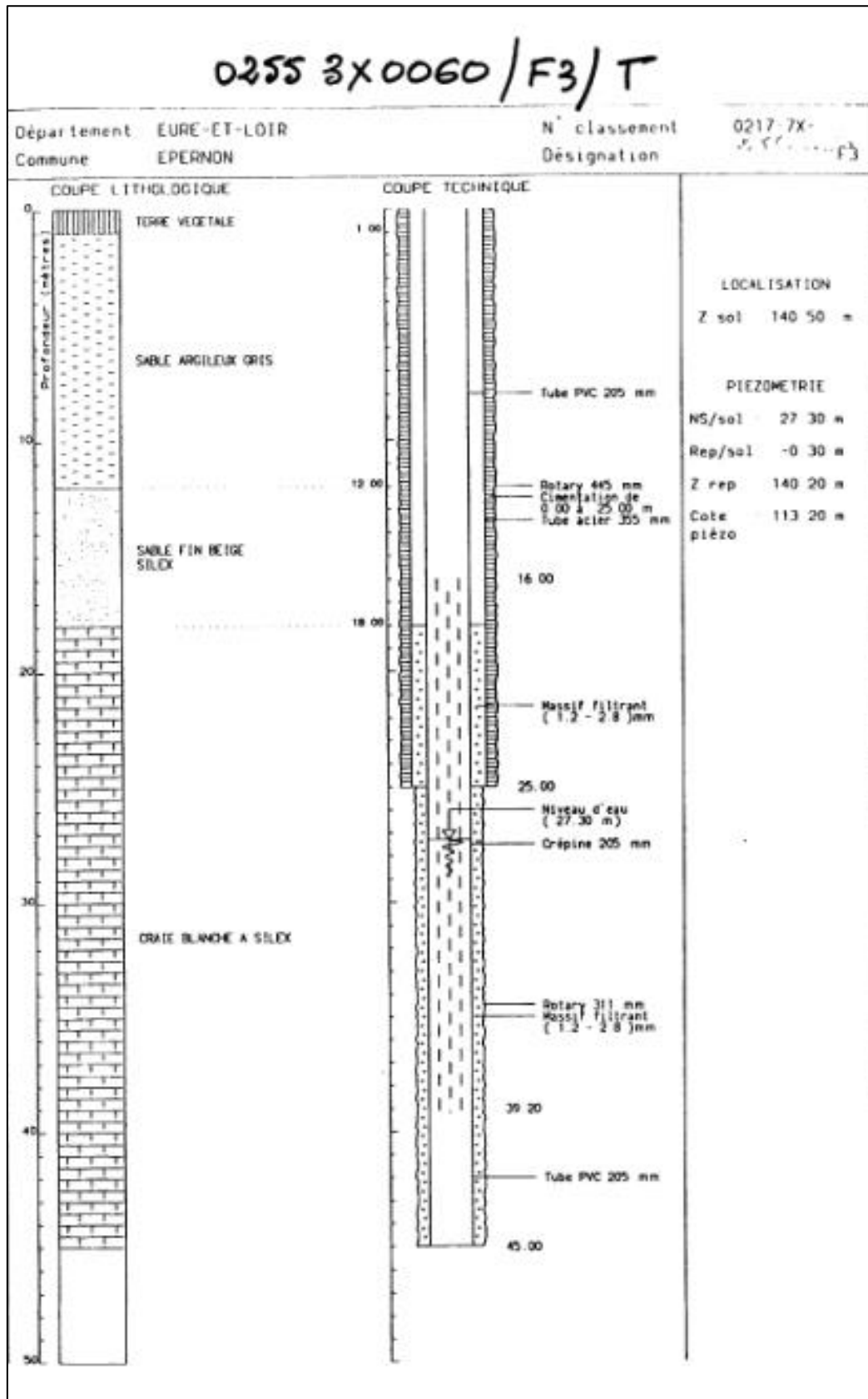


Figure 4 : Sondage géologique au voisinage du site

Le terrain se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage eau potable.
Le milieu hydrologique à proximité du site se caractérise par la Drouette dans laquelle se rejettent les eaux pluviales du site, puis l'Eure et la Seine.

Les terrains se situent en dehors d'une zone inondable.

1.2.3. Données météorologiques

Les données proviennent de la fiche climatologique de Chartres - Champhol. Le climat est de type océanique dégradé, principalement sous l'influence des vents provenant en moyenne de 250° ouest - sud-ouest.

Températures et précipitations :

Le climat est caractérisé par des températures moyennes comprises entre 10 °C et 13 °C et des précipitations paraissant beaucoup plus abondantes qu'elles ne le sont en réalité.

Tableau 2 : données climatiques

Tableau climatique de Chartres sur la période 1981-2010 (records depuis 1921)													
Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	1,2	1	3,2	4,8	8,3	11,2	13,2	13,1	10,4	7,8	4,1	1,8	6,7
Température moyenne (°C)	3,8	4,3	7,4	9,8	13,4	16,5	18,9	18,9	15,7	11,9	7,2	4,3	11
Température maximale moyenne (°C)	6,4	7,6	11,5	14,7	18,4	21,8	24,6	24,6	20,9	15,9	10,2	6,7	15,3
Record de froid (°C)	-18,4	-15	-11	-4,9	-1	1,4	0,9	3	0,5	-5,4	-11,3	-14,2	-18,4
date du record	17-01-1985	24-02-1963	01-03-2005	04-04-1973	01-05-1945	02-06-1962	30-07-1928	17-08-1927	22-09-1928	28-10-1931	30-11-2010	29-12-1964	17-01-1985
Record de chaleur (°C)	16,1	18,5	23,9	28,2	31,4	36,5	40,1	39,6	33,7	29,4	20,9	17	40,1
date du record	27-01-2003	24-02-1990	30-03-2017	18-04-1949	16-05-1945	21-06-2017	28-07-1947	06-08-2003	04-09-1929	01-10-2011	07-11-2015	06-12-1979	28-07-1947
Ensoleillement (h)	65,7	83,7	135,8	176,1	202,9	222,6	224,5	219,6	177,8	119,2	71,9	58,2	1 758
Précipitations (mm)	49,2	40,2	44,4	45	54,7	48,2	56,5	43	46,9	62,3	52,2	56,3	598,9

Neige :

Le nombre moyen de jours de neige par an est de 5 jours. C'est donc un secteur peu concerné par un enneigement fréquent et important.

Vents :

La vitesse du vent à Chartres est peu élevée, environ 22 km/h de moyenne, avec une hydrométrie de 81 % et une pression atmosphérique de 1 006,1 hPa. La rose des vents est présentée en page suivante.

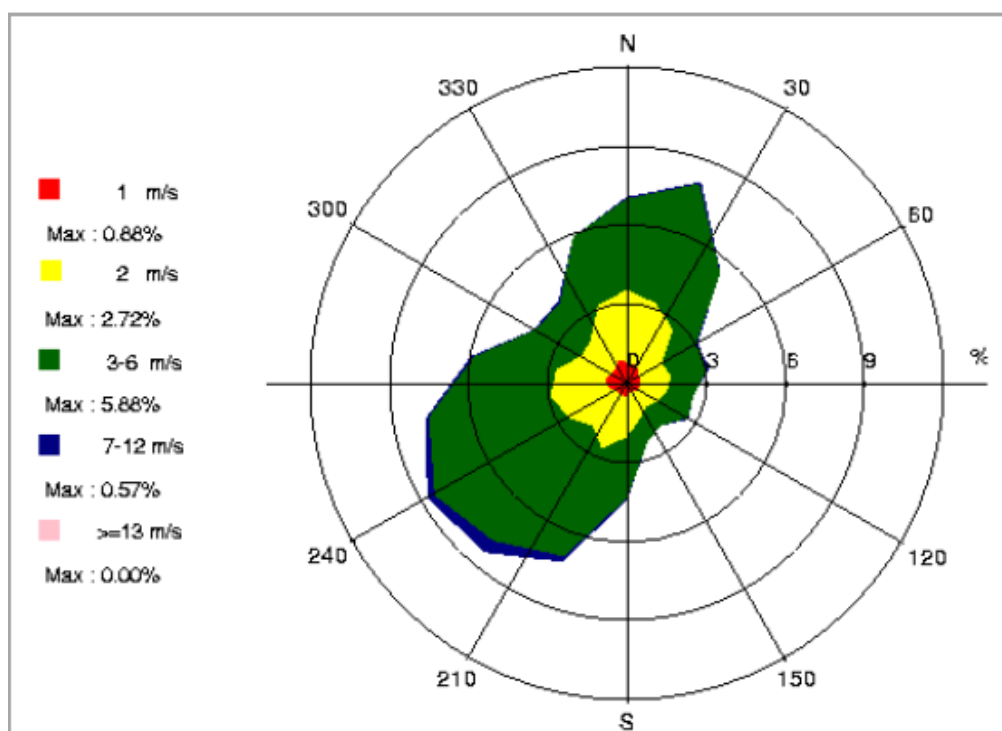


Figure 5 : rose des vents (01/01/2016 au 31/12/2018)

Les vents majoritaires sont de direction SO.

1.2.4. Environnement naturel

Le site ne se trouve pas dans une ZNIEFF, ni dans un Natura 2000. Le plus proche est situé à 6.4 km au NO du site.

Le site est implanté dans une zone accueillant d'autres industries, et par ailleurs il n'y a aucun site protégé au titre des monuments historiques dans un rayon de 500 m.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les installations du site APTIV SERVICES 2 FRANCE d'Épernon, qui abritent les activités de découpe, moulage, assemblage et traitements de surfaces ainsi que les conditions techniques d'exploitation de ces installations sont décrites dans le chapitre « Description du projet » du présent dossier.

Le lecteur est invité à s'y reporter au besoin. Seuls sont rappelés ici les éléments importants pouvant être mis en relation avec les dangers potentiels du site industriel.

L'étude des dangers concerne uniquement le projet de traitements de surfaces.

2.1 Activités exercées et procédés

Les activités exercées par APTIV SERVICES 2 FRANCE sur le site sont :

- La découpe de pièces métalliques,
- Le moulage de pièces plastiques,
- L'assemblage de composants,
- Le traitement de surfaces.

2.2 Bâtiments

Les bâtiments ne subiront aucune modification, si ce n'est en toiture sur le bâtiment du traitement de surfaces, pour la sortie des deux cheminées des laveurs de gaz.

Il s'agit d'un bâtiment de grande hauteur composé d'un muret de 1.20m bétonné. Une protection acoustique sera mise en place si nécessaire au niveau de la station de traitement des eaux et vapeurs.

L'atelier de traitement de surface constituera une rétention globale des liquides.

2.3 Aménagements extérieurs

Le site est implanté sur un terrain qui est entièrement délimité par une clôture. Un portail sécurisé permet l'accès au site (Gardien et vidéo – surveillance).

L'entrée du site se fait par la rue des longs reages et le chemin vert.

Voirie et cours

Les bâtiments d'exploitation et les différents équipements/Stockages sont desservis par une voirie et des zones entièrement revêtues. Les pentes aménagées sur la voirie et des regards à grille positionnés aux points bas assurent la collecte des eaux de ruissellement en tout point du site.

Réseaux

Les locaux sociaux et les bureaux sont reliés au réseau d'assainissement.

Les eaux pluviales du site (toitures et voiries) sont collectées par un réseau spécifique.

Les eaux collectées sont rejetées, après passage sur un séparateur-débourbeur, au milieu naturel (La Drouette).

2.4 Organisation pour l'exploitation des installations

Le site APTIV SERVICES 2 FRANCE est exploité de 24h/24 et 7j/7.

La réception des matières premières peut se faire entre 7h00 et 20h00.

L'exploitation de l'atelier TS est assurée par 6 personnes en permanence. Le projet prévoit l'embauche de 20 personnes supplémentaires pour l'atelier complet comprenant 6 lignes.

3. POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE

3.1 Organisation de la sécurité

Surveillance du site :

En dehors des heures d'exploitation et de présence du personnel, la surveillance du site sera assurée par les moyens suivants :

- Ronde par vigile (société SECURITAS)
- Pour le feu : détection automatique et sprinklage de l'atelier TS

Le site est entièrement clôturé sur une hauteur minimale de 2 m. L'accès au site est interdit en dehors des horaires d'ouverture, le portail est fermé et l'accès est contrôlé par badge. Le site est fermé les weekends et la nuit de 21h00 à 5h00.

Une vidéo-surveillance est mise en place 24h / 24h pour tous les accès extérieurs ainsi que quelques accès intérieurs.

Aménagement du site et des accès :

Les voiries sont larges et facilitent la circulation des véhicules réduisant le nombre de collisions. Les camions et véhicules de professionnels auront accès à la zone de réception, et pourront faire demi-tour.

L'accès des engins de secours pourra se faire par la voie pompier (schéma en page suivante).

Un raccordement (Prise conforme) existe au niveau du bassin de 560m³, et il y a un espace de retournement de 20m de diamètre à ce niveau. Par ailleurs, des hélicoptères peuvent se poser sur les deux champs de part et d'autre du site.

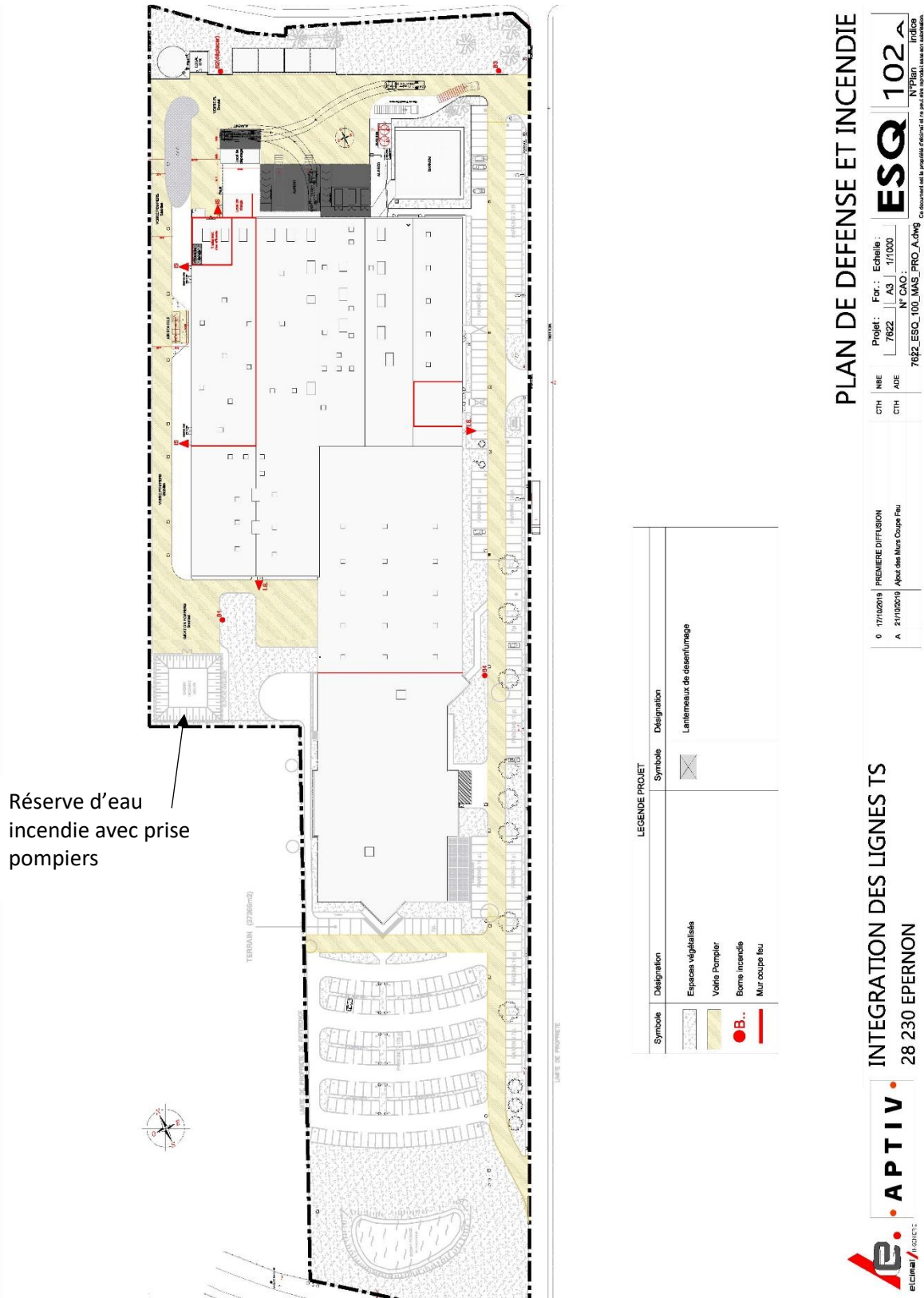


Figure 6 : accès pompiers et voie engins

Coupure des utilités en cas d'incident majeur ou d'accident :

Un dispositif de coupure générale sur le réseau d'électricité permet l'arrêt immédiat de l'ensemble des installations en cas d'incident majeur ou d'accident.

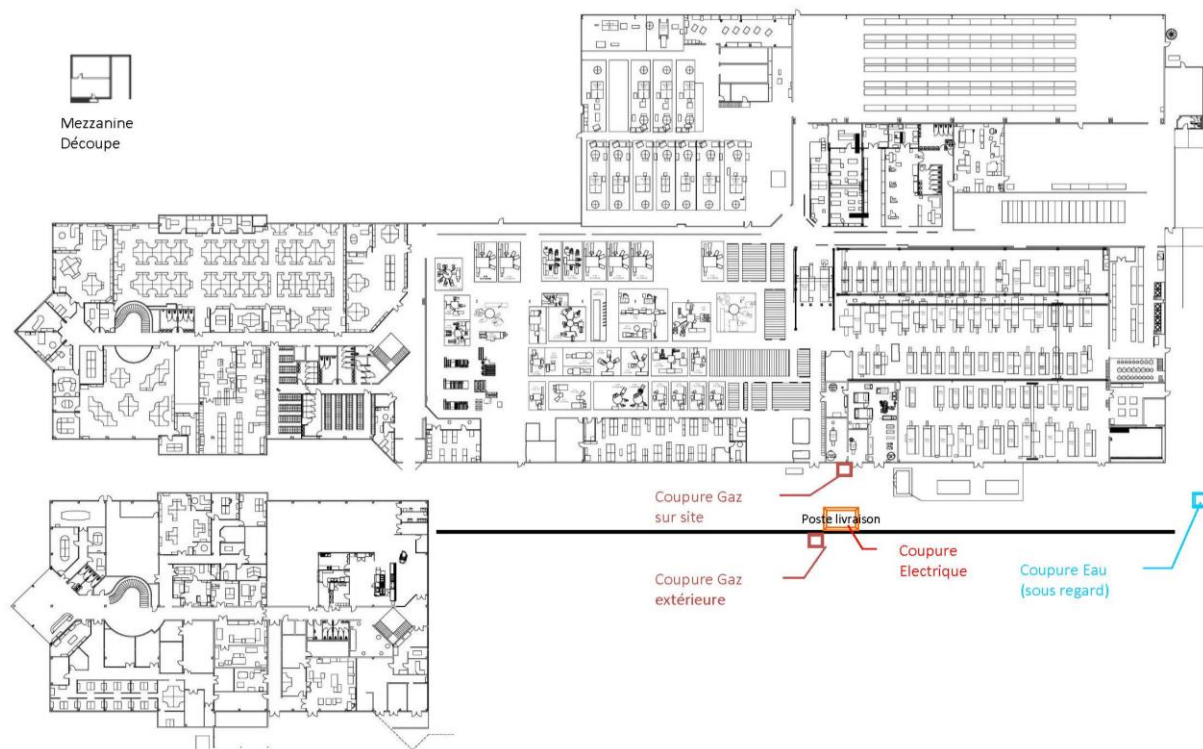


Figure 7 : coupures des utilités

Les consignes de sécurité :

Des consignes générales de sécurité sont établies et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Elle portent notamment sur :

- L'interdiction de fumer en dehors des zones expressément autorisées,
- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- L'obligation du permis de feu en cas de travail par point chaud et les précautions à prendre avant, pendant et après l'intervention,
- La conduite à tenir en cas d'incendie ou d'incident,
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des services d'incendie et de secours,
- Les procédures d'arrêt d'urgence,
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie.

Ces consignes générales sont régulièrement rappelées au personnel et les obligations et interdictions sont rappelées par panneaux.

Formation du personnel :

Deux cas de figure sont généralement considérés dans la conduite des installations industrielles :

- Le fonctionnement dit « normal » dans le cadre duquel chaque personne au regard de ses compétences est formée à la conduite de son installation et à son poste de travail,
- Le fonctionnement dit « dégradé » ou anormal pouvant conduire éventuellement à un sinistre et pour lequel chaque salarié est formé aux conduites à tenir et recyclé au moins chaque année.

Les principaux risques identifiés sur les installations d'APTIV SERVICES 2 FRANCE sont l'incendie et la pollution accidentelle.

Les axes principaux de formation sécurité du site sont les suivants (et peuvent concerner le personnel au-delà de l'atelier de traitement de surface) :

Formations internes :

- Formation aux produits chimiques,
- Formation évacuation,
- Formation extincteurs et kit d'urgence.

Formations externes :

- Formation à l'utilisation de la ligne,
- Formation au fonctionnement de la station de traitement des eaux et laveurs de gaz,
- Formation aux postes.

3.2 Moyens d'intervention interne



Equipe de première intervention :

L'équipier de première intervention est en mesure d'intervenir rapidement en cas de début d'incendie avec les moyens mis à disposition pour traiter l'incendie lorsqu'il le peut, sécuriser la zone afin de faciliter l'intervention des secours et évacuer les personnels et publics.

Tous les managers du site sont formés et connaissent la procédure en cas d'incendie. Elle est présentée en **annexe 5**.

Un exercice d'évacuation du site est réalisé annuellement.

Moyens matériels :

Le site disposera d'un plan d'intervention des sapeur-pompiers identifiant les différentes zones à risques du site.

Moyens en eau :

- Extincteurs :

La société APTIV SERVICES 2 FRANCE dispose d'extincteurs répartis sur le site et adaptés aux risques. Leur emplacement est présenté sur les plans en **annexe 6**.

Ces extincteurs sont vérifiés annuellement par la société GSI (Gloire Sécurité Incendie). Cette société interviendra sur le site une fois l'atelier de traitements de surfaces implanté afin de placer les extincteurs de nature dédiée et aux emplacements requis.

Les extincteurs nécessaires à la nouvelle activité de traitement de surfaces seront identiquement rajoutés et suivis.

- Sprincklage :

Le bâtiment dans lequel sera implanté l'atelier de traitements de surfaces est sprincklé. Une réserve d'eau de 800 m³ est implantée à l'arrière du site.

- Détection incendie : le site dispose d'une détection des fumées (optique/thermique) et de détecteurs par aspiratio d'air (Système VESDA).

- Trappes de désenfumage :

Le bâtiment est équipé de trappes de désenfumage répondant à l'exigence de surface de 2%. Elles sont compatibles avec le sprinklage et vérifiées annuellement par la société GSI.

3.3 Moyens d'interventions externe

Le centre de secours d'Épernon qui interviendrait en premier sur le site est implantée à 3 km. En cas d'urgence, il est contacté par téléphone.

En cas de nécessité, il peut engager des moyens supplémentaires, mobilisables dans un délai de moins de 35 minutes (casernes d'Ablis, de Maintenon et de Rambouillet).

Calcul du besoin en eau :

Le bassin incendie est de 560 m³ et répond aux exigences de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006. Le projet de traitements de surfaces n'impacte pas ce calcul.

Tableau 3 : D9

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Description :	Atelier TS			
Surface Activité :	1440	Type d'intervention Internes (1-2-3) :		
Surface Stockage :		1 - Accueil 24h/24		
Hauteur de stockage :		2- DAI (télésurveillance ou poste de secours)		
Type de Construction Ossature stable au feu (en minutes) :	15	3- Service de sécurité incendie 24h/24		
Sprinklé (O/N) :	O	Risque activité 1,2,3 :		2
		Risque stockage 1,2,3 :		
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾				
- Jusqu'à 3 m	0			
- Jusqu'à 8 m	0,1			
- Jusqu'à 12 m	0,2			
- Au-delà de 12 m	0,5			
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽²⁾				
- Ossature stable au feu >= 1 Heure	-0,1			
- Ossature stable au feu >= 30 min	0			
- Ossature stable au feu < 30 min	0,1	0,1		
TYPE D'INTERVENTIONS INTERNES				
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
- DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1			
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24)	0,3			
Somme coefficients		0,1	0	
1+ somme coefficients		1,1	1	
Surface de référence (S en m²) ⁽³⁾		1440	0	
Qi =30xS/500 x (1+Somme Coeff)		95	0	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾				
Risque 1 :Q1 = Qi x 1				
Risque 2 :Q2 = Qi x 1,5		143		
Risque 3 :Q3 = Qi x 2				
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ Q1, Q2 ou Q3 : 2		71	0	
DEBIT REQUIS ^{(6) (7)} (Q en m³/h)		71		

Le volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie dans l'atelier de traitements de surfaces sera de 142 m³.

Le volume à retenir reste le volume majorant du site, à savoir celui calculé par Bureau VERITAS en

2014. Il est de 1020 m³/h sur 2 heures.

Ce besoin en eau pourra être satisfait grâce aux PI numérotés 1 et 4 implantés sur le site, au sprinckage de l'atelier TS le cas échéant (800 m³) et au bassin de réserve d'eau incendie de 560m³.

Numéro du PI	Date du contrôle	Débit mesuré *	Pression **
1	21/03/2019	158	5
2	21/03/2019	110	4
3	21/03/2019	134	3.8
4	21/03/2019	146	5

* Débit maximum en m³/h

** Pression statique en bars

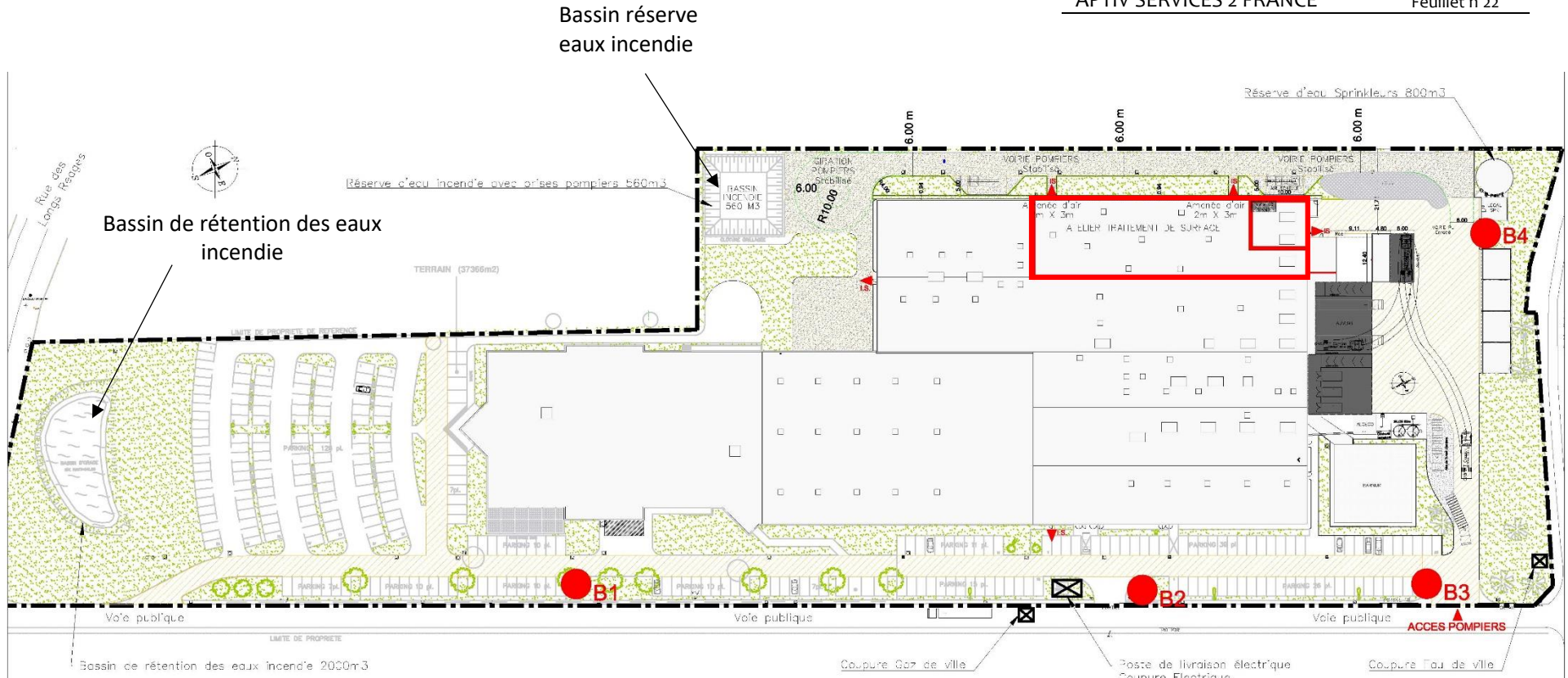


Figure 8 : poteaux incendie



Atelier TS sprincklé et CF 2 heures

3.4 Confinement des eaux polluées accidentellement

Pour confiner un incendie sur le site, un bassin de 2000 m³ est implanté sur le devant, au sud du parking.

Ce confinement dépasse les exigences de l'arrêté préfectoral qui demande un bassin de 1200m³. L'activité de traitement de surface prend la place d'une autre activité, sans impact significatif sur les volumes d'eau de confinement.

4. CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX

L'analyse des risques constitue la pièce centrale de l'étude de dangers. La conduite de cette analyse nécessite toutefois de réaliser quelques étapes préalables dont :

- La caractérisation et la localisation des potentiels de dangers, en particulier ceux liés aux produits et aux matériaux en présence, ainsi que ceux liés aux procédés et aux conditions opératoires,
- L'identification des agresseurs extérieurs potentiels,
- La caractérisation et la localisation des enjeux ou éléments vulnérables.

L'autre étape importante préalable à l'analyse de risque porte sur l'analyse du retour d'expérience.

4.1. Les potentiels de danger sur le site

Sur le site d'APTIV SERVICES 2 FRANCE, les potentiels de dangers peuvent être liés :

- Aux matières premières reçues sur le site (Produits chimiques du TS, granulés plastiques, cuivre, cartons)
- Aux installations et à leurs modes d'exploitation (traitement de surfaces),
- Aux stockages de déchets sur le site (Station de traitement des eaux industrielles),
- A la maintenance et aux entreprises extérieures,
- Aux événements externes aux procédés, naturels ou non naturels.

4.1.1. Les dangers liés aux matières premières reçues sur le site

Le tableau ci-après synthétise les dangers liés aux produits utilisés et stockés sur le site. Ces dangers dépendent de 3 facteurs :

- La nature du produit lui-même et ses caractéristiques dangereuses d'un point de vue toxicité, inflammabilité, réactivité (incompatibilité) ;
- La quantité de produit mise en jeu ;
- Les conditions de stockage ou de mise en œuvre.

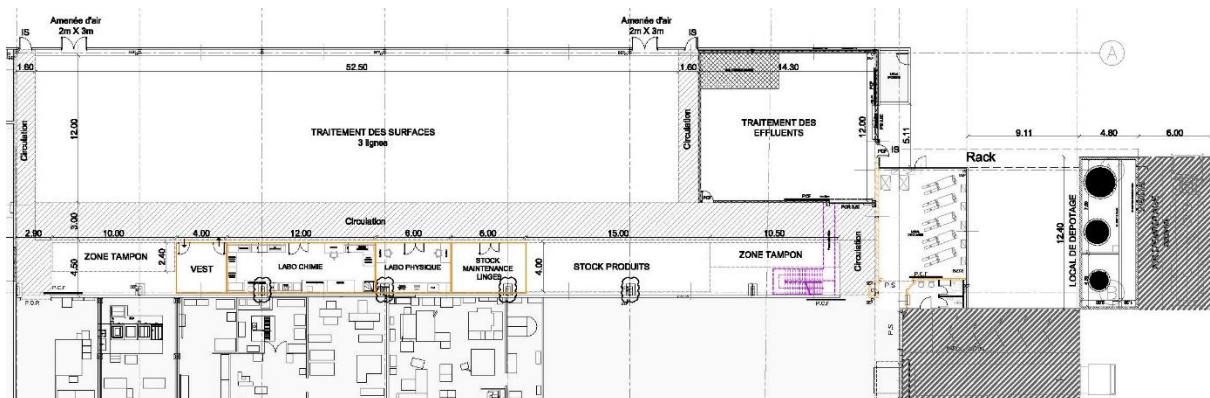
Tableau 4 : dangers liés aux produits stockés sur site

Type de matière	Nom commercial	Quantité	Composition	Dangerosité
Produit chimique	Goldeneye nickel concentré	300 kg	Sulfate de nickel	Dangereux à long terme pour la santé Irritant, nocif Dangereux pour l'environnement
	Aurocyanure de potassium	1 kg	Dicyanoaurate de potassium	Toxique Dangereux pour l'environnement
	Cyanure de potassium	50 kg	Cyanure de potassium Hydroxyde de potassium Carbonate de potassium	Corrosif Toxique Dangereux à long terme pour la santé Dangereux pour l'environnement
	Tin solution HS15	380 kg	Méthanesulfonate d'étain Acide méthane sulfonique Méquinol	Dangereux pour l'environnement Irritant, nocif Dangereux pour l'environnement
	Cyanure double d'argent et de potassium	3 kg	Dicyanoargentate de potassium	Toxique Dangereux pour l'environnement

Caractère toxique des produits du TS :

La dangerosité des produits utilisés au traitement de surfaces est présentée dans le dossier « Descriptif du projet », chapitre 3.4.5.

Les zones de stockage sont localisées sur le plan suivant, dans les zones indiquées « stock produits » et « local dépotage » :



La zone « stock produits » regroupe l'essentiel des produits chimiques liquides et solides qui alimentent la production de traitement de surface et la station de traitement.

La zone « local dépotage » comprend trois cuves de produits usés (concentrats de l'évaporateur de la station et bains usés acides, bains usés de nickel-étain et bains alcalins usés) en attente pour enlèvement par des camions spécialisés.

L'atelier TS ne présente pas de zone ATEX. Une zone ATEX (local à batteries) est située à proximité du local TS. Un mur coupe-feu est en cours de mise en place (un courrier indiquant les mesures compensatoires a été adressé en ce sens).

4.1.2. Les dangers liés aux installations et à leurs modes d'exploitation

Les installations et leurs modes d'exploitation sont décrits dans « le descriptif du projet ».

Ligne de traitements de surfaces :

Risque incendie : les cuves sont en PEHD, plastique qui peut présenter un risque incendie.
L'atelier de traitement de surface représente une capacité combustible de :

Tableau 5: Capacité combustible de l'atelier de traitements de surface

	Machine 1	Machine 2	Machine 3
Polypropylène	70 cuves	70 cuves	70 cuves

Tableau 6: Masse des cuves en plastiques

	Cuves simple et cellules
Machine 1	15000 kg
Machine 2	15000 kg
Machine 3	15000 kg

Seules les cuves en plastiques sont combustibles représentant une masse de 15000kg pour chaque machine.

Station de traitement des eaux industrielles usées :

Stockage des bains acides : PEHD

Stockage des concentrats d'évaporation : PEHD

Stockage des bains usés de nickel – étain : PEHD

Stockage des bains usés alcalins : Polypropylène

Stockage des rinçages cyanurés : PEHD

Stockage des rinçages acido-basiques non cyanurés : PEHD

Réacteur de bâchées : PPH

Evaporateur : inox

Un récupérateur : inox

Cuve de relevage des rinçages cyanurés : PPH

Cuve de relevage des rinçages acido basiques non cyanurés : PPH

Cuve d'eau déminéralisée : Polypropylène

Cuve de stockage d'eau osmosée : polypropylène

Risque pollution accidentelle : une cuve peut faire l'objet d'un percement ou d'une fuite :
Le risque d'un percement accidentel ou acte de malveillance ne pourra jamais être écarté. Des rétentions de type génie civil seront mises en place selon les indications du fournisseur de la station et en suivant les normes en vigueur.

4.1.3. Les dangers liés à la maintenance et aux entreprises extérieures

La maintenance générale et l'entretien quotidien des installations, des machines du traitement de surface, et de la station de traitement est assurée par le personnel compétent en interne.

Par ailleurs, lorsque les compétences requises pour assurer une réparation, un entretien ou un contrôle ne se trouvent pas en interne, il est fait appel à des personnels spécialisés extérieurs. C'est le cas pour les contrôles réglementaires.

Des consignes spécifiques de sécurité sont alors disponibles qui portent notamment sur l'obligation d'un permis de travail et éventuellement d'un permis de feu, et sur le contrôle des habilitations requises.

Les opérations de maintenance sont réalisées sur des équipements à l'arrêt et sont consignées.

4.2. Les agresseurs externes

Les sources d'agression d'origine externe correspondent à :

- La présence éventuelle de personnes extérieures au personnel dans le cadre d'intrusion à caractère malveillant,
- Des événements naturels : séismes, foudre, tempête et inondation,
- Aux activités et infrastructures voisines.

4.2.1. Intrusion de personnes

L'intrusion de personnes étrangères mal intentionnées dans l'enceinte du site constitue un potentiel de danger à la suite de détériorations, vols ou incendie volontaire.

Afin de limiter ce risque, et conformément à la réglementation, une clôture de 2 m ceinture le site. L'entrée sur l'installation est interdite par un portail (2 m de haut également) en dehors des heures d'exploitation.

Un système de vidéosurveillance est en place. Son descriptif est présenté au chapitre 3.1 de ce dossier.

4.2.2. Risque sismique

Un séisme est une secousse plus ou moins violente dont les effets s'atténuent lorsqu'on s'éloigne de son épicentre.

L'élément le plus sensible au risque sismique sur l'installation sont les bâtiments d'exploitation. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique pour les bâtiments à risque normal (risque très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 (faible) à 5 (forte) où des règles de construction parasismique sont, suivant la nature et l'usage des bâtiments considérés, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

D'après le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune d'Épernon se trouve en zone de sismicité très faible 1.

Ce risque n'est pas retenu comme source de danger potentielle.

4.2.3. Risque foudre

La foudre est un phénomène électrique de très courte durée véhiculant des courants forts avec un spectre fréquentiel très étendu.

L'activité orageuse est définie par le niveau kéraunique, c'est à dire le nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre. Dans l'Eure-et-Loir, il est de 1.4.

La densité de foudroiement, c'est à dire le nombre de coups de foudre atteignant chaque année le sol est de 0.051 arc par an pour le site (Données étude foudre réalisée en 2014).

Chaque année, la foudre, par ses effets directs ou indirects est à l'origine d'incendies, d'explosions ou de dysfonctionnements dangereux dans les installations classées.

Les dégâts liés à la foudre concernent la destruction de matériel, la mise hors service de matériels électriques et l'amorce d'un début d'incendie.

L'arrêté du 4 octobre 2010 impose donc d'analyser au cas par cas le risque présenté par la foudre sur les installations et de mettre en place les protections contre la foudre.

Chaque année, une visite foudre est réalisée. La visite périodique visuelle réalisée en 2019 est présentée en **annexe 7**. Le projet de traitements de surfaces sera intégré dans la visite annuelle dès son démarrage.

Ce risque n'est donc pas retenu comme source de danger potentiel.

4.2.4. Tempête et vent violent

Une tempête est caractérisée par la présence d'un vent violent et de fortes pluies.

Des vents violents peuvent induire des efforts mécaniques sur les installations en hauteur, créer des dommages aux bâtiments du site (bris de vitres, arrachement de bardage ou de plaques en toiture...).

La région Centre-Val-de-Loire ne se situe par ailleurs pas dans une zone à risque en matière de vents violents et de tempêtes.

Ce risque n'est donc pas retenu comme source de danger potentielle.

4.2.5. Inondation

Le site APTIV SERVICES 2 FRANCE d'Épernon n'est soumis au risque inondation.

Ce risque n'est donc pas retenu comme source de danger potentielle.

4.2.6. Affaissement, glissement de terrain

Ces phénomènes naturels peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments et sur les personnels.

La consultation des bases de données du BRGM (BDCavité et BDMvt) recense les informations disponibles en France en termes de mouvements de terrains et cavités souterraines. Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont la principale cause de risque de fissures sur les constructions.

La carte suivante montre que le site APTIV SERVICES 2 FRANCE est implanté dans un secteur où l'aléa de retrait-gonflement est moyen et faible.

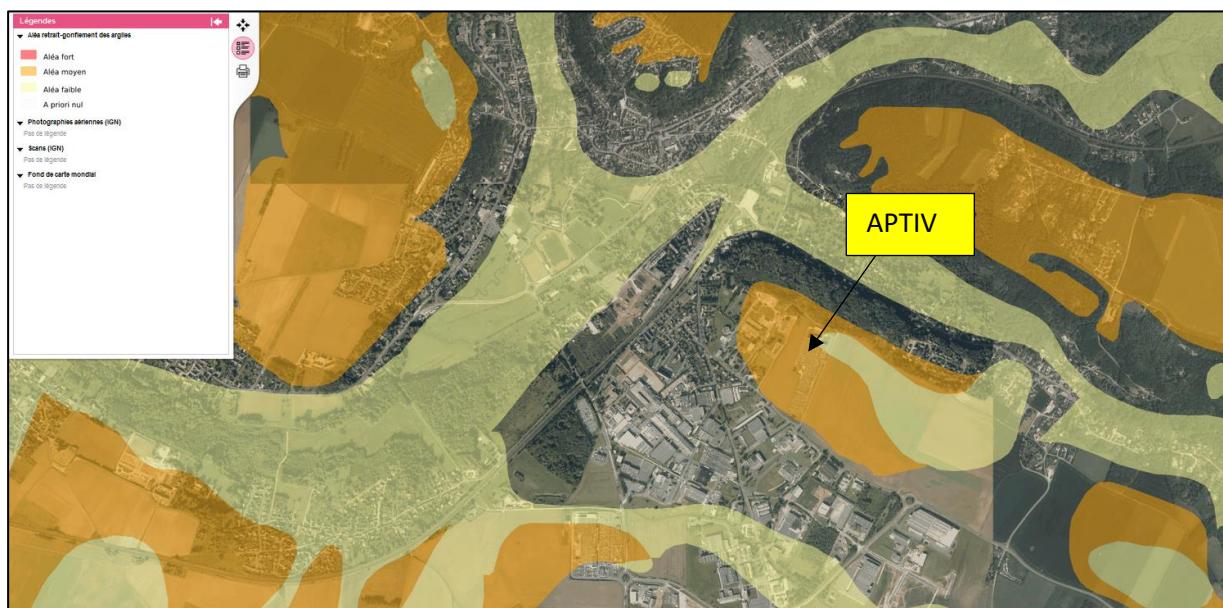


Figure 9 : carte des aléas retrait-gonflement des argiles (Source géorisque)

Le bâtiment étant existant, et aucun incident de ce type n'ayant eu lieu, le risque n'est donc pas retenu comme source de danger potentielle.

4.2.7. Chute d'aéronefs

La chute d'un appareil sur les bâtiments d'exploitation pourrait occasionner une détérioration des installations et déclencher un incendie.

Le risque de chute d'aéronefs concerne plus particulièrement les manœuvres de décollage et d'atterrissage, soit dans un environnement proche des aérodromes.

L'aérodrome le plus proche du site est celui de Bailleau Armenonville (28), distant de 10 km environ à vol d'oiseau au Sud des installations.

L'aéroport le plus proche est celui de Chartres, distant de 20 km environ à vol d'oiseau au Sud-Ouest du site.

Ce risque n'est donc pas retenu comme source de danger potentielle.

5. LOCALISATION DES ENJEUX OU ELEMENTS VULNERABLES

Le glossaire associé à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 propose la définition suivante des « enjeux ou éléments vulnérables » :

« Eléments tel que les personnes, les biens ou les différentes composantes de l'environnement susceptibles, du fait de l'exposition au danger, de subir, en certaines circonstances, des dommages. Le terme « cible » est parfois utilisé à la place d'élément vulnérable. Cette définition est à rapprocher de la notion « d'intérêt à protéger » de la législation sur les installations classées ».

Il s'agit donc, à partir des informations communiquées au chapitre 1 « Description de l'environnement de l'installation », de récapituler et de localiser les éléments vulnérables présents sur l'établissement et dans la zone influencée et influençant les installations d'APTIV SERVICES 2 FRANCE.

Ces éléments sont localisés sur les plans qui figurent en pages suivantes. Y sont distingués :

- Les tiers : populations résidant dans la zone d'influence des installations, personnes susceptibles d'être présentes dans les ERP, dans les zones d'activités, personnes empruntant des voies de communication,
- Les biens ou bâtiments voisins des installations,
- Les structures industrielles proches, susceptibles d'être endommagées et de générer éventuellement des effets dominos,
- Les infrastructures,
- L'environnement naturel sensible,
- Les équipements dangereux internes et externes à l'établissement et pouvant générer des sur-accidents s'ils sont atteints,
- Les équipements de sécurité internes ou externes.

Le schéma en page suivante présente les différents stockages sur le site et les zones à risque nouvelles liées au projet TS : en rouge, risque incendie et en violet, risque de pollution accidentelle.



Figure 10 : zones à risque

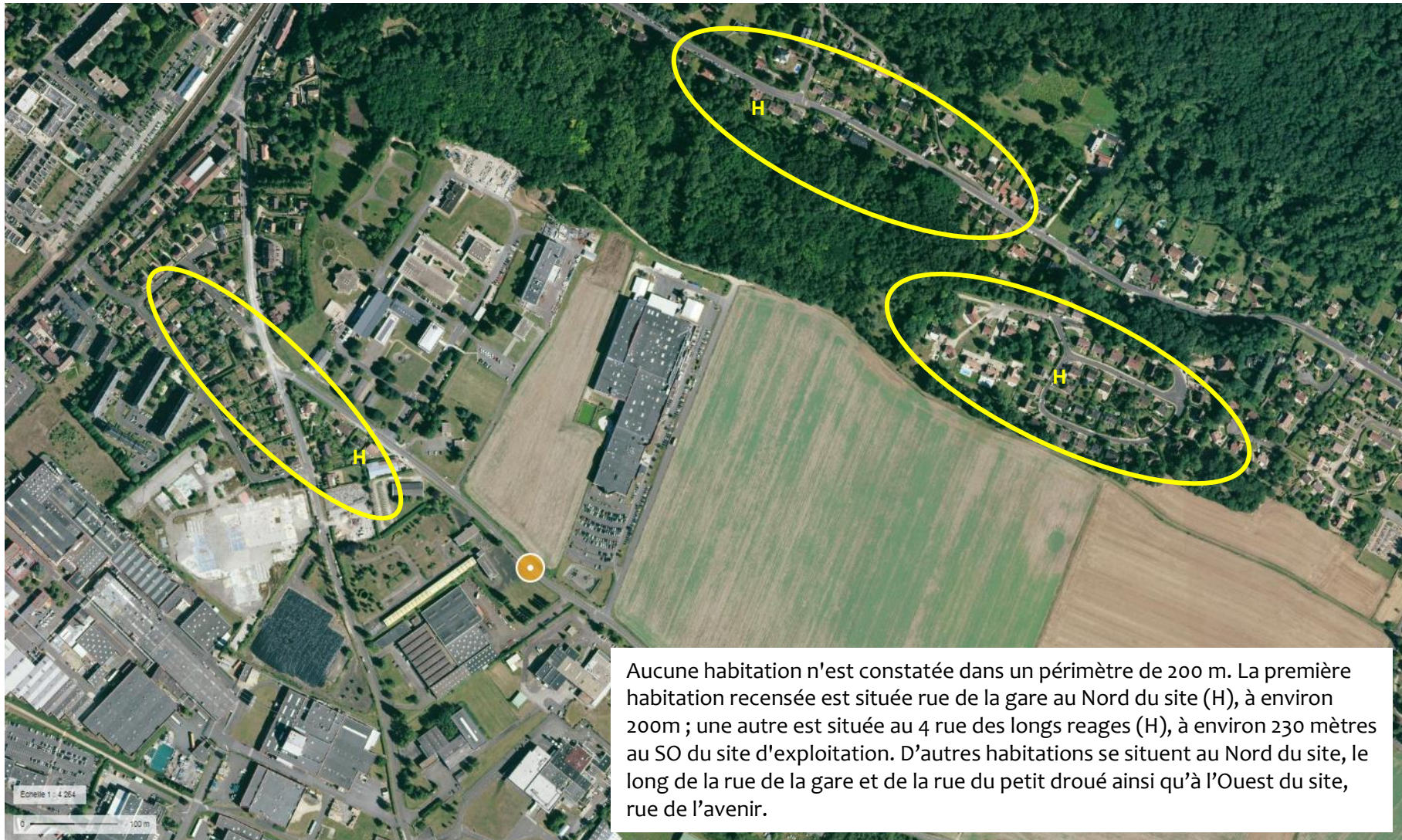


Figure 11 : zones à risque hors site

6. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER

L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers incitent naturellement l'exploitant d'une installation classée à se poser la question de la réduction de ces potentiels de dangers.

La réflexion sur la réduction des potentiels de dangers peut être menée sur plusieurs axes et l'application de 4 principes :

- Le principe de substitution : substituer les produits dangereux par des produits moins dangereux,
- Le principe d'identification : intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de produits dangereux mises en jeu,
- Le principe d'atténuation : définir des conditions opératoires et de stockages moins dangereux,
- Le principe de limitation des effets : concevoir l'installation de façon à réduire les impacts d'un évènement accidentel.

Sur le site APTIV SERVICES 2 FRANCE, et pour le projet de traitements de surfaces, certaines mesures sont de nature à réduire les potentiels de dangers de l'installation :

- Limitation de la quantité de produits chimiques toxiques au strict minimum,
- L'atelier dans son intégralité sera en rétention.

7. ACCIDENTOLOGIE

L'accidentologie est l'étude scientifique des accidents, de leurs causes, de leurs conséquences et de leur prévention.

Elle permet d'identifier les types d'accidents susceptibles de survenir, d'identifier les causes les plus fréquentes d'accidents (événements initiateurs) et apporte des informations sur l'importance des effets et des conséquences éventuelles sur les cibles.

L'exploitation du retour d'expérience interne et externe permet d'identifier les événements potentiellement envisageables sur les installations en fonction des produits stockés, des quantités, des conditions de stockage.

Par comparaison avec l'inventaire des accidents, l'exploitant peut estimer le niveau de maîtrise de risque, suffisant ou insuffisant et les mesures adéquates ou insuffisantes sur le site.

Le bureau d'analyses des risques et pollutions industrielles (BARPI) appartenant au Service de l'Environnement Industriel du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable répertorie les accidents industriels dans la base de données ARIA (Analyses, Recherche et Information sur les Accidents).

L'objectif du BARPI est de développer le retour d'expérience en matière d'accidentologie industrielle. Ainsi la restitution des incidents contribue à améliorer les moyens techniques et organisationnels de prévention des risques.

La base de données ARIA centralise, depuis 1992, toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves et incidents survenus dans les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou à la santé publique, en France ou à l'étranger.

Ce recensement est notamment renseigné par la sécurité civile, les inspecteurs ICPE et la presse et ne peut prétendre à l'exhaustivité.

Toutefois, cet inventaire illustre les risques présentés par les différentes activités industrielles puisqu'il compile les événements accidentels survenus et donc plausibles.

Pour l'essentiel, ces événements résultent d'installations classées pour la protection de l'environnement et du transport de matières dangereuses.

7.1. Le retour d'expérience d'APTIV SERVICES 2 FRANCE

Il n'y eu ni accident ni incident environnemental durant les 5 dernières années sur le site APTIV SERVICES 2 FRANCE d'Epernon.

7.2. Les données de la base ARIA

L'étude de ces accidents référencés sur la base ARIA du BARPI a pour objectif :

- d'identifier les types d'accidents susceptibles de survenir sur le site, de classer ces accidents par type, en fonction de leur fréquence (classification qualitative), d'identifier les causes « classiques » de ces accidents,
- d'obtenir des informations sur les effets et les conséquences éventuelles de ces accidents,
- d'évaluer les performances des barrières de sécurité déjà en place sur le site (bon ou mauvais retour d'expérience),
- d'améliorer la prise en compte des risques sur l'installation, en se basant sur ce qui s'est déjà produit ailleurs.

Un document issu du BARPI recense les principales caractéristiques de ces accidents sur la base de la recherche suivante :

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "APTIV SERVICES 2 FRANCE France" :

Enseignements sectoriels : sidérurgie-métallurgie-traitement-de-surface-mécanique

Date de publication : 2014-01-01, 2018-12-31

Pays : FRANCE

Code NAF : c25-61

Matières dangereuses relâchées : de 0 à 6

Conséquences humaines et sociales : de 0 à 6

Conséquences environnementales : de 0 à 6

Conséquences économiques : de 0 à 6

Ce document figure en **annexe 8**.

Synthèse :

L'étude a porté sur les accidents enregistrés pour l'industrie du Code NAF C2561 – Revêtement des surfaces sur les 5 dernières années : 2014 à 2018 inclus. Sur les 56 cas répertoriés, 9 sont écartés car ils ne concernent pas des entreprises de traitements de surface (Peinture pour 6 d'entre eux, cokerie pour 2 et transport de solvant pour le dernier).

Les résultats d'analyse de ces accidents montrent :

Les types d'événement :

Tableau 7: Types d'événements

Type d'accident	Traitement - revêtement des métaux	
Incendie	30	64%
Pollution accidentelle	13	28%
Explosion	1	2%
Dégagement toxique	3	6%
Autre	0	-
Total :	47	100%

La plus grande majorité de type d'événement recensé est l'incendie : 64%.

On notera ensuite une part importante de pollution accidentelle (28%) et dans une moindre mesure, les dégagements toxiques.

64% des accidents sont des incendies occasionnant plus ou moins de dégâts suivant les moyens de protection en place et la qualité de l'intervention des services de secours. Les pollutions accidentelles sont des déversements de produits, ayant pour conséquence la plus grave, une pollution des cours d'eau les plus proches.

Les causes de ces événements :

Tableau 8: Causes des événements

Causes connues	Traitement - revêtement des métaux	
	Nombre	Pourcentage
Défaillance matériel	15	32%
Défaillance humaine	14	30%
Défaut maîtrise procédé	3	6%
Agression d'origine naturelle	0	-
Malveillance ou attentat	1	2%
Pollution chronique aggravée	0	-
Non connue	14	30%
Total :	47	100%

Les causes sont inconnues dans 14% des cas.

Les plus importantes sont celles qui mettent en œuvre un matériel défectueux. Les causes par défaillance humaine sont également importantes.

Les conséquences des événements :

Tableau 9 : Conséquences des événements

Conséquence	Traitement - revêtement des métaux	
	Nombre	Pourcentage
Mort	0	-
Blessés	7	12%
Évacuation	14	24%
Confinement	4	7%
Dommages matériels internes	22	38%
Dommages matériels externes	2	3%
Pollutions atmosphériques	1	1%
Pollutions des eaux superficielles	7	12%
Arrêt de la distribution d'eau	0	-
Pollution des sols	2	3%

Dans la majorité des cas, les conséquences concernent des dommages matériels. Dans une moindre mesure des atteintes à l'environnement : pollution de l'eau essentiellement. Cependant un certain nombre d'accidents a occasionné des blessés ou a entraîné la nécessité de confiner ou d'évacuer les riverains ou le voisinage.

8. EVALUATION DES RISQUES

8.1. La méthode de l'analyse de risques

Une analyse systématique des dérives est réalisée à partir :

- Des risques liés aux produits mis en œuvre,
- Des risques liés aux activités du site,
- De l'analyse des accidents recensés à l'intérieur de l'établissement et dans des installations similaires.

La méthode employée est de type Analyse Préliminaire des Risques (APR), complétée par une cotation de la criticité selon l'appréciation d'éléments de probabilité et de gravité.

Cette méthode est préconisée par l'INERIS dans le document « Outils d'analyse des risques générés par une installation industrielle – DRA35 – Mai 2003 ».

Principe :

L'Analyse Préliminaire des Risques nécessite l'identification des éléments dangereux du système. Ces éléments dangereux concernent :

- des substances dangereuses que ce soit sous forme de matières premières, produits finis, utilités,
- des équipements, installations, zones d'activités dangereuses (stockages, distribution, emploi, etc.).

A partir de ces éléments dangereux, l'APR vise à identifier des situations de dangers, qui, si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent conduire à l'exposition de cibles à des phénomènes dangereux.

Pour chacun de ces phénomènes dangereux, les causes et conséquences sont déterminées et les sécurités (prévention, protection) identifiées.

Echelle de cotation :

L'analyse doit aboutir à une estimation des risques en vue de les hiérarchiser.

Cette estimation est effectuée, à priori, à partir :

- D'un niveau de probabilité que le dommage survienne,
- D'un niveau de gravité de ce dommage.

➔ Probabilité d'apparition :

Les critères de cotation sont conformes aux éléments présentés dans l'arrêté du 29/09/2005 relatif à « l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ».

Echelle de probabilité :

Tableau 10 : Echelle de probabilité

Probabilité	Appréciation qualitative	Appréciation quantitative
A	Événement courant (S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré des mesures correctrices)	$\geq 10^{-2}$
B	Événement probable (S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation)	$10^{-3} \leq x < 10^{-2}$
C	Événement improbable (Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité)	$10^{-4} \leq x < 10^{-3}$
D	Événement très improbable (S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement sa probabilité)	$10^{-5} \leq x < 10^{-4}$
E	Événement possible mais extrêmement improbable (N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré sur un très grand nombre d'années d'installations)	$< 10^{-5}$

➔ Gravité des effets :

La gravité des phénomènes dangereux identifiés est évaluée à partir de la grille présentée dans le tableau ci-après.

Cette grille est inspirée de l'arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Echelle de gravité :

Tableau 11 : échelle de gravité

Gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
1 (modéré)	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Présence humaine exposées à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».
2 (sérieux)	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
3 (important)	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
4 (catastrophique)	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
5 (désastreux)	Plus de 10 personnes exposées (1)	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent

Hierarchisation des risques

La cotation des risques est reportée dans une grille de criticité.

Cette grille permet de représenter graphiquement les risques présents pour chaque installation ou activité en reportant le repère placé dans la première colonne des tableaux d'analyse de risques.

La grille se présente en 3 parties :

- une partie inférieure où le risque, en fonction de sa probabilité d'apparition et de sa gravité, est considéré « autorisé »,
- une partie intermédiaire où le risque, apprécié selon les mêmes critères, est dit « acceptable » avec un suivi des barrières de sécurité,
- une partie supérieure où le risque est considéré comme « critique », l'événement en question est alors retenu pour l'évaluation de l'intensité des effets.

Tableau 12 : grille de criticité

Gravité des conséquences (GH/GE)	Probabilité				
	A	B	C	D	E
5. Désastreux	Red	Red	Red	Red	Red
4. Catastrophique	Yellow	Yellow	Red	Red	Red
3. Important	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Red
2. Sérieux	Green	Green	Yellow	Yellow	Red
1. Modéré	Green	Green	Green	Green	Yellow

8.2. Analyse des risques du site

Les tableaux de l'analyse de risque ainsi que la matrice, issue de l'analyse du site APTIV SERVICES 2 FRANCE sont présentés en pages suivantes.

N°	Evènement redouté	Evènement initiateur	Phénomène dangereux	Fp	Gp	Mesures de prévention	Mesures de protection ou d'intervention	Fr	Gr	Cinétique
1	Incendie d'une zone de stockage de produits chimiques	<p>Erreur humaine</p> <p>Malveillance</p> <p>Court-circuit</p> <p>Point chaud</p> <p>Cigarette mal éteinte</p> <p>Effet domino (incendie à proximité)</p>	<p>Rayonnement thermique avec risque de propagation aux autres cellules et à l'ensemble de l'atelier</p> <p>Risque toxique lié aux fumées d'incendie</p> <p>Risque de mélange de produits (sur-accident) pouvant entrainer des émanations toxiques</p> <p>Risque de pollution par les eaux incendie</p>	B	1	<p>Limitation des quantités de produits stockés</p> <p>Formation du personnel (permis de feu)</p> <p>Affichage de l'interdiction de fumer</p> <p>Présence d'alarme anti-intrusion dans le bâtiment</p> <p>Contrôle visuel quotidien du bon confinement des produits chimiques</p> <p>Présence de produits absorbants en cas de légers écoulements</p> <p>Présence de rétention en béton pour l'ensemble des produits</p> <p>Stockage des produits par type de famille (pour éviter les incompatibilités de mélange)</p> <p>Fermeture des bâtiments hors de la présence du personnel</p> <p>Contrôle périodique des installations électriques</p> <p>Présence de murs coupe-feu entre l'aire de dépotage et le stockage</p>	<p>Présence d'extincteurs et de RIA</p> <p>Obturbateur installé sur le réseau d'eaux pluviales</p> <p>Formation du personnel</p> <p>L'atelier est entouré de murs coupe-feu 2 heures</p> <p>Quand une température trop élevée est relevée par les capteurs, la ventilation de la zone est alors arrêtée. Il n'y a donc pas de rejets toxiques sur l'extérieur.</p>	C	1	Rapide

N°	Evènement redouté	Evènement initiateur	Phénomène dangereux	Fp	Gp	Mesures de prévention	Mesures de protection ou d'intervention	Fr	Gr	Cinétique
2	Inflammation de la zone de stockage des déchets	<p>Source d'allumage : Erreur humaine</p> <p>Malveillance</p> <p>Court-circuit</p> <p>Point chaud</p> <p>Cigarette mal éteinte</p> <p>Effet domino (incendie à proximité)</p> <p>Perte de confinement :</p> <p>Perte de contrôle d'un engin</p> <p>Erreur humaine</p>	<p>Rayonnement thermique avec risque de propagation au reste du bâtiment</p> <p>Risque toxique lié aux fumées d'incendie</p> <p>Risque de pollution par les eaux incendie</p>	B	1	<p>Formation du personnel (permis de feu, manipulation d'engins...)</p> <p>Affichage de l'interdiction de fumer</p> <p>Présence d'alarme anti-intrusion dans le bâtiment</p> <p>Présence de produits absorbants en cas de légers écoulements</p> <p>Présence de rétention en béton pour le stockage des déchets</p> <p>Fermeture des bâtiments hors de la présence du personnel</p> <p>Contrôle périodique des installations électriques</p> <p>Limitation de vitesse sur le site</p> <p>Présence de murs coupe-feu entre la zone « déchets » et l'atelier TS</p>	<p>Présence de murs coupe-feu entre l'aire « déchets » et les zones sensibles</p> <p>Présence d'extincteurs et de RIA</p> <p>Obturbateur installé sur le réseau d'eaux pluviales</p> <p>Formation du personnel</p>	C	1	Rapide

N°	Evènement redouté	Evènement initiateur	Phénomène dangereux	Fp	Gp	Mesures de prévention	Mesures de protection ou d'intervention	Fr	Gr	Cinétique
3	Déversement accidentel de produit chimique au niveau d'une ligne de traitement de surface	<p>Débordement d'une cuve lors d'une opération de vidange</p> <p>Défaut d'étanchéité d'une cuve</p> <p>Corrosion ou usure de la cuve</p> <p>Défaut de fabrication de la cuve</p> <p>Choc extérieur (perte de contrôle d'un engin de manutention)</p>	<p>Epandage de produits</p> <p>Mélange de produits incompatibles (émanations de vapeurs toxiques)</p> <p>Pollution des sols et des eaux</p>	B	3	<p>Personnel formé aux opérations de manutention</p> <p>Vidange des cuves lors de la présence du personnel</p> <p>Equipements entretenus régulièrement et contrôlés par le personnel quotidiennement</p> <p>Information sur la conduite à tenir lors d'un épandage et de l'épandage de produits</p>	<p>Présence de rétentions en béton adaptées pour toutes les cuves. Les rétentions regroupent les différentes familles de produits</p> <p>Rétention résistances aux produits susceptibles d'être versés (polypropylène)</p> <p>Sol de l'atelier en béton</p> <p>Obturateur installé sur la sortie du réseau d'eaux pluviales</p>	B	2	Rapide

N°	Evènement redouté	Evènement initiateur	Phénomène dangereux	Fp	Gp	Mesures de prévention	Mesures de protection ou d'intervention	Fr	Gr	Cinétique
4	Déversement accidentel de produit chimique au niveau du stockage de produits chimiques	<p>Erreur humaine</p> <p>Malveillance</p> <p>Choc extérieur (perte de contrôle d'un engin de manutention)</p> <p>Fuite sur un contenant</p>	<p>Epanchage de produits</p> <p>Mélange de produits incompatibles (émanations de vapeurs toxiques)</p> <p>Pollution des sols et des eaux</p>	C	2	<p>Formation du personnel</p> <p>Contrôlé d'accès au bâtiment</p> <p>Information sur la conduite à tenir lors d'un épandage et de l'épandage de produits</p> <p>Stockage à l'abri (zone protégée contre les chocs)</p> <p>Contenants solides et fermés</p> <p>Vitesse des engins limitée sur le site</p>	<p>Stockage des produits chimiques dans des alcôves différentes par type de famille</p> <p>Présence de rétention en béton dans chaque zone de produits (réentions distinctes pour les produits incompatibles)</p> <p>Présence d'absorbant à disposition</p> <p>Information sur la conduite à tenir en cas d'accident</p> <p>Obturateur installé sur le réseau d'eaux pluviales</p>	D	1	Rapide

N°	Evènement redouté	Evènement initiateur	Phénomène dangereux	Fp	Gp	Mesures de prévention	Mesures de protection ou d'intervention	Fr	Gr	Cinétique
5	Inflammation d'une cuve de traitement de surface	<p>Problème électrique</p> <p>Disfonctionnement thermoplongeur</p> <p>Malveillance</p> <p>Erreur humaine</p> <p>Effet domino (inflammation zone de stockage des produits chimiques)</p> <p>Cigarette mal éteinte</p> <p>Travail par points chaud</p>	<p>Rayonnement thermique avec risque de propagation au reste de l'atelier de TS et du stockage de produits chimiques</p> <p>Risque toxique lié aux fumées d'incendie et au dégagement des produits du TS</p> <p>Risque de pollution par les eaux incendie</p>	A	4	<p>Formation du personnel (permis de feu, manipulation d'engins...)</p> <p>Affichage de l'interdiction de fumer</p> <p>Présence d'alarme anti-intrusion dans le bâtiment</p> <p>Fermeture des bâtiments hors de la présence du personnel</p> <p>Contrôle périodique des installations électriques (dont les thermoplongeurs)</p> <p>Détecteurs de niveaux dans les cuves et coupure automatique de l'alimentation (protection des thermoplongeurs)</p>	<p>Détecteurs de fumées et sprinklage au-dessus des lignes</p> <p>Présence d'extincteurs et de RIA</p> <p>Murs coupe-feu 2 heures sur la totalité de l'atelier TS</p> <p>Obturateur installé sur le réseau d'eaux pluviales</p> <p>Formation du personnel</p> <p>Si une température trop élevée est relevée par les capteurs, la ventilation est alors arrêtée. Il n'y a donc pas de rejets toxiques sur l'extérieur en cas d'inflammation.</p>	B	3	Rapide

8.3. Synthèse et hiérarchisation des dangers

L'Analyse Préliminaire semi-quantitative des risques a permis d'identifier 5 situations dangereuses (repérées par un n°) et pour chaque situation d'en évaluer le niveau de risque.

Les scénarii retenus dans l'analyse détaillée des risques seront les scénarii d'accident considérés comme étant les plus importants, à savoir les scénarii situés dans la zone « rouge » de la matrice de criticité des risques potentiels (cotation Fp x Gp).

Repère	Scénario	Fp x Gp	Fr x Gr	Cinétique	Étude du scénario dans l'analyse détaillée
1	Incendie d'une zone de stockage de produits chimiques	B1	C1	Rapide	Non
2	Inflammation de la zone de stockage des déchets	B1	C1	Rapide	Non
3	Déversement accidentel de produit chimique au niveau d'une ligne de traitement de surface	B3	B2	Rapide	Non
4	Déversement accidentel de produit chimique au niveau du stockage de produits chimiques	C2	D1	Rapide	Non
5	Inflammation d'une cuve de traitement de surface	A4	B3	Rapide	Oui

Tous les cas envisagés et analysés sont reportés dans les matrices des risques suivantes :

- Risques potentiels avant prise en compte des sécurités (mesures de prévention, protection, intervention):

Tableau 13 : Grille des risques potentiels avant prise en compte des sécurités

Gravité	Probabilité				
	A	B	C	D	E
5. Désastreux					
4. Catastrophique	5				
3. Important		3			
2. Sérieux			4		
1. Modéré		1, 2			

- Risques résiduels après prise en compte des sécurités (mesures de prévention, protection, intervention)

Tableau 14 : Grille des risques potentiels après prise en compte des sécurités

Gravité	Probabilité				
	A	B	C	D	E
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important		5			
2. Sérieux		3			
1. Modéré			1, 2	4	

Un seul scénario est retenu pour la modélisation : l'incendie de l'atelier de traitements de surfaces, déclenché par l'inflammation d'une cuve de traitement ou autre élément déclenchant.

9. ETUDE DE SCENARII POTENTIELS MAJEURS

9.1. Modélisation des effets d'un scénario majeur

9.1.1. Effets thermiques

Les valeurs seuils de référence retenues sont celles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Tableau 15 : Valeurs de référence - Effets thermiques

	Valeurs	Commentaires
Effets sur l'homme	8 kW/m ² ou 1800 (kW/m ²) ^{4/3.s}	Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine
	5 kW/m ² ou 1000 (kW/m ²) ^{4/3.s}	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine
	3 kW/m ² ou 600 (kW/m ²) ^{4/3.s}	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine
Effets sur les structures	200 kW/m ²	Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes
	20 kW/m ²	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
	16 kW/m ²	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures (hors structures béton)
	8 kW/m ²	Seuil des effets domino et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures
	5 kW/m ²	Seuil des destructions des vitres significatives

9.1.2. Modélisation des effets thermiques

Le modèle utilisé est celui de la « flamme solide ».

Ce modèle théorique utilisé pour estimer les effets des différents phénomènes dangereux est présentés en **annexe 9**.

9.2. Incendie généralisé de l'atelier de traitements de surfaces

La zone à risque (atelier TS, stockage des produits chimiques et station de traitement des eaux usées) est implantée dans un bâtiment dont les dispositions constructives sont détaillées ci-après :

Tableau 16 : dispositions constructives bâtiment TS :

Résistance au feu	Dispositions préconisées (Arrêté d'enregistrement du 9/04/2019)	Situation du bâtiment TS (Eude APAVE du 8 novembre 2018)
Des murs	- murs et parois séparatifs REI 120	Présence de parois séparatives maçonnées agglo de 20cm toute hauteur voire au-delà des couvertures des ateliers contigus mais totalement solidaires et dépendantes des portiques biarticulés en pied et encastrés en tête par ailleurs liés aux portiques ou ossatures de couvertures des ateliers contigus. Ces parois entre ateliers ne constituent pas en l'état des murs coupe-feu deux heures, la ruine des portiques, dans la zone impactée par un sinistre, est non stables au feu au-delà du quart d'heure et compromettrait leur intégrité. Les parois en façades ne sont pas coupe-feu deux heures (bardage double peau métal), présence de châssis vitrés.
Des planchers	- planchers EI 120 et structures porteuses de planchers R 120	Absence de plancher haut sur le local (couverture multicouche sur bac acier non investiguée)
Des portes	- portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120.	CF (sans estampillage difficile de statuer) Présence de portes battantes en façades assurément pas coupe-feu (portes standards) Présence de porte coulissantes CF2H (estampillées comme telles) entre ateliers mais pour lesquelles aucune tête de détection n'est mise en évidence en protection des passages (couvertures en détection automatique vraisemblablement à compléter pour asservissements idoines)

L'atelier de traitement de surfaces est un bâtiment de 70m de longueur et 20 m de largeur.
Les hypothèses retenues dans le cadre de la modélisation sont les suivantes :

Paramètres		Valeur	Commentaires
Caractéristiques du foyer	Surface du foyer	70*20 m	Cette surface correspond à l'atelier TS, le stockage des produits chimiques et la station de traitement des eaux
	Présence de murs coupe-feu	Oui, hauteur 7 m	Il est prévu de réaliser sur la totalité de l'atelier un doublage pour rendre les parois coupe-feu 2 heures et floquer la charpente métallique pour une résistance au feu supérieure à 30 mn, et équiper tous les ouvrants de portes coupe-feu 2 heures
Paramètres de combustion	Vitesse de combustion	14 g.m ⁻² .s ⁻¹	Données du modèle pour le PE
	Humidité relative	70 %	C'est l'humidité moyenne de la région et du climat tempéré.
	Flux initial	32.6 KW/ m ²	C'est le flux qui correspond au PE

Scénario			
Feu du bâtiment TS			
Caractéristiques du foyer			
Longueur du foyer		m	70
Largeur du foyer		m	20
Surface du foyer		m ²	1400
Présence d'un mur coupe-feu			
Hauteur du mur coupe-feu			7
Caractéristiques géométriques du mur coupe-feu			
Surface du feu réel	S	m ²	1400
Périmètre du feu réel	P	m	180
Paramètres de combustion			
Vitesse de combustion		g.m ⁻² .s ⁻¹	14
Humidité relative	RH	%	70
Flux initial	φ ₀	kW/m ²	32,6
Calcul de la hauteur de flamme			
Longueur/largeur de la surface du foyer			3,5
Longueur équivalente de la surface en feu	Leq	m	70
Diamètre équivalent	Deq	m	31
Hauteur de flamme imposée			
Hauteur de flamme calculée avec Thomas			15
Hauteur de flamme imposée			30
Calcul du facteur de forme			
Distance/ bord de la surface en flamme	a	m	5
Distance/ bord de la surface en flamme	a'	m	0,5
Altitude de la cible par rapport au sol	b	m	1,7

Résultats de la modélisation :

Sens du bâtiment	Flux thermiques (en m)		
	Avec murs coupe – feu 2 heures sur 7 m de haut		
	8 kW	5 kW	3 kW
Longueur	0	0	0
Largeur	0	0	0

La modélisation indique que les flux de 8, 5 et 3 kW ne sortent pas de l'atelier TS en cas d'incendie de l'atelier de traitements de surfaces.

10. ANALYSE DES EFFETS DOMINO POSSIBLES

10.1. Objectif – Notion d'effet domino

On entend par effets domino la possibilité pour un accident majeur donné, dit scénario primaire, de générer, par effet de proximité, d'autres accidents majeurs, ou scénarios secondaires, à l'intérieur de l'installation étudiée ou bien sur les installations ou établissements présents dans un périmètre défini par des critères fixés, et ainsi de suite. L'objectif de ce chapitre est donc d'étudier les effets domino internes et externes spécifiques au futur atelier TS. La méthodologie d'étude consiste à :

- Calculer les distances correspondant aux seuils des effets domino ;
- Faire l'inventaire des systèmes inscrits dans les rayons des effets domino possibles ;
- Évaluer les nouveaux scénarii d'accidents induits (risques de suraccidents).

10.2. Effets domino

L'atelier de traitements de surfaces jouxte les ateliers de découpe au sud et une zone de stockages temporaire.



- Espaces verts : 6000 m²
- Bâtiments :
 - Découpe : 1775 m²
 - Stockages temporaires : 1 400 m²
 - Moulage : 2640 m²
 - Assemblage : 3140 m²
 - Bureaux : 2600 m²
 - Atelier TS projeté : 1400 m²
- Parkings, stockages extérieurs et voiries imperméabilisées : 17 789 m²

La surface totale du site est de 36 744 m².

Figure 12 : vue aérienne des bâtiments

En cas d'incendie, il pourrait se propager à ces ateliers.
Cependant, l'atelier disposant de murs coupe-feu 2 heures doublé d'un sprinklage automatique, il n'a pas été envisagé qu'un incendie puisse se propager.

DOSSIER 2018-09-DDAE-11

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**



**Résumé non technique de l'Etude des dangers
12 Décembre 2019**

A l'attention de :

M. Bruno Laporte Many

APTIV

Rue des longs reages

28230 ÉPERNON

Sommaire

1	INTRODUCTION	3
2	LE CONTENU DE L'ETUDE DES DANGERS	3
3	CADRE DE L'ETUDE DES DANGERS	3
4	PRESENTATION DU SITE APTIV	4
5	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
6	POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE	7
7	CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX	7

1 INTRODUCTION

L'étude de dangers :

- expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles de se produire, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut présenter un accident éventuel,
- rend compte et justifie l'examen effectué par l'exploitant, en vue de réduire les risques pour les populations et l'environnement,
- décrit l'organisation et les moyens d'intervention et de secours en cas d'accident.

Ce résumé présente, sous une forme simple et synthétique, le contenu de l'étude des dangers. Les informations et données fournies dans ce résumé ne sont qu'une synthèse de l'étude des dangers qui reste la référence quant à l'interprétation des informations fournies.

2 LE CONTENU DE L'ETUDE DES DANGERS

Les informations, contenues dans l'étude de dangers, doivent notamment permettre d'identifier les sources de risque, les scénarios d'accident envisageables et leurs effets sur les personnes et sur l'environnement.

L'étude de dangers comporte un recensement et une description des accidents susceptibles de se produire. Les accidents pouvant être d'origine interne, l'étude de dangers développe les aspects relatifs à la conception des installations, la nature des produits mis en œuvre ou stockés, les modes d'exploitation, les contrôles réalisés, la formation et l'organisation des personnels en matière de sécurité.

L'étude de dangers identifie les causes externes des accidents comme le séisme ou la foudre, les risques liés à la proximité d'installations dangereuses, les chutes d'avion et la malveillance.

3 CADRE DE L'ETUDE DES DANGERS

Les fondements de l'étude de dangers sont exprimés ci-après. Il est convenu que :

- Les événements, dont les effets irréversibles restent dans les limites de l'établissement, ne font pas l'objet d'une étude approfondie (ils dépendent de la sécurité interne du site),
- La matrice de criticité, relative à ces effets dangereux, est celle définie par l'arrêté du 29 septembre 2005, aussi bien en termes de probabilité qu'en termes de gravité.

L'étude de dangers est modulée pour demeurer cohérente avec l'importance des conséquences prévisibles d'un sinistre sur les intérêts visés par le Code de l'Environnement, à l'article L211-1 et à l'article L511-1.

L'étude de dangers est conforme :

- Au Code de l'Environnement,
- À l'arrêté du 29 septembre 2005 (au plan des seuils d'effets, des classes de probabilité, des classes de gravité et de la matrice de criticité).

Les développements, justifications et commentaires ont été apportés autant que possible, mais sans perdre de vue que « le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre sur les intérêts visés par les articles L211-1 et l'article L511-1 du Code de l'Environnement ».

4 PRESENTATION DU SITE APTIV

APTIV Services France 2 est un des sites industriels du groupe APTIV Connection Systems.

APTIV Connection Systems Franc emploie plus de 500 personnes pour un chiffre d'affaire d'environ 130 M€.

Le site d'Épernon est entièrement dédié à la connectique automobile et comprend les activités suivantes :

- La production de contacts électriques et boîtiers plastiques de connecteurs,
- La conception des produits à vocation européenne,
- La conception des outils et le développement des méthodes de production,
- Un centre de recherche à vocation mondiale pour les activités de connectique.

APTIV Épernon regroupe actuellement plusieurs activités : moulage, découpe, assemblage.

Elle envisage de développer sur le site d'Épernon une unité de traitements de surfaces en continu et de faire d'APTIV France le seul site Européen à maîtriser cette technologie, un levier pour sa différenciation et sa pérennité.

Motivation économique : développer des procédés de traitement électrolytiques dédiés aux contacts automobiles, plus rapides et plus sélectifs en métaux précieux :

- les principaux concurrents ont déjà développé des moyens autonomes de production,
- Une expertise combinée des opérations de découpe et de plating des contacts permet d'optimiser les designs.

Motivation technique : de nouvelles applications dans les véhicules nécessitent de nouveaux revêtements qui ne sont pas disponibles chez nos partenaires :

- Connectiques moteur fonctionnant jusqu'à 200°C (contre 150°C actuellement),
- Transmission du signal fiable à très haute vitesse pour les nouveaux capteurs liés à la conduite autonome,
- Surfaces de contact à faible coefficient de frottement pour augmenter le nombre de voies dans les connecteurs sans pénaliser les efforts d'accouplement.

Intégrer la maîtrise des revêtements électrolytiques permettra au site d'Épernon de consolider son excellence en matière de contacts électriques.

Le tableau en pages suivantes positionne le projet par rapport aux rubriques de la nomenclature ICPE en vigueur.

SITUATION ACTUELLE octobre 2019							SITUATION PROJETEE							
Rubri. IC	Ali.	Etat d'activité	Rég. Actuel	Activité	Volume	Unité	Volume	Unité	Seuil déclaration	Seuil enregistrement	Seuil autorisation	Rég. Prévisionnel (Avec TS)	Rubrique IC	Ali.
1185	-	-	-	Fabrication , emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du régelement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le réglemant (CE) n°842/2006 ou substances qui apauvrissent la couche d'ozone visés par le règlement (CE) n°1005/2009	-	-	414	Kg						
1530	-	En fonct.	NC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	560	m3	560	m3	1000	20000	50000	NC	1530	-
2561	-	En fonct.	NC	Trempé recuit, revenu des métaux et alliages	-	-	-	-	-	-	-	NC	2561	-
2563	2	Déclaration n°A-6-H6GYQ8F7G en date du 19.10.2016 - pas de réponse à ce jour	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surface par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	2240	L	2240	L	500	7500	-	DC	2563	2
2564	-	En fonct.	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants	60	L	60	L	200	-	1500	NC	2564	-
2565	2	En fonct.	NC	METAUX ET MATIERES PLASTIQUES (TRAITEMENT DES)	135	L	15480	L	200	1500	-	E	2565	2a
2565	-	-	-	METAUX ET MATIERES PLASTIQUES (TRAITEMENT DES) MISE EN ŒUVRE DE CYANURES	-	-	2820	L	-	200	-	E	2565	1b
2560	B2	En fonct.	DC	Supérieure à 150kW, mais inférieure ou égale à 1000kW	797	kW	797	kW	150	1000	-	DC	2560	B2
2661	1b	En fonct.	E	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	21	t/j	21	t/j	1	10	70	E	2661	1b
2662	3	En fonct.	D	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(STOCKAGE DE)	200	m3	262	m3	100	1000	40000	D	2662	3
2663	2c	En fonct.	D	Pneumatiques, produits avec polymères>50%(stockage)	1700	m3	892	m3	1000	10000	80000	NC	2663	-
2910	A	En fonct.	NC	Combustion	1000	kW	1,336	MW	1	20	-	DC	2910	A2
2925	-	En fonct.	-	Charge d'accumulateurs	57	kW	48,24	kW	-	-	-	NC	2925	-
4110	-	-	-	Toxicité aiguë catégorie 1	-	-	54	Kg	200	-	1000	NC	4110	1
4110	2	En fonct.	NC	Toxicité aiguë catégorie 1	5	kg	1415	Kg	50	-	250	A	4110	2a
4320	-	En fonct.	NC	Aérosols extrêmement inflammables de catégorie 1 ou contenant des gazs inflammables de catégorie 1	800	Kg	0,8	t	15	-	150	NC	4320	-
4510	-	En fonct.	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique 1	110	Kg	10,81	t	20	-	100	NC	4510	-
4511	-	-	-	Dangereux pour l'environnement aquatique 2	-	-	4,34	t	100	-	200	NC	4511	-
4718	-	En fonct.	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	100	Kg	0,1	t	6	-	50	NC	4718	-

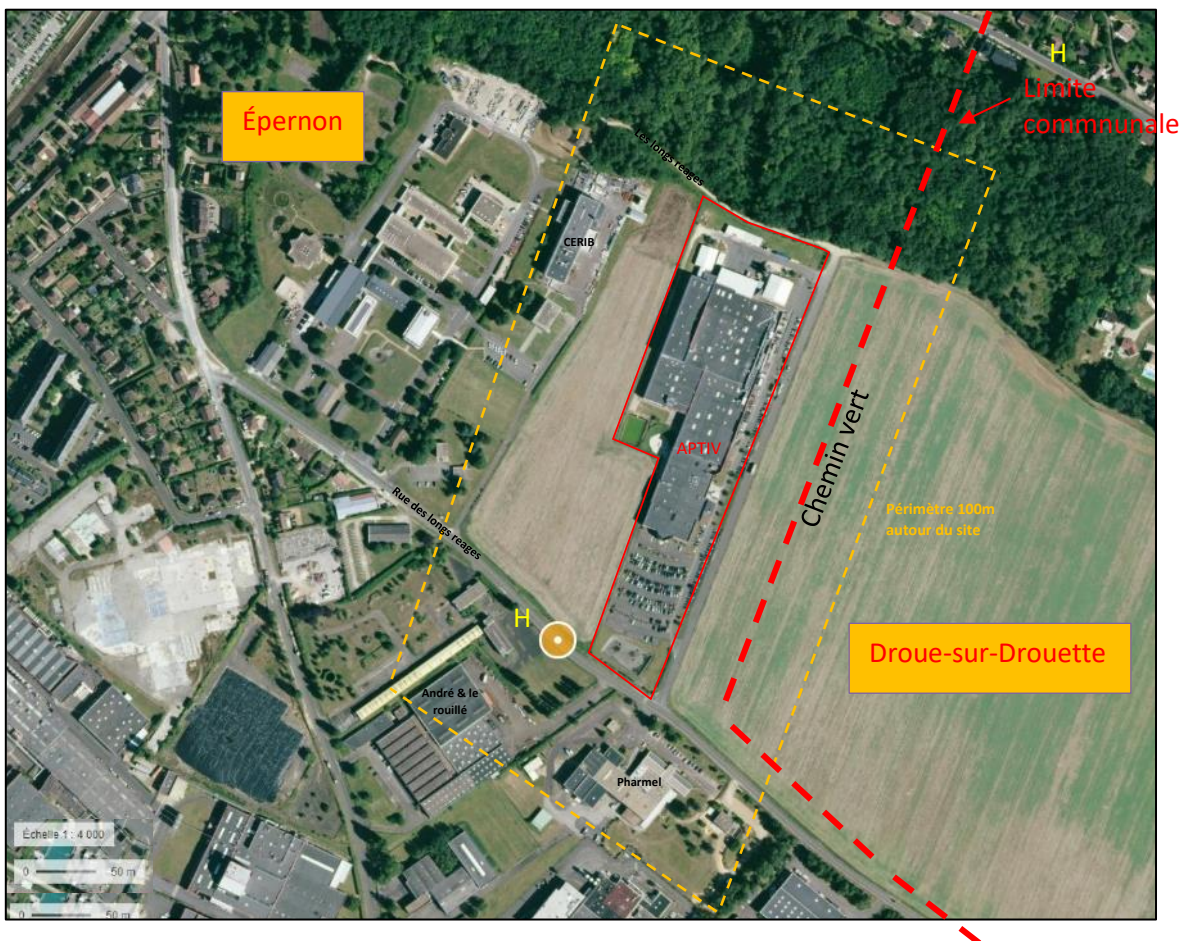
5 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté dans le département De l'Eure-et-Loir (28), sur le territoire de la commune d'Épernon. APTIV est situé au Centre-Est de la commune, à environ une trentaine de km de Dreux et de Chartres, et à 80 km au Sud-Ouest de Paris.

Les communes voisines : Raizeux au nord, Saint-Hilarion au Nord-Est, Droue-sur-Drouette à l'Est, Émancé et Escrones au Sud-Est, Gas au Sud-Ouest, Hanches à l'Ouest.

Le site est bordé au Sud par la route départementale 122.12, rue des longs reages qui relie Épernon à Rambouillet.

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :



Au Nord, le chemin des longs reages, puis des bois,

- A l'Est, le chemin vert (Limite communale) puis une surface agricole exploitée, sur la commune de Droue-sur-Drouette,
- Au Sud, la rue des longs reages et les sociétés Pharmel (Pharmacie) et André & le Rouillé (Chaudronnerie, métallerie),
- A l'Ouest, la société CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton).

Aucune habitation n'est constatée dans un périmètre de 200 m. La première habitation recensée est située rue de la gare au Nord du site (H), à environ 200m ; une autre est située au 4 rue des longs reages (H), à environ 230 mètres au SO du site d'exploitation.

D'autres habitations se situent au Nord du site, le long de la rue de la gare et de la rue du petit droué ainsi qu'à l'Ouest du site, rue de l'avenir. L'accès au site se fait par la rue des longs reages, puis le chemin vert.

6 POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE

Surveillance du site :

En dehors des heures d'exploitation et de présence du personnel, la surveillance du site sera assurée par les moyens suivants :

- Ronde par vigile (société SECURITAS)
- Pour le feu : détection automatique et sprinklage

Le site est entièrement clôturé sur une hauteur minimale de 2 m. L'accès au site est interdit en dehors des horaires d'ouverture, le portail est fermé et l'accès est contrôlé par badge. Le site est fermé les weekends et la nuit de 21h00 à 5h00.

Une vidéo-surveillance est mise en place 24h / 24h pour tous les accès extérieurs ainsi que quelques accès intérieurs.

Aménagement du site et des accès :

Les voiries sont larges et facilitent la circulation des véhicules réduisant le nombre de collisions. Les camions et véhicules de professionnels auront accès à la zone de réception, et pourront faire demi-tour.

L'accès des engins de secours pourra se faire par la voie pompier (schéma en page suivante). Un raccordement (Prise conforme) existe au niveau du bassin de 60m³, et il y a un espace de retournement de 20m de diamètre à ce niveau. Par ailleurs, des hélicoptères peuvent se poser sur les deux champs de part et d'autre du site.

Le bassin incendie est de 560 m³ et répond aux exigences de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006. Le projet de traitements de surfaces n'impacte pas ce calcul.

7 CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX

Les potentiels de danger sur le site d'APTIV sont liés :

Sur le site d'APTIV, les potentiels de dangers peuvent être liés :

- Aux matières premières reçues sur le site (Produits chimiques du TS, granulés plastiques, cuivre, cartons)
- Aux installations et à leurs modes d'exploitation (traitement de surfaces),
- Aux stockages de déchets sur le site (Station de traitement des eaux industrielles),
- A la maintenance et aux entreprises extérieures,
- Aux événements externes aux procédés, naturels ou non naturels.

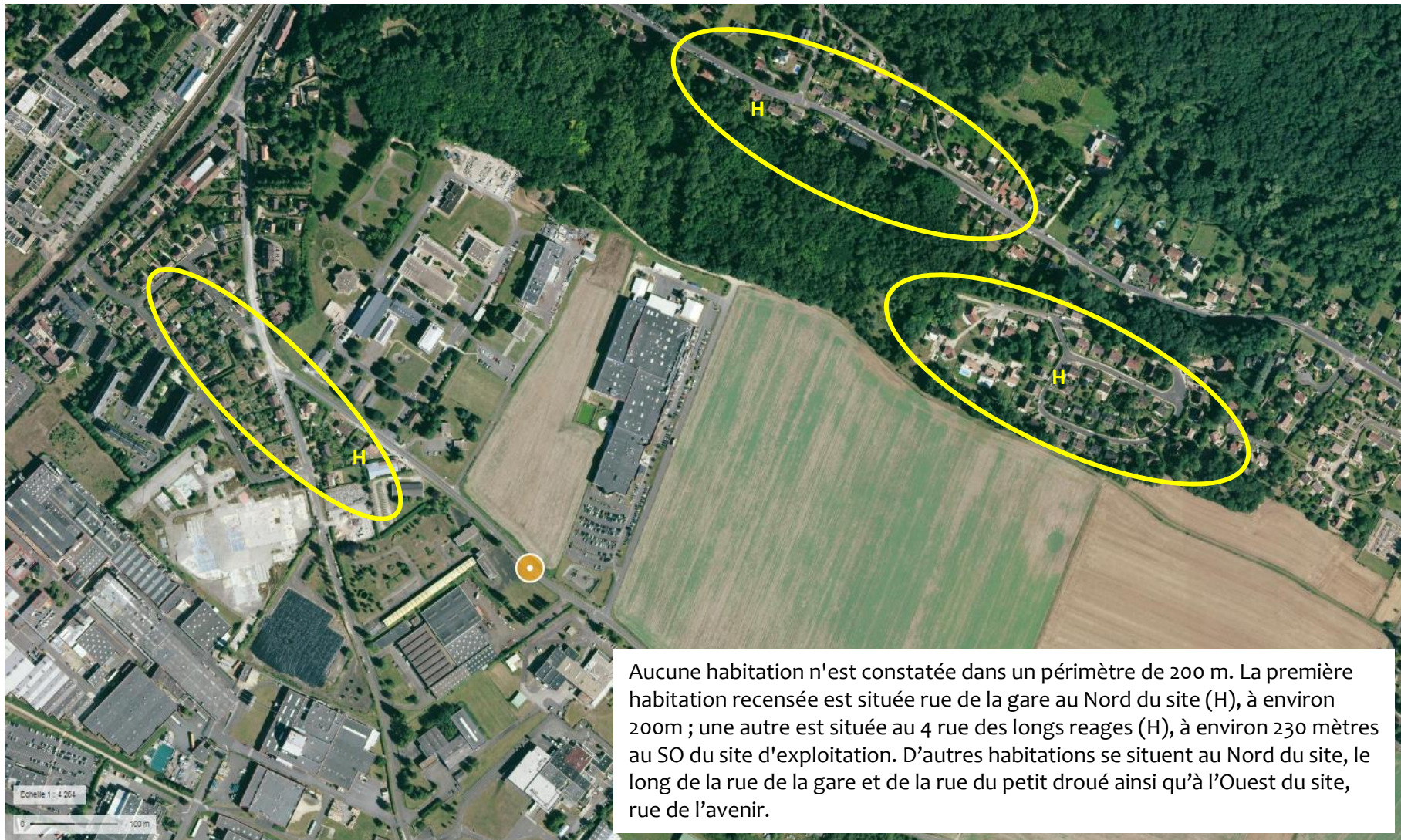
Les potentiels de danger extérieurs au site sont liés aux agressions externes (malveillance, séisme, foudre, tempête et inondation, infrastructures et activités voisines). Aucun n'a été retenu dans le cadre de ce dossier.

Localisation des enjeux ou éléments vulnérables

Les enjeux ou éléments vulnérables du Traitement de surfaces sont présentés sur le schéma et photographie aérienne en pages suivantes.

La photographie aérienne ci-dessous présente les zones à risque : en rouge, risque incendie et en violet, risque de pollution accidentelle.





L'Analyse Préliminaire semi-quantitative des risques a permis d'identifier 1 situation dangereuse et d'en évaluer le niveau de risque.

- Inflammation d'une cuve de traitement de surface et incendie de l'atelier en totalité.

La modélisation a été effectuée avec le modèle de la flamme solide.

La zone à risque (atelier TS, stockage des produits chimiques et station de traitement des eaux usées) est implantée dans un bâtiment dont les dispositions constructives sont détaillées ci-après :

Résistance au feu	Dispositions préconisées (Arrêté d'enregistrement du 9/04/2019)	Situation du bâtiment TS (Eude APAVE du 8 novembre 2018)
Des murs	- murs et parois séparatifs REI 120	Présence de parois séparatives maçonnées agglo de 20cm toute hauteur voire au-delà des couvertures des ateliers contigus mais totalement solidaires et dépendantes des portiques biarticulés en pied et encastrés en tête par ailleurs liés aux portiques ou ossatures de couvertures des ateliers contigus. Ces parois entre ateliers ne constituent pas en l'état des murs coupe-feu deux heures, la ruine des portiques, dans la zone impactée par un sinistre, est non stables au feu au-delà du quart d'heure et compromettrait leur intégrité. Les parois en façades ne sont pas coupe-feu deux heures (bardage double peau métal), présence de châssis vitrés.
Des planchers	- planchers EI 120 et structures porteuses de planchers R 120	Absence de plancher haut sur le local (couverture multicouche sur bac acier non investiguée)
Des portes	- portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120.	CF (sans estampillage difficile de statuer) Présence de portes battantes en façades assurément pas coupe-feu (portes standards) Présence de porte coulissantes CF ₂ H (estampillées comme telles) entre ateliers mais pour lesquelles aucune tête de détection n'est mise en évidence en protection des passages (couvertures en détection automatique vraisemblablement à compléter pour asservissements idoines)

Caractéristiques de la zone retenue :

L'atelier de traitement de surfaces est un bâtiment de 70m de longueur et 20 m de largeur.
Les hypothèses retenues dans le cadre de la modélisation sont les suivantes :

Paramètres		Valeur	Commentaires
Caractéristiques du foyer	Surface du foyer	70*20 m	Cette surface correspond à l'atelier TS, le stockage des produits chimiques et la station de traitement des eaux
Présence de murs coupe-feu		Oui, hauteur 7 m	Il est prévu de réaliser sur la totalité de l'atelier un doublage pour rendre les parois coupe-feu 2 heures et floquer la charpente métallique pour une résistance au feu supérieure à 30 mn, et équiper tous les ouvrants de portes coupe-feu 2 heures
Paramètres de combustion	Vitesse de combustion	14 g.m ⁻² .s ⁻¹	Données du modèle pour le PE
	Humidité relative	70 %	C'est l'humidité moyenne de la région et du climat tempéré.
	Flux initial	32.6 KW/ m ²	C'est le flux qui correspond au PE

Résultats de la modélisation :

Sens du bâtiment	Flux thermiques (en m)		
	Avec mur coupe-feu 2 heures 7 m de haut		
	8 kW	5 kW	3 kW
Longueur	0	0	0
Largeur	0	0	0

La modélisation indique que les flux de 8, 5 et 3 kW ne sortent pas de l'atelier TS en cas d'incendie.

Compte-tenu des dispositions constructives, la modélisation indique qu'aucun flux ne sort de l'atelier en cas d'incendie. Un effet domino est donc exclu.

Conclusion :

Le site APTIV Épernon n'est donc pas de nature à présenter des risques importants pour l'environnement.

PIECE JOINTE 60 : Calcul du montant des garanties financières

DOSSIER 2018-09-DDAE-11

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**



**Calcul du montant des garanties financières
12 décembre 2019**

A l'attention de :

M. Bruno Laporte Many

APTIV

Rue des longs reages

28230 ÉPERNON

AVANT PROPOS

Ce document est réalisé sur la base de l'ensemble des informations fournies et/ou mises à disposition par le client sous sa responsabilité. Il est réalisé en s'appuyant sur les exigences réglementaires en vigueur à la date d'édition du document.

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Formule de calcul des garanties	3
1.1	Justification des calculs	4
1.2	Montant des garanties	4
2.1.1.	Calcul de Me	4
2.1.2.	Calcul de alpha (α)	6
2.1.3.	Calcul de Mi	6
2.1.4.	Calcul de Mc	6
2.1.5.	Calcul de Ms	7
2.1.6.	Calcul de Mg	7
2.1.7.	Calcul Général	8
3.	Conclusion	8

1. Contexte

La société APTIV est une ICPE soumise à autorisation et dispose de bacs de traitements de surfaces pour un volume de 15 480 litres. Elle est donc soumise à l'obligation de calcul des garanties financières. (Volume supérieur à 1500L).

Les modalités de calculs sont définies par l'arrêté du 31 mai 2012 qui fait application du décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières pour la mise en sécurité de certaines installations dont les ICPE. Cet arrêté est complété par la note technique du 23 novembre 2013 qui clarifie certaines exigences.

2. Formule de calcul des garanties

L'arrêté du 31 mai prévoit le calcul sur la base de la formule suivante :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Pour laquelle :

- Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.
- Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.

Ce montant est établi sur la base des éléments suivants :

Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;

Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :

- la quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral ;
- à défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.

- Alpha : indice d'actualisation des coûts.

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.

Index₀ : indice TP01 de Janvier 2019 (JO du 18/04/2019) soit : 109,7 sur la nouvelle base 100. Cet indice correspond à 716,8 en appliquant le coefficient de raccordement de 6,5345.

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.

TVA₀ : taux de la TVA applicable en mai 2019 soit 20 %.

- **M_I** : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.
- **M_C** : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.
- **M_S** : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.
- **M_G** : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

1.1 Justification des calculs

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 31 mai 2012, l'exploitant transmet au préfet une proposition de montant des garanties financières accompagnée des valeurs et justifications techniques des différents paramètres pertinents ayant permis le calcul forfaitaire.

1.2 Montant des garanties

Les Formules de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières prévues à l'Annexe I de l'arrêté du 31 mai sont reprises dans les tableaux suivants :

2.1.1. Calcul de Me

S'agissant de la considération des déchets, l'arrêté du 31 mai 2012 précise : « Pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0 ».

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des déchets stockés en considérant :

- Les quantités maximales présentes,
- Les coûts de traitement de ces déchets.

Détail des déchets	Code déchets	Stock maxi sur site (t)	Coût de traitement (€) et transport	Coût de transport (€)	Coût total (€ HT)	Eliminateur
DIB	20 03 01	63,78	96	530,73	6653,61	VEOLIA PROPRETE
Gravats	17 01 07	5,83	96		559,68	
Bois	15 01 03	2,05	96		196,8	
Soude caustique	11 01 07*	0,69	500	500	345	MARTIN ENVIRONNEMENT
Eaux souillées	12 03 01*	0,07	286		20,02	
Huiles entières usagées	13 02 05*	1,01	95		95,95	
Huile + eau	13 05 07*	0,13	286		37,18	
Emballages métalliques et plastiques souillés	15 01 10*	0,24	585		140,4	
Filtres souillés	15 02 02*	0,14	303		42,42	
Solides souillés - Chiffons souillés	15 02 02*	0,63	585		368,55	
Filtres poussières (laser)	15 02 02*	0,06	585		35,1	
Ampoules usagées	16 02 16	0,08	0		0	
Bombes et aérosols	16 05 04*	0,15	1895		284,25	
Produits chimiques de laboratoire	16 05 16*	0,05	1234		61,7	
Tubes fluorescents usagés	20 01 21*	0,03	0		0	
Huiles végétales	20 01 25	0,04	630		25,2	
Déchets toxiques en quantités dispersées	20 01 27*	0,08	1234		98,72	
Produits industriels divers	16 07 99	0,07	1234		86,38	
DEEE	16 02 14	0,17	306		52,02	
Concentrats d'évaporation et bains usés acides	11 01 06*	10	800		8000	
Bains usés alcalins	11 01 98*	8	300	2400		
Bains usés nickel - étain	11 01 98*	5	450	2250		
Total en € :					22253	

Me = 91 162,5€

2.1.2. Calcul de alpha (α)

Indice d'actualisation des coûts		Valeur	Commentaires
$\alpha = \text{Index} / \text{Index } 0 * (1 + \text{TVAR}) / (1 + \text{TVAo})$			
Index	Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.	727,29	Il n'y a jamais eu de calcul des garanties financières, le site n'était pas soumis - Indice TP01 de mars 2019 = 111,3 Correction en multipliant par 6,5345 depuis septembre 2014
Index 0	Indice TP01 de janvier 2011	667,7	
TVAR	Taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières	0,2	
TVAo	Taux de la TVA applicable en janvier 2012	0,196	
$\alpha = \text{Index} / \text{Index } 0 * (1 + \text{TVAR}) / (1 + \text{TVAo})$		1,093	

 $\alpha = 1.093$

2.1.3. Calcul de Mi

Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange		Unité	Coût	Commentaires
$Mi = Cn * Nc + Pb * V$				
Cn	Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.	€	2200	
Nc	Nombres de cuves à traiter	Nombre	0	Pas de cuve de stockage enterrée sur le site
Pb	Prix du m ³ du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m ³ .	€	130	
V	Volume de la cuve exprimé en m ³	m ³	0	
$Mi = Cn * Nc + Pb * V$		€	0	

 $Mi = 0 \text{ €}$

2.1.4. Calcul de Mc

Montant relatif à la limitation des accès au site		Unité	Valeur	Commentaires
$Mc = P * Cc + np * Pp$				
P	Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée sans clôture et ses équipements connexes (en mètre)	m	0	Une clôture est déjà présente sur toute la périphérie du site (grillage). Périmètre = 1000 m
Cc	Coût du linéaire de clôture soit 50 €/m	€	50	
np	Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : np = Nombre d'entrées du site + périmètre/50	Nombre	22	2 accès au site et 1000/50 = 22 panneaux
Pp	Prix d'un panneau soit 15 €.	€	15	
$Mc = P * Cc + np * Pp$		€	330	

 $Mc = 330 \text{ €}$

2.1.5. Calcul de Ms

Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.		Unité	Quantité	Commentaires
Ms= Np *(Cp*h+C)+Cd				
Np	Nombre de piézomètres à installer	Nombre	3	
Cp	Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé	€	300	
h	Profondeur de la nappe	m	7,5	Profondeur de la nappe : voir ancien DDAE à 7,5 m
C	Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre	€	2000	
Cd	Coût d'un diagnostic de pollution des sols: Pour une superficie inférieure ou égale à 10 h : 10 000 € TTC + 5000€ TTC/ hectare Pour une superficie supérieure à 10 h : 60 000 € TTC + 2000€ TTC/ hectare au-delà de 10 h	€	28372	Surface du site : 3,6744 ha, soit 10 000 € + (5000 * 3,6744) = 28372 €
Ms= Np *(Cp*h+C)+Cd		€	41122	

Ms = 88600 €

2.1.6. Calcul de Mg

Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent		Unité	Coût	Commentaires
Mg=Cg*Hg*Ng*6				
Cg	Coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h	€	40	
Hg	Nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois	h	-	Minimum indiqué dans la note technique du 20 novembre 2013
Ng	Nombre de gardiens nécessaires	Nombre	0	
Mg=Cg*Hg*Ng*6		€	15000	

Le site dispose de plusieurs moyens de surveillances. Le coût est fixé forfaitairement à 15 000€.

Mg= 15000 €

2.1.7. Calcul Général

Le tableau ci-dessous reprend les différents éléments du calcul :

MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIERE		
$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$		
Sc	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	1,1
Me	Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.	26704
α	Indice d'actualisation des coûts	1,093
Mi	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange	0
Mc	Montant relatif à la limitation des accès au site.	330
Ms	Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.	41122
Mg	Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent	15000
$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$		97 239 €

3. Conclusion

Le montant estimé avec la plus grande rigueur et dans les conditions les plus défavorables s'élève à 97 239 €TTC.

PIECE JOINTE 77 :
Récolement arrêté
d'enregistrement 2565
du 9 avril 2019

<p>Arrêté du 09/04/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Situation d'APTIV ÉPERNON - Projet de traitements de surfaces</p>
<p>Titre Ier : Dispositions générales applicables à l'ensemble des installations</p>	
<p>Chapitre 1er : dispositions générales</p>	
<p>Article 3 de l'arrêté du 9 avril 2019</p>	
<p>Conformité de l'installation.</p>	
<p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p>	<p>Le projet sera exploité tel que décrit dans le dossier d'autorisation environnementale</p>
<p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	<p>Voir dossier d'autorisation environnementale</p>
<p>Article 4 de l'arrêté du 9 avril 2019</p>	
<p>Dossier Installation classée.</p>	
<p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p>	
<p>- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;</p>	
<p>- le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</p>	
<p>- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</p>	
<p>- les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ;</p>	
<p>- les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :</p>	
<p>- le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (cf. article 8) ;</p>	
<p>- les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (cf. article 8) ;</p>	
<p>- le plan général des ateliers et stockages indiquant les zones de danger ainsi que le plan tenu à jour de l'ensemble des cuves de l'installation (cf. article 10) ;</p>	
<p>- les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque (cf. article 11) ;</p>	
<p>- le schéma de tous les réseaux régulièrement mis à jour (cf. article 15) ;</p>	
<p>- les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. article 17) ;</p>	
<p>- les consignes d'exploitation (cf. article 22) ;</p>	
<p>- le registre de vérification périodique et de maintenance des équipements (cf. article 22) ;</p>	
<p>- le registre des résultats de mesure de prélèvement d'eau (cf. article 26) ;</p>	
<p>- le plan des réseaux de collecte des effluents et la justification du dimensionnement du bassin de confinement (cf. articles 20 et 27) ;</p>	
<p>- en cas de raccordement à une station d'épuration collective, étude de raccordement justifiant de l'aptitude au traitement des rejets (article 33) ;</p>	
<p>- le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents si elle existe au sein de l'installation (cf. article 35) ;</p>	
<p>- les justificatifs relatifs à l'élimination des déchets (cf. article 42) ;</p>	
<p>- le programme de surveillance des émissions (cf. article 44) ;</p>	
<p>- les résultats de l'autosurveillance eau (cf. article 46) ;</p>	
<p>- le schéma de maîtrise des émissions de COV s'il est mis en œuvre au sein de l'installation (cf. article 48.5) ;</p>	
<p>- les résultats de l'autosurveillance air (cf. articles 49 et 58) ;</p>	
<p>- le plan de gestion des solvants si l'installation consomme plus d'une tonne de solvant par an (cf. article 51).</p>	
<p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
<p>Chapitre II : Implantation et aménagement</p>	
<p>Article 5 de l'arrêté du 9 avril 2019</p>	
<p>Implantation.</p>	
<p>Les locaux dans lesquels sont réalisées les activités de traitement de surface sont implantés à une distance minimale de dix mètres des limites de la propriété où l'installation est implantée et à plus de 20 mètres des habitations et des établissements recevant du public.</p>	<p>L'atelier de traitements de surfaces est implanté à 10,5 m des limites de propriété avec la parcelle 135 (La plus proche à l'Ouest). Aucun ERP ni aucune habitation dans les 50 m alentours</p>
<p>L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.</p>	<p>Aucune habitation de tiers sur le site</p>
<p>Article 6 de l'arrêté du 9 avril 2019</p>	
<p>Intégration dans le paysage et envol des poussières.</p>	
<p>L'exploitant adopte les dispositions suivantes :</p>	
<p>- le site est maintenu en bon état de propreté ;</p>	<p>Le site est propre</p>
<p>- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ;</p>	<p>Les voies de circulation et les aires de stationnement sont nettoyées</p>
<p>- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ;</p>	<p>Aucun dispositif de ce type n'est nécessaire sur le site</p>
<p>- les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées ;</p>	<p>Les espaces verts représentent 6000 m², soit 16% de la surface du site</p>
<p>- des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>	<p>Le bâtiment s'intègre bien dans le paysage. Le projet n'impactera pratiquement pas la vue, si ce n'est les deux cheminées des laveurs. Voir photos montage en annexe 10</p>
<p>Chapitre III : Exploitation</p>	
<p>Article 7 de l'arrêté du 9 avril 2019</p>	
<p>Surveillance et accès à l'installation.</p>	
<p>Les opérations d'exploitation se font sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne désignée par l'exploitant. Cette personne a une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.</p>	<p>Chaque responsable de secteur est formé aux dangers liés à son activité. Tous les managers sont formés aux risques et à la procédure en cas de danger.</p>
<p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations.</p>	<p>Toute personne étrangère au site passe obligatoirement par l'accueil, situé dans les bureaux</p>
<p>Article 8 de l'arrêté du 9 avril 2019</p>	
<p>Gestion des produits.</p>	
<p>L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances ou mélanges dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie).</p>	<p>Toutes les FDS sont disponibles au service HSE. Les produits sont stockés conformément aux préconisations de ces FDS (Incompatibilité, rétentions par famille, ...)</p>
<p>L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des substances ou mélanges dangereux détenus. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.</p>	<p>Un stock produit en temps réel sera renseigné sur le réseau intranet</p>
<p>La présence dans l'installation de substances ou mélanges dangereux est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p>	<p>Les stockages maxi de chacun des produits est précisé dans le descriptif du site, dossier de demande d'autorisation environnementale</p>
<p>Les cuves de traitement, fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des substances ou mélanges dangereux et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances ou mélanges dangereux.</p>	<p>Tous les stockages sont identifiés, et comportent les étiquetages INRS</p>

Article 9 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Propreté de l'installation.	
Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes, de poussières ou de déchets. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.	Les locaux sont maintenus très propres
Toutes les précautions sont prises pour éviter les risques d'envois de déchets, notamment lors de leur enlèvement mais aussi dans leur gestion usuelle par l'exploitant.	Les déchets qui pourraient s'envoler, notamment les papiers et les cartons sont stockés dans un container couvert
Chapitre IV : Prévention des accidents et des pollutions	
Section I : Généralités	
Article 10 de l'arrêté du 9 avril 2019	
L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisés, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.	Ces éléments sont précisés dans l'étude des dangers
Les parties de l'installation concernées par l'emploi ou le stockage de substances ou mélanges inflammables ou à mention de danger H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370 ou H372 tels que définis à l'article 2 sont systématiquement à considérer dans ce recensement.	Ces éléments sont pris en compte
L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques. L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations classées un plan tenu à jour de l'ensemble des cuves de l'installation précisant pour chacune d'elle ses caractéristiques techniques et chimiques (volume maximum, pH, nom, utilité, concentration, composition, etc.).	Plan fourni dan l'étude de danger
Article 11 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Comportement au feu.	
Le bâtiment abritant l'installation présente au moins les caractéristiques de comportement au feu suivantes :	
- la structure est de résistance au feu R 30 ;	Le bâtiment dans lequel le projet doit être implanté sera conforme : structure de résistance au feu R30, murs et parois séparatives REI120, portes coupe-feu 2 h
- les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0.	
Les locaux à risque définis à l'article 10 présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :	
- murs et parois séparatifs REI 120 ;	
- planchers EI 120 et structures porteuses de planchers R 120 ;	
- portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120.	
En l'absence de tout stockage ou emploi de liquide inflammable, l'exploitant peut déroger aux dispositions relatives à ces locaux à risque aux deux conditions suivantes :	
- les locaux à risque disposent d'un système de détection automatique d'incendie avec report d'alarme sonore et visuel sur site permettant l'intervention dans les meilleurs délais du personnel formé aux moyens de lutte contre l'incendie définis à l'article 14 ci-après.	L'atelier disposera d'un système de détection automatique avec report d'alarme sonore et visuel
- la structure est de résistance au feu R 30 et les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0.	Sera conforme
Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	Le bâtiment actuel n'est pas conforme (Voir annexe 11) mais sera mis en conformité
S'il existe une chaufferie, elle est située dans un local exclusivement réservé à cet effet qui répond aux dispositions propres aux locaux à risque.	Pas de chaufferie dans le périmètre de l'atelier TS
Article 12 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Accessibilité.	
I. Accès au site	
L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.	Le site dispose au moins d'un accès pour les secours.
Les véhicules stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	Les véhicules stationnent exclusivement sur les places de parking dédiées
L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.	En cas d'incident ou d'incendie, le site est ouvert immédiatement pour les secours (Equipe de première intervention)
II. Voie « engins »	
Une voie engins au moins est maintenue dégagée pour :	
- la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;	Le bâtiment traitements de surfaces sera accessible sur 1 face, les autres étant communicantes avec les bâtiments voisins
- l'accès au bâtiment ;	L'accès au bâtiment sera laissé libre
- l'accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens ;	La voie engins est présentée dans l'étude des dangers. Elle permet l'accès aux bâtiment TS. Comme elle ne fait pas le tour du site, est dispose, juste avant la réserve d'eau incendie, d'une aire de retournement.
- l'accès aux aires de stationnement des engins.	
Elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction.	
Cette voie engins respecte les caractéristiques suivantes :	
- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;	La voie engin est conforme à ces exigences
- dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres. Une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres ;	
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;	
- chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;	
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie engins et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins. En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engins permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.	
Le positionnement de la voie engins est proposé par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement.	
III. Aires de stationnement	
III.1. Aires de mise en station des moyens élévateurs aériens	
Les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens élévateurs aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie engins définie au II.	Les voies engins permettent le stationnement des engins le cas échéant. Elle sont entretenues et laissées libres en permanence.
Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.	
Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.	
Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens.	
Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au sol intérieur, une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades.	
Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.	
Chaque aire de mise en station des moyens élévateurs aériens respecte les caractéristiques suivantes :	

- la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 %, avec un positionnement de l'aire permettant un stationnement parallèle au bâtiment ;	
- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum ;	
- un positionnement de l'aire permettant un stationnement perpendiculaire au bâtiment est possible, sous réserve qu'il permette aux lances incendie d'atteindre les mêmes zones du bâtiment avec une aire de stationnement parallèle ; la distance par rapport à la façade est inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;	
- elle comporte une matérialisation au sol ;	
- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire ;	
- elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ;	Les aires de mise en station seront matérialisées au sol le cas échéant. Elles seront définies conformément aux exigences du SDIS.
- elle résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm².	
III.2. Aires de stationnement des engins	
Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie engins définie au II. Les aires de stationnement des engins au droit des réserves d'eau alimentant un réseau privé de points d'eau incendie ne sont pas nécessaires.	
Les aires de stationnement des engins sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.	
Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.	
Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :	
- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, la pente est comprise entre 2 et 7 % ;	
- elle comporte une matérialisation au sol ;	
- elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ;	
- elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours ; si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ;	Le service d'incendie pourra se brancher sur la réserve d'eaux incendie (prise "pompiers" conforme. Les aires sont entretenues et laissées libres en permanence. Elles seront matérialisées au sol. Elle sera positionnée conformément à cette exigence.
- l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum.	
IV. Documents à disposition des services d'incendie et de secours	
L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours :	
- des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ;	Ces plans existent au service HSE
- des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.	L'alarme centralisée consultable depuis tous les postes référents répond à cette exigence
Article 13 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Désenfumage.	
Les locaux à risque définis à l'article 10 sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.	Le bâtiment est équipé de trappes de désenfumage (Tête 68°C) répondant à l'exigence de surface de 2%. Elles sont vérifiées annuellement par la société GSI.
Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à :	Commande automatique et manuelle
- 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m² ;	Conforme aux 2%
- à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m² sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux.	
En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas de local divisé en plusieurs cantons ou cellule.	Réarmement possible depuis le sol du local
Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Elles sont clairement signalées et facilement accessibles.	les commandes sont placées près des accès
Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers de l'installation.	
Tous les dispositifs sont fiables, composés de matières compatibles avec l'usage, et conformes aux règles de la construction. Les équipements conformes à la norme NF EN 12 101 2, version décembre 2013, sont présumés répondre aux dispositions ci-dessus.	Conforme
Des amenées d'air frais d'une surface libre égale à la surface géométrique de l'ensemble des dispositifs d'évacuation du plus grand canton seront réalisées pour chaque zone à désenfumer.	Les amenées d'air frais sont possible par les ouvrants
Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires, lorsqu'ils existent, sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique, si l'installation en est équipée.	Conforme
Article 14 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.	
L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :	
a) D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;	Existence d'une alerte incendie : voir en annexe 5
b) D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.	Le site est annuellement vérifié en ce qui concerne les extincteurs. Au démarrage de l'atelier TS, les extincteurs seront remis à jour en fonction des nouveaux risques intégrés par cette activité et suivis identiquement à aujourd'hui.
c) D'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que :	
- des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;	Voir dans l'étude des dangers les poteaux incendie sur le site (4 poteaux)
- des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.	Un bassin de 560 m³ normalement plein est disponible comme réserve d'eau incendie le cas échéant.
Ces deux types de points d'eau incendie suscités ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent par conséquent coexister pour une même installation.	
S'il s'agit de points d'eau incendie privés, l'exploitant :	
- permet aux services d'incendie et de secours d'assurer les reconnaissances opérationnelles ;	Les PI sont vérifiés annuellement
- indique aux services d'incendie et de secours les modifications relatives à la disponibilité ou indisponibilité des points d'eau incendie dans les plus brefs délais ;	Sera communiqué le cas échéant
- implante, signale, maintient et contrôle les points d'eau selon les dispositions techniques en vigueur dans le département.	Les PI et le niveau du bassin sont suivis
Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.	Conforme
Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 mètres cubes par heure durant deux heures.	Débit de chaque PI précisé dans l'étude de danger
L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau.	
L'accès extérieur du bâtiment contenant l'installation est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie (la distance est mesurée par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours). Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (la distance est mesurée par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) ;	Conforme. L'accès extérieur au Nord du site est à 5 m d'un point d'eau (PI n°3) et les poteaux incendie sont distants entre eux de moins de 150m
d) D'un dispositif de détection automatique (en cas d'emploi de liquides inflammables).	Sans objet, les produits du TS sont non inflammables
e) Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.	Les moyens de lutte contre l'incendie sont vérifiés périodiquement et maintenus en état de fonctionnement
L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres, aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.	Conforme, seuls ces usages sont autorisés

Article 15 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Canalisations.	
Les canalisations de transport de fluides dangereux et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont accessibles et peuvent être inspectées. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état. Ces vérifications sont consignées dans un document prévu à cet effet et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	Les canalisations de transport des baignoires usées seront en matériaux résistants aux produits qu'elles peuvent véhiculer. Elles seront placées en aérien, permettant ainsi de mettre rapidement en évidence toute fuite éventuelle
Les différentes canalisations sont repérées conformément aux règles en vigueur.	Les canalisations seront identifiées par le fournisseur de la station
Un schéma de tous les réseaux est établi par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et daté. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.	Le schéma des réseaux de l'atelier TS sera disponible
Le repérage des bouches de dépotage des produits chimiques permet de les différencier afin d'éviter les mélanges de produits lors des livraisons.	Il n'y aura pas de dépotage sur le site. Les réactifs ou les produits seront approvisionnés en container de 1000L ou en fût de 200L pour les plus gros contenants
L'ensemble des appareils susceptibles de contenir des substances ou mélanges dangereux est réalisé de manière à être protégé et à résister aux chocs occasionnels dans le fonctionnement normal de l'atelier.	L'atelier de traitements de surface ne sera pas accessible aux engins de manutention
Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.	L'atelier sera en rejet 0 liquide sur site
Section II : Dispositif de prévention des accidents	
Article 16 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Matériels utilisables en atmosphères explosibles.	
Dans les parties de l'installation visées à l'article 10 (produits inflammables) et recensées « atmosphères explosibles », les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du code de l'environnement. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.	Pas de produit inflammable ni de zone ATEX dans le bâtiment TS
Article 17 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Installations électriques, éclairage et chauffage.	
L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.	Contrôle annuel à disposition au service HSE. Plan d'actions le cas échéant
Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.	Installation des machines selon les normes européennes
Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.	Eclairage LED (pas de goutte enflammée sur éclairage naturel).
Le chauffage de l'installation et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.	Pas de chauffage de l'atelier TS
Les circuits de régulation thermique de baignoires sont construits conformément aux règles de l'art et ne comprennent pas de circuits de refroidissement ouverts.	Aucun circuit de refroidissement ouvert
Article 18 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Ventilation des locaux.	
Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour prévenir la formation d'atmosphère explosive ou toxique. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faitage.	Le bâtiment TS sera ventilé grâce aux dispositifs d'aspiration présents sur les baignoires de TS
La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des polluants dans l'atmosphère (par exemple l'utilisation de chapeaux est interdite).	Cheminée de hauteur 14 m avec dispositif de dispersion
Article 19 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Systèmes de détection automatique.	
Un dispositif de détection d'incendie, dont l'objectif est notamment de prévenir les occupants pour qu'ils évacuent les lieux, est installé dans les locaux concernés en application des articles 11 et 14. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.	Tout le site est équipé d'un dispositif de détection incendie. Il est présenté en annexe 12
L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection. Il organise à fréquence annuelle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes-rendus sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	Les compte-rendus sont disponibles au service HSE
Section III : dispositif de rétention des pollutions accidentelles	
Article 20 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Stockages et rétentions.	
I. Dispositions générales	
Le stockage et la manipulation de substances ou mélanges dangereux sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.	Tout le sol du bâtiment TS, et des annexes (laboratoire, stockage produits, station rejet 0) sera bétonné et résistant aux produits chimiques
Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :	Tous les stockages de produits liquides seront en rétention de volume conforme
- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;	
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.	
Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :	
- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;	
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;	Aucun dispositif de vidange sur les rétentions. Les rétentions sont résistantes aux produits qu'elle pourraient contenir
- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.	
La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.	
L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.	L'étanchéité peut être contrôlée à tout moment
Les réservoirs fixes sont munis de jauges de niveau et pour les stockages enterrés de limiteurs de remplissage. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres substances et mélanges dangereux n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés.	Les réservoirs fixes disposeront de jauge de niveau. Aucun stockage enterré, aucun stockage de produit inflammable dans le cadre du projet
Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.	Aucun stockage ne sera à l'air libre. Les cuves de stockages des déchets liquides de la STEP TS seront positionnées sous abri.
Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation de substances ou mélanges dangereux, d'acides, de bases ou de sels à une concentration supérieure à 1 gramme par litre est étanche, inattaquable et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.	Le sol sera résistant aux produits utilisés

II. Cuves et chaînes de traitement	
Toute chaîne ou cuve de traitement est associée à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :	
- 100 % de la capacité de la plus grande cuve ; - 50 % de la capacité totale des cuves associées. Cette disposition ne s'applique pas aux cuves contenant des sels non toxiques à une concentration inférieure à 1 gramme par litre, ou des acides ou des bases ne pouvant se déverser dans la rétention d'une cuve de traitement.	Les lignes de traitement en continu seront implantées dans un bâtiment dont le sol sera étanche. De plus les lignes seront disposées en rétention PEHD résistant aux acides et aux bases dimensionnée par famille de produit et de capacité totale égale à 50% minimum de la capacité totale des cuves
III. Réentions et bassin de confinement	
L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent. L'exploitant justifie dans son dossier d'enregistrement le dimensionnement dudit bassin. Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou les épandages accidentels. Ils sont clairement signalés et facilement accessibles et peuvent être mis en œuvre dans des délais brefs et à tout moment. Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin peuvent être actionnés en toutes circonstances. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. Cette consigne est affichée à l'accueil de l'établissement.	Les éventuelles eaux d'incendie du bâtiment TS seront confiées à l'intérieur du bâtiment. Des zones d'accès par passerelle seront implantées aux différents passages piétons. Le cas échéant, le bassin en place à l'avant du site servira d'un confinement de sécurité.
Les produits récupérés en cas d'accident ou d'incendie ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes aux dispositions de l'article 33 ou sont éliminés comme les déchets.	Actuellement, un bassin répond à cette exigence. Aucun impact du projet sur cette disposition Sera appliqué le cas échéant
IV. Chargement et déchargement	
Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes pour les produits liquides sont étanches et reliées à des réentions.	Les aires de chargement des produits liquides seront reliées à la rétention générale STEP en cas d'emportage. Le reste du temps, elles sera évacuée au réseau d'eau pluviales.
V. Réserves de produits et matières consommables	
L'exploitant dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement, comme, par exemple, résines échangeuses d'ions, manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants, pièces d'usure, électrodes de mesures de pH.	Les pièces de rechange et les organes de contrôle seront maintenus en stock sur le site
Section IV : Dispositions d'exploitation	
Article 21 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Travaux.	
Dans les parties de l'installation recensées à l'article 10, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants :	
- la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ; - l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ; - les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ; - l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ; - lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité.	Si des travaux sont envisagés sur le site, le service sécurité en est informé et réalise le dossier en fonction. Voir en annexe 13 le modèle de permis de feu et le plan de prévention
Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommé désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommé désignées.	
Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail lorsque ce plan est exigé.	
Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter un point chaud sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.	
Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.	

Article 22 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Consignes et protection individuelle.	
I. Consignes de sécurité	
Des consignes de sécurité sont établies et disponibles en permanence dans l'installation. Elles spécifient notamment :	
- les conditions dans lesquelles sont délivrés les substances et mélanges dangereux et les précautions à prendre à leur réception, à leur expédition et à leur transport ;	Sera conforme
- la nature et la fréquence des contrôles de la qualité des eaux détoxiquées dans l'installation ;	Sans objet, pas de rejet sur site
- les opérations nécessaires à l'entretien et à la maintenance, notamment les vérifications des systèmes automatiques de détection s'il existe ;	Sera intégré à la prévention globale site
- les modalités d'intervention en cas de situations anormales et accidentelles ;	
- les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour éviter l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;	
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;	
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;	
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au III de l'article 20 ;	
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;	
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;	
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.	
L'exploitant s'assure de la connaissance et du respect de ces consignes par son personnel.	
II. Consignes d'exploitation	
Les opérations de conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien, etc.) et celles comportant des manipulations dangereuses font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment :	Toutes ces consignes de sécurité et d'exploitation seront mises en place dans l'atelier TS
- la liste des vérifications à effectuer avant remise en marche de l'installation après une suspension prolongée d'activité ;	
- la fréquence de vérification des dispositifs contribuant directement à la sécurité des installations ou à la protection de l'environnement ;	
- la limitation dans l'atelier de fabrication de la quantité de matières dangereuses ou combustibles nécessaires pour permettre au maximum le fonctionnement de l'installation pour une production journalière ;	
- la vérification périodique prévoit le bon état de l'ensemble des installations (cuves de traitement et leurs annexes, stockages, (thermoplongeurs, rétentions, canalisations, etc.)	
Les modalités de contrôle des paramètres de fonctionnement sont définies par un préposé dûment formé.	
Ces vérifications sont consignées dans un document prévu à cet effet et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	
III. Protection individuelle	
Des équipements de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité du dépôt et du lieu d'utilisation. Ces équipements sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à leur emploi.	
Chapitre V : Emissions dans l'eau	
Section I : Principes généraux	
Article 23 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Applicabilité.	
Les articles 32, 33, 34, 35 et 46 ne sont pas applicables aux installations ne présentant pas de rejets dans l'eau liés à l'activité (eaux de rinçage, de process, purges, etc.).	APTIV est en rejet 0 liquide sur site, les articles 32, 33, 34, 35 et 46 ne s'appliquent pas
Article 24 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu.	
Le rejet respecte les dispositions de l'article 22 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé en matière de :	
- compatibilité avec le milieu récepteur (article 22-2-I) ;	Sans objet, APTIV est en rejet 0 liquide sur site
- réduction ou suppression des émissions de substances dangereuses (article 22-2-III).	
Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.	
Section II : Prélèvements et consommation d'eau	
Article 25 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Prélèvements d'eau.	
Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.	APTIV utilisera l'eau du réseau pour le traitement de surfaces. Le site étant en rejet 0, la consommation sera minimale.
L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour limiter les consommations d'eau. Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement.	La consommation d'eau prévisionnelle annuelle pour le traitement de surface est de 1500 m3, dont 1300 m3 pour compenser l'évaporation
La réfrigération en circuit ouvert est interdite.	Il n'y aura pas de réfrigération en circuit ouvert
Article 26 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Ouvrages de prélèvements.	
Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel ou dans un réseau public sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat est enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	Un enregistrement des consommations d'eau du traitement de surfaces sera consigné sur l'intranet
Le système de disconnection équipant le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable, en application du code de la santé publique, destiné à éviter en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée peut être vérifié régulièrement et entretenu.	L'arrivée d'eau dédiée à l'atelier de traitements de surfaces sera équipée d'un disconnecteur, vérifié à minima une fois par an et entretenu
Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 de code de l'environnement.	Aucun prélèvement dans un cours d'eau

Section III : Collecte et rejet des effluents	
Article 27 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Collecte des effluents.	
Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées (bains usés, effluents industriels, eaux pluviales polluées, etc.) des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.	Aucun rejet d'eaux industrielles issues du traitement de surfaces
En complément des dispositions prévues à l'article 15, les eaux résiduaires rejetées par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des substances ou mélanges inflammables ou à mention de danger H300, H301, H310, H311, H330, H331, H350, H351, H370 ou H372 dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.	Sans objet, voir ci-dessus
Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est mis à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.	Le plan du site au 1/500ème présente les réseaux
Article 28 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Points de rejets.	
Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.	1 rejet pour les eaux pluviales, 1 rejet pour les eaux usées sanitaires
Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit. Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.	Un contrôle annuel est déjà effectué
Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.	Les points de rejet sont aménagés pour les prélèvements
Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.	Conforme
Article 29 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Rejet des eaux pluviales.	
En matière de dispositif de gestion des eaux pluviales, les dispositions de l'article 43 du 2 février 1998 susvisé s'appliquent.	
Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle respectent les valeurs limites fixées à l'article 33 avant rejet au milieu naturel.	Le projet de traitement de surfaces étant implanté dans un bâtiment, n'impact pas les eaux pluviales
Article 30 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Eaux souterraines.	
Tout déversement d'eaux résiduaires en nappe souterraine, direct ou indirect (épandage, infiltration, etc.), total ou partiel, est interdit.	Aucun rejet en nappe souterraine
Tout déversement à l'intérieur des périmètres de protection des gîtes conchylicoles et des périmètres rapprochés des captages d'eau potable est interdit.	Sans objet
Section IV : Valeurs limites d'émission	
Article 31 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Généralités.	
Tous les effluents aqueux sont canalisés. La dilution des effluents est interdite.	Tous les effluents aqueux sont canalisés.
Article 32 de l'arrêté du 9 avril 2019	Ne s'applique pas car rejet o liquide sur site
Température et pH.	
Article 33 de l'arrêté du 9 avril 2019	Ne s'applique pas car rejet o liquide sur site
VLE pour le rejet direct ou raccordé.	
Article 34 de l'arrêté du 9 avril 2019	Ne s'applique pas car rejet o liquide sur site
Caractérisation des valeurs limites.	
Article 35 de l'arrêté du 9 avril 2019	Ne s'applique pas car rejet o liquide sur site
Chapitre VI : Emissions dans l'air	
Section I : Généralités	
Article 36 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Dispositions générales.	
Les émissions atmosphériques (gaz, solvants, vapeurs, vésicules, particules) émises au-dessus des bacs et cuves de traitement sont captées et épurées, si nécessaire, avant rejet à l'atmosphère afin de respecter les valeurs limites du présent arrêté.	Les émissions atmosphériques sont captées conformément au document INRS ED651 et épurées avant rejet à l'atmosphère
Les systèmes de captation sont conçus et réalisés de manière à optimiser la captation des gaz ou vésicules émis par rapport au débit d'aspiration.	Captation optimisée et définie par ED651 de l'INRS
Le stockage de produits volatils ou odorants, susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants dans l'atmosphère, est confiné (récipients, silos, bâtiments fermés, etc.). Les installations de manipulation, transvasement, transport de ces produits sont, sauf impossibilité technique justifiée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les émissions dans l'atmosphère. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de traitement des effluents en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion.	Aucun produit de ce type pour le projet
Le stockage des autres produits en vrac est réalisé dans la mesure du possible dans des espaces fermés. A défaut, des dispositions particulières tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, etc.) que de l'exploitation sont mises en œuvre.	Le stockage des produits en vrac n'excède pas 50kg
Section II : Rejets à l'atmosphère	
Article 37 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Points de rejets.	
Les éventuels points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.	2 points de rejet dans le cadre du projet : effluents acido-basiques et effluents cyanurés
Les éventuels conduits d'extraction sont éloignés au maximum des locaux habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air frais et ne comportent pas d'obstacles à la diffusion des gaz. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonnage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinants.	Conforme. Les cheminées sont situées à plus de 150 m des premières habitations. Il n'y aura pas de rejet aux alentours directs
La dilution des effluents est interdite. Elle ne peut être autorisée aux seules fins de respecter les valeurs limites exprimées en concentration.	Aucune dilution projetée
Article 38 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Points de mesures.	
Les points de mesure et les points de prélèvement d'échantillons sont aménagés conformément aux règles en vigueur et équipés des appareils nécessaires pour effectuer les mesures prévues par le présent arrêté dans des conditions représentatives.	Les points de mesure et les points de prélèvement d'échantillon seront aménagés conformément à cette exigence
Article 39 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Hauteur des conduits d'extraction.	
Indépendamment des valeurs limites d'émission et des débits d'odeur définis ci-après, le débouché des conduits d'extraction dépasse d'au moins 3 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres.	Les débouchés dépasseront de 4m le bâtiment et ceux situés dans un rayon de 15m

Section III : Débit et mesure										
Article 40 de l'arrêté du 9 avril 2019										
Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé.										
Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapporté à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilo pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). Les concentrations en polluants sont exprimées en gramme(s) ou milligramme(s) par mètre cube rapporté aux mêmes conditions normalisées.	Les mesures seront faites conformément à cette exigence									
Les valeurs limites d'émission exprimées en concentration se rapportent à une quantité d'effluents gazeux non dilués.	Sera le cas									
Chapitre VII : Bruit, vibration										
Article 41 de l'arrêté du 9 avril 2019										
Bruit et vibration.										
I. Valeurs limites de bruit										
Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th>Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés</th> <th>Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td>6 dB (A)</td> <td>4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td>supérieur à 45 dB (A)</td> <td>5 dB (A)</td> <td>3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés	supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	Une mesure de bruit sera réalisée au démarrage de l'activité. A noter que les laveurs seront implantés à l'intérieur du bâtiment
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés								
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)								
supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)								
De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.										
Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.										
II. Véhicules - engins de chantier										
Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores	Contrôles annuels réalisés									
L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	Emploi exceptionnel uniquement									
III. Vibrations										
Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe 1 de l'arrêté du 24 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	Pas de vibration générée par le projet									
IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores										
Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un an au maximum après la mise en service de l'installation. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.	la mesure sera réalisée dans l'année suivant la mise en service.									
Une mesure des émissions sonores peut être effectuée aux frais de l'exploitant, par un organisme qualifié à la demande de l'inspection des installations classées.										
Chapitre VIII : Déchets										
Article 42 de l'arrêté du 9 avril 2019										
Généralités.										
Sont soumis aux dispositions du présent titre tous les déchets générés, y compris l'ensemble des résidus de traitement (boues, rebuts de fabrication, bains ou solvants usés, bains morts, résines échangeuses d'ions, etc.).										
Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant toute dégradation qui remettrait en cause leur valorisation ou élimination appropriée. Les déchets susceptibles de contenir des matières polluantes sont stockés à l'abri des précipitations météoriques sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité correspondant à 2 mois de production ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement.	Tous les déchets générés par l'activité de TS seront stockés soit dans des cuves en rétention, soit dans des contenants en rétention. Ils seront entreposés à l'abri des intempéries et les quantités ne dépasseront pas 2 mois de production.									
Lorsque la quantité de déchets produite dépasse le seuil défini à l'article D. 543-280 du code de l'environnement, le tri et la valorisation prévus aux articles D. 543-281 et suivants de ce même code son mis en place.	cette exigence est prise en compte de façon globalisée sur le site									
L'exploitant conserve pendant 5 ans l'attestation prévue à l'article D. 543-284 de ce même code ou la preuve de la valorisation de ces déchets par lui-même ou par une installation de valorisation à laquelle il a confié directement ses déchets. Les déchets dangereux font l'objet d'un bordereau de suivi qui est conservé pendant 5 ans.	Les documents sont conservés pendant 5 ans minimum									
Article 43 de l'arrêté du 9 avril 2019										
Brûlage.										
Le brûlage des déchets liquides, solides et gazeux est interdit.	Aucun brûlage sur le site									
Chapitre IX : Surveillance des émissions										
Section I : Surveillance des émissions										
Article 44 de l'arrêté du 9 avril 2019										
Généralités.										
L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles du présent chapitre. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.										
En matière de surveillance des émissions, les dispositions de l'article 58 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé s'appliquent. Elles concernent notamment la mise en œuvre d'un programme de surveillance des émissions selon les principes énoncés à l'article 58-I.	Programme de surveillance détaillé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale									
Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.	les résultats sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées au service HSE									

Section II : Emissions dans l'air	
Article 45 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Dispositions générales.	
La surveillance des rejets dans l'air porte sur :	
- le bon fonctionnement des systèmes de captation, d'aspiration et de traitement éventuel. L'exploitant s'assure notamment de l'efficacité de la captation et de l'absence d'anomalies dans le fonctionnement des ventilateurs ;	Les systèmes de captation seront nettoyés à minima 1 fois par an. L'efficacité sera à minima mesurée 1 fois par an, lors des mesures.
- les valeurs limites d'émissions.	
Les performances effectives des systèmes de captation, d'aspiration et de traitement éventuel sont contrôlées dans l'année suivant la mise en service de l'installation par un organisme extérieur reconnu compétent.	
Section III : Emissions dans l'eau	
Article 46 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Ne s'applique pas car rejet o liquide sur site	
Section IV : Impact sur les eaux souterraines	
Article 47 de l'arrêté du 9 avril 2019	
L'exploitant d'une installation où sont présentes plus de 5 tonnes de substances et mélanges dangereux à mention de danger H310, H330 ou H370 ou 50 tonnes de substances et mélanges dangereux à mention de danger H300, H301, H311, H331, H350, H351 ou H372 réalise une surveillance des eaux souterraines dans les conditions suivantes :	Substances et mélanges dangereux classés H310, H330 (Pas de H370) : maxi < 5 tonnes Substances et mélanges dangereux classés (H300, H301, H311, H331, H350, H351 ou H372) : maxi < 50 tonnes
- un puits au moins est implanté en aval du site de l'installation. La définition du nombre de puits et de leur implantation est faite à partir des conclusions d'une étude hydrogéologique jointe au dossier d'enregistrement ;	
- deux fois par an au moins, le niveau piézométrique est relevé et des prélèvements sont effectués dans la nappe. La fréquence des prélèvements est déterminée sur la base notamment de l'étude hydrogéologique citée ci-dessus.	
L'eau prélevée fait l'objet de mesures des substances pertinentes susceptibles de caractériser une éventuelle pollution de la nappe compte tenu de l'activité de l'installation. Les résultats de mesures sont transmis à l'inspection des installations classées. Toute anomalie lui est signalée dans les plus brefs délais.	Sans objet, voir ci-dessus
Si ces résultats mettent en évidence une pollution des eaux souterraines, l'exploitant détermine par tous les moyens utiles si ses activités sont à l'origine ou non de la pollution constatée. Il informe le préfet du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.	
Titre II : dispositions particulières applicables à l'ensemble des installations relevant de la rubrique 2564	
Articles 48 à 52 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Ces articles n'ont pas été repris, sans objet dans le cas présent.	
Titre III : Dispositions particulières applicables à l'ensemble des installations relevant de la rubrique 2565	
Article 53 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Gestion des produits.	
Les réserves de cyanure, de trioxyde de chrome et des autres substances ou mélanges dangereux à mention de danger H300, H301, H310, H311, H330, H331, H350, H351, H370 ou H372 sont entreposées à l'abri de l'humidité. Le local contenant les produits cyanurés ne renferme pas de solutions acides. Les locaux sont pourvus de fermeture de sûreté et d'un système de ventilation naturelle ou forcée donnant sur l'extérieur.	Pas de produit chromique sur le site. Les produits cyanurés sont stockés dans un local fermé à clé, ventilé. Les produits liés aux bains d'or et d'argent ainsi que les cyanures seront stockés dans le coffre du laboratoire avec les rétentions adaptées
Seuls les personnels nommément désignés et spécialement formés ont accès aux dépôts de cyanures, de trioxyde de chrome et autres produits dangereux. Ceux-ci ne délivrent que les quantités strictement nécessaires pour ajuster la composition des bains et cuves de traitement. Dans le cas où l'ajustement de la composition des bains est fait à partir de solutions disponibles en conteneur et ajoutées par des systèmes automatiques, la quantité strictement nécessaire est un conteneur.	Seul le personnel habilité pourra entrer dans le local de stockage
Article 54 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Rétentions, régulation thermique et épuration.	
Les capacités de rétention sont conçues de sorte qu'en situation accidentelle la présence du produit ne puisse en aucun cas altérer une cuve ou une canalisation. Elles sont aussi conçues pour recueillir toute fuite éventuelle provenant de toute partie de l'équipement concerné et réalisées de sorte que les produits incompatibles ne puissent s'y mêler (cyanure et acide, hypochlorite et acides, bisulfite et acide, acide et base très concentrés, etc.).	les rétentions seront contruites conformément à cette exigence
Les capacités de rétention de plus de 1 000 litres sont munies d'un déclencheur d'alarme en point bas, à l'exception de celles dédiées au déchargement. Les capacités de rétention sont vides de tout liquide et ne sont pas munies de systèmes automatiques de relevage des eaux.	Les rétentions seront munies de détecteur en point bas (Capacité supérieure à 1000L). Elles seront normalement vides
Les échangeurs de chaleur de bains sont en matériaux capables de résister à l'action chimique des bains. Les résistances éventuelles (bains actifs et stockages) sont protégées mécaniquement. Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage. Ces dispositifs sont régulièrement contrôlés et systématiquement après tout arrêt prolongé d'activité.	Les chauffeuses sont réalisées dans les cuves de stockage des bains qui sont déportées de la zone de passage des bandes. Aucun risque d'accrochage des dispositifs de chauffe.
Les réacteurs de décyanuration et de déchromatation sont munis de rétentions sélectives, avec un déclencheur d'alarme en point bas. L'ensemble de l'ouvrage épuratoire est construit sur un revêtement étanche et inattaquable, dirigeant tout écoulement vers un point bas muni d'un déclencheur d'alarme.	Pas de réacteur de déchromatation ou de réacteur de décyanuration
La détoxification d'effluents cyanurés et le stockage de bains usés ou concentrés cyanurés sont implantés de manière à éviter toute possibilité de stagnation de vapeurs ou gaz toxiques.	La détoxification des rinçages cyanurés est faite en continu, sur des échangeurs d'ions mobiles. Aucun stockage de bain usé cyanuré n'est prévu sur le site. Le cas échéant, si un bain est vidangé, il sera de suite envoyé vers un centre agréé.

Article 55 de l'arrêté du 9 avril 2019	
Consommation spécifique.	
I. Les systèmes de rinçage sont conçus et exploités de manière à obtenir une consommation d'eau spécifique, rapportée au mètre carré de la surface traitée, dite « consommation spécifique », la plus faible possible.	
La consommation spécifique d'eau maximale de l'installation est définie par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement.	
Sont pris en compte dans le calcul de la consommation spécifique :	
- les eaux de rinçage ;	
- les vidanges de cuves de rinçage ;	
- les éluats, rinçages et purges des systèmes de recyclage, de régénération et de traitement spécifique des effluents ;	
- les vidanges des cuves de traitement ;	
- les eaux de lavage des sols ;	
- les effluents des stations de traitement des effluents atmosphériques.	
Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la consommation spécifique :	
- les eaux de refroidissement ;	
- les eaux évaporées ;	
- les eaux pluviales ;	
- les effluents issus de la préparation d'eaux d'alimentation de procédé.	
On entend par surface traitée la surface immergée (pièces et montages) qui participe à l'entraînement du bain. La surface traitée est déterminée soit directement, soit indirectement en fonction des consommations électriques, des quantités de métaux utilisés, de l'épaisseur moyenne déposée ou par toute autre méthode adaptée au procédé utilisé. La consommation spécifique est exprimée pour l'installation, en tenant compte du nombre de fonctions de rinçage.	
Il y a une fonction de rinçage chaque fois qu'une pièce quitte un bain de traitement et subit un rinçage (quel que soit le nombre de cuves ou d'étapes constituant ce rinçage).	
II. La consommation spécifique d'eau ne doit pas excéder 8 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage. Pour les opérations de décapage ou d'électrozingage de tôles ou de fils en continu, cette consommation spécifique n'excèdera pas 2 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage. Le calcul de la consommation spécifique est joint au dossier de demande d'enregistrement.	
III. A la demande de l'exploitant et comme explicité dans son dossier de demande d'enregistrement, les valeurs limites d'émission en concentration définies à l'article 33 et la consommation spécifique fixée au II ci-dessus, peuvent être modifiées conformément aux dispositions ci-après et sous réserve de ne pas augmenter le flux de polluant autorisé. Cette possibilité ne s'applique pas aux opérations de décapage ou d'électrozingage de tôles ou de fils cités au II ci-dessus.	La consommation spécifique sera calculée annuellement. Le site étant en rejet 0, elle sera largement inférieure aux 8 L/m ² /fr
Si la consommation spécifique de l'installation est supérieure à la consommation spécifique de référence (soit 8 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage), pour une raison justifiée par l'analyse de son impact sur le milieu récepteur, et après emploi des meilleures techniques disponibles, des valeurs d'émission plus contraignantes s'appliquent qui ne peuvent entraîner un dépassement du flux calculé en fonction de la consommation spécifique de l'installation, comme indiqué au IV ci-après.	
Dans le cas d'une consommation d'eau inférieure à la consommation spécifique de référence (8 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage), des valeurs limites d'émission plus élevées s'appliquent calculées comme indiqué au IV du présent article, à condition que l'acceptabilité de ces valeurs d'émission par le milieu récepteur soit démontrée par l'exploitant. Ces valeurs limites d'émissions ne peuvent excéder trois fois les valeurs limites d'émission définies à l'article 33.	
IV. Pour l'application des dispositions prévues au III, les valeurs limites d'émissions en concentration (C) et la consommation spécifique (D) sont définies de manière que le flux F défini ci-dessous n'excède pas le « flux de référence » Fréf	
où :	
$Fréf = (Créf \times Dréf \times n \times S) / 1\ 000$;	
Fréf = flux de référence exprimé en g/jour ;	
Créf = valeur limite d'émission de référence, pour un polluant donné, exprimée en mg/litre, telle que définie à l'article 34 ;	
Dréf = consommation spécifique de référence = 8 litres/m ² et par fonction de rinçage ;	
n = nombre moyen de fonctions de rinçages subies par les pièces ;	
S = surface quotidienne traitée (calculée en moyenne mensuelle), exprimée en mètre carré, telle que définie au I de l'article 55 ;	
$F = (C \times D \times n \times S) / 1\ 000$;	
C = valeur limite d'émission applicable, pour un polluant donné, exprimée en mg/litre ;	
D = consommation spécifique fixée applicable, exprimée en litres/m ² et par fonction de rinçage.	

Article 56 de l'arrêté du 9 avril 2019

Cadmium et cyanures.

Les installations nouvelles au sens de l'article 1 ^{er} qui mettent en œuvre du cadmium ou du cyanure ne rejettent aucun effluent aqueux et fonctionnent en circuit fermé.	Pas d'utilisation de cadmium sur site . Le site fonctionnera en circuit fermé pour le cyanure
Il en est de même de l'extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement mentionnée au même article lorsqu'elle donne lieu à l'utilisation de nouveaux locaux.	Sera également appliqué le cas échéant

Article 57 de l'arrêté du 9 avril 2019

Emissions dans l'air.

Les systèmes de captation sont conçus et réalisés de manière à optimiser la captation des gaz ou vésicules émis par rapport au débit d'aspiration dont le dimensionnement est joint au dossier de demande d'enregistrement. Les systèmes séparatifs de captation et de traitement des produits incompatibles sont séparés afin d'empêcher leur mélange.	La captation et le traitement des effluents atmosphériques sera conforme
---	--

L'installation respecte les valeurs limites en concentration ci-après pour les polluants susceptibles d'être rejetés.

POLLUANT	REJET DIRECT (en mg/m ³)	
Acidité totale exprimée en H.....	0,5	La mesure réalisée dans l'année suivant le démarrage de l'installation puis annuellement respectera ces paramètres de rejet
HF, exprimé en F.....	2	
Cr total.....	1	
Cr VI.....	0,1	
Ni.....	5	
CN.....	1	
Alcalins, exprimés en OH.....	10	
NOx, exprimés en NO ₂	200	
SO ₂	100	
NH ₃	30	

Les valeurs limites d'émission ci-dessus sont des valeurs moyennes journalières.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesures en concentration ne peut excéder le double de la valeur limite.

Cas particulier de l'attaque nitrique / NOx : la valeur limite d'émission est fixée à 200 mg/m³ sur un cycle de production et à 800 mg/m³ comme maximum instantané.

Article 58 de l'arrêté du 9 avril 2019

Surveillance des émissions.

Une mesure des concentrations dans les effluents atmosphériques des polluants susceptibles d'être émis visés à l'article 57 est réalisée au niveau de chaque exutoire sur un échantillon représentatif du rejet et du fonctionnement des installations au plus tard dans l'année suivant la mise en service de l'installation puis tous les ans.	Sera le cas
--	-------------